

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION DES  
CONDITIONS DE SERVICE D'ÉLECTRICITÉ ET  
DES FRAIS AFFÉRENTS D'HYDRO-QUÉBEC  
DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION

DOSSIER : R-3964-2016 Phase 2

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente  
Me SIMON TURMEL et  
M. FRANÇOIS ÉMOND

AUDIENCE DU 12 SEPTEMBRE 2018

VOLUME 13

CLAUDE MORIN  
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY  
avocat de la Régie

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY et  
Me WILLIAM MORAN  
avocats d'Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTE :

Me NATACHA BOIVIN  
avocate de l'Association des professionnels de la  
construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

---

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
LISTE DES PIÈCES	5
PRÉLIMINAIRES	6
PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC	
KIM ROBITAILLE	
MAXIME BOUDREAU	
INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN	10
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN	48
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY	69
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	79
PREUVE DE L'APCHQ	
DANIEL SIMONEAU	
GEORGES LAMBERT	
HÉLÈNE DOYON	
MARCO LASALLE	
INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN	98
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN	152

---

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-1 (HQD) :	Produire la carte de Montréal et Laval en s'assurant que les deux critères soient respectés, soit la DEM et la présence d'un réseau souterrain et indiquer les pixels qui représentent les deux critères respectés (demandé par l'APCHQ)	58
E-2 (HQD) :	Fournir le taux de panne provincial en aérien et en souterrain, avec l'indice de continuité (demandé par la Régie)	75
E-3 (HQD) :	Préciser, si la Régie retenait le critère de 50 MVA par kilomètre carré, à quel moment cette nouvelle condition pourrait entrer en vigueur (demandé par la formation)	93

---

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
B-0287 : (HQD-28, Document 2) Présentation PowerPoint	15
C-APCHQ-0050 : Présentation PowerPoint	102
C-APCHQ-0051 : Annexe à la présentation	102

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e)  
2 jour du mois de septembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du douze (12)  
8 septembre deux mille dix-huit (2018), dossier  
9 R-3964-2016 Phase 2. Demande relative à la  
10 modification des conditions de service  
11 d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec  
12 dans ses activités de distribution.

13 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître  
14 Louise Rozon, présidente de la formation, de même  
15 que maître Simon Turmel et monsieur François Émond.  
16 Le procureur de la Régie est maître Alexandre de  
17 Repentigny.

18 La demanderesse est Hydro-Québec Distribution  
19 représentée par maître Jean-Olivier Tremblay et  
20 maître William Moran.

21 L'intervenante qui participe à la présente audience  
22 est :

23 Association des professionnels de la construction  
24 et de l'habitation du Québec représentée par maître  
25 Natacha Boivin.

1                   Y a-t-il d'autres personnes dans la salle  
2 qui désirent présenter une demande ou faire des  
3 représentations au sujet de ce dossier?

4 Je demanderais aux parties de bien vouloir  
5 s'identifier à chacune de leurs interventions pour  
6 les fins de l'enregistrement. Aussi, auriez-vous  
7 l'obligeance de vous assurer que votre cellulaire  
8 est fermé durant la tenue de l'audience. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci beaucoup, Madame la Greffière. Alors, bonjour  
11 à tous. Alors, tout d'abord, je vous présente à  
12 nouveau les membres de l'équipe qui nous assistent  
13 dans ce dossier. Donc, en plus de maître Alexandre  
14 de Repentigny, cette équipe est composée de Claire  
15 Larouche qui agit à titre de chargé de projet et de  
16 madame Isabelle Larivière et monsieur Michel  
17 Archambault qui agissent à titre de spécialistes.  
18 Ils ne sont pas tous présents, là, mais ils nous  
19 écoutent. En tout cas, on espère.

20                   L'examen de la demande du Distributeur  
21 relative à la modification des conditions de  
22 service d'électricité et des frais afférents, donc  
23 le présent dossier R-3964-2016, a débuté il y a  
24 plus de deux ans. Les nouvelles conditions de  
25 service sont entrées en vigueur le premier (1er)

1           avril deux mille dix-huit (2018). La Régie a décidé  
2           de traiter quelques enjeux dans le cadre d'une  
3           phase 2. Les six (6) et sept (7) juin derniers,  
4           nous avons tenu une audience sur la procédure  
5           d'examen des plaintes du Distributeur. Une décision  
6           à cet effet sera rendue prochainement, nous y  
7           travaillons fort.

8                        Et dans ses décisions D-2017-072 et D-2017-  
9           118, la Régie précisait les éléments d'analyse  
10          qu'elle examinera en phase 2 au sujet du service de  
11          base pour le prolongement d'une ligne souterraine  
12          et d'une ligne aérienne en arrière lot. Alors,  
13          aujourd'hui, nous allons entendre la preuve du  
14          Distributeur sur ces sujets qui sera suivie de  
15          celle de l'APCHQ.

16                      Vendredi, nous allons terminer la présente  
17          audience avec les plaidoiries et la réplique du  
18          Distributeur et, si tout va bien, cela va terminer,  
19          dans le fond, la preuve dans le cadre du dossier R-  
20          3964-2016 et la décision finale qui sera rendue  
21          sera finale pour vrai.

22                      Alors, est-ce qu'il y a des représentants  
23          qui ont des questions préliminaires? Nous sommes  
24          prêts à débiter avec la preuve du Distributeur.  
25          Maître Tremblay.



1 PREUVE D'HYDRO-QUÉBEC

2 Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

3 Alors, bonjour, Madame la Présidente de la  
4 formation. Bonjour, Messieurs les Régisseurs.  
5 Alors, je vous remercie d'abord pour ces quelques  
6 minutes d'accommodement pour évidemment des  
7 circonstances que je ne peux contrôler. Alors, nous  
8 sommes très heureux d'être ici donc pour la  
9 dernière étape, comme vous le mentionnez, du  
10 présent dossier en phase 2.

11 Je vous présente mon collègue maître  
12 William Moran qui va m'assister dans ce dossier.  
13 C'est lui qui va procéder à l'administration de la  
14 preuve et je vous livrerai notre argumentation  
15 verbale vendredi. Alors, sans plus attendre, je  
16 cède la parole à mon collègue, maître Moran, pour  
17 la journée d'aujourd'hui.

18 Me WILLIAM MORAN :

19 Donc, bonjour, Madame la Présidente de la  
20 formation. Bonjour Messieurs les Régisseurs. Je  
21 vais procéder à l'administration de la preuve  
22 d'Hydro-Québec. Donc, on peut commencer avec  
23 l'assermentation des témoins.

24

---

1 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e)  
2 jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

3

4 KIM ROBITAILLE, chef réglementation et conditions  
5 de service, ayant une place d'affaires au Complexe  
6 Desjardins, Montréal (Québec);

7

8 MAXIME BOUDREAU, directeur gestion des services  
9 techniques clients et réseau de distribution, ayant  
10 une place d'affaires au Complexe Desjardins,  
11 Montréal (Québec);

12

13 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
14 solennelle, déposent et disent :

15

16 (13 h 21)

17 INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN :

18 Q. **[1]** Donc, à titre de question introductive, juste  
19 pour faire la présentation de nos deux témoins,  
20 dont les CV sont produits respectivement comme  
21 pièces HQD-27-2 et HQD-27-4. Madame Robitaille,  
22 pourriez-vous nous décrire quelles sont vos  
23 fonctions actuelles chez Hydro-Québec?

24 Mme KIM ROBITAILLE :

25 R. Bien sûr. Alors, je suis, en tant que chef

1 Réglementation et conditions de service, je suis  
2 responsable d'une équipe dont le travail quotidien  
3 est d'appliquer les conditions de service, de  
4 veiller à la bonne application des conditions de  
5 service dans l'entreprise, de préparer les dossiers  
6 pour la Régie en lien avec les conditions de  
7 service, de monter des argumentaires et de, dans le  
8 fond, de voir à la saine évolution des conditions  
9 de service en fonction des besoins d'affaires et de  
10 la clientèle du Distributeur.

11 Q. **[2]** Parfait. Et juste brièvement pourriez-vous nous  
12 décrire votre parcours professionnel?

13 R. Bien sûr. Le gros de ma carrière a été fait chez  
14 Hydro-Québec, mais sinon je suis avocate de  
15 formation. J'ai commencé chez Gaz Métro devenue  
16 Énergir. Et par la suite je suis entrée chez Hydro-  
17 Québec en subtilisation de l'énergie. Un beau mot!  
18 On va dire « vol de l'électricité ». Et par la  
19 suite j'étais conseillère conditions de service  
20 pendant plusieurs années, chargée d'équipe. Et j'ai  
21 fait un court séjour au secrétariat corporatif en  
22 gouvernance et accès à l'information.

23 Q. **[3]** Et, Madame Robitaille, vous nous avez décrit  
24 vos fonctions actuelles chez Hydro-Québec. Pouvez-  
25 vous nous dire plus particulièrement quelle a été

1 votre implication dans le présent dossier?

2 R. En fait, avec mon équipe, on coordonne tout  
3 l'argumentaire, on prépare la preuve, on veille à  
4 documenter nos propositions. C'est vraiment un  
5 travail qui se fait avec plusieurs conseillers,  
6 avec beaucoup de partenaires internes également  
7 chez Hydro-Québec. On implique toujours, toujours  
8 nos partenaires qui vivent la réalité terrain, pour  
9 s'assurer que nos propositions font du sens pour le  
10 Distributeur. Donc, c'est vraiment un travail  
11 d'équipe avec l'ensemble du Distributeur pour venir  
12 à la proposition qu'on estime la plus... la  
13 meilleure dans les circonstances.

14 Q. **[4]** Donc, Monsieur Boudreau, je vais vous poser des  
15 questions un peu similaires. Pouvez-vous nous  
16 décrire quelles sont vos fonctions actuelles chez  
17 Hydro-Québec?

18 M. MAXIME BOUDREAU :

19 R. Oui. Dans le fond, moi, je suis directeur Gestion  
20 des services techniques. Donc, essentiellement, mon  
21 équipe est composée de techniciens et d'ingénieurs  
22 qui travaillent aux activités de préingénierie,  
23 donc l'évaluation des projets, la planification des  
24 activités qui sont faites sur le réseau, puis  
25 également la gestion et la coordination des projets

1 qu'on réalise en distribution.

2 Q. **[5]** Et pourriez-vous nous parler brièvement de  
3 votre parcours professionnel?

4 R. Oui. Bien, en fait, j'ai terminé mon baccalauréat  
5 en génie électrique en deux mille huit (2008) et  
6 été engagé par Hydro-Québec à titre d'ingénieur.  
7 Donc, j'ai travaillé en expertise ingénierie mes  
8 premières années à Hydro-Québec. Par la suite, j'ai  
9 fait le saut en gestion au niveau du soutien  
10 technique et de la qualité des travaux. Donc,  
11 j'étais un peu plus impliqué au niveau des  
12 opérations de la distribution en soutien direct aux  
13 équipes qui réalisent les travaux sur le réseau de  
14 distribution. Puis par la suite, je me suis occupé  
15 des fonctions, toujours à titre de gestionnaire, de  
16 l'amélioration des processus, tant au niveau de  
17 l'ingénierie que de la portion opération, toujours  
18 en distribution.

19 Q. **[6]** Et finalement pourriez-vous nous décrire quelle  
20 a été votre implication dans le présent dossier?

21 R. Oui. Bien, peut-être en même temps pour expliquer  
22 un petit peu le rôle de mon équipe. Ce sont les  
23 ingénieurs de mon équipe qui sont responsables  
24 d'effectuer des évaluations pour les densités  
25 électriques minimums, là, sujet qu'on va couvrir

1           aujourd'hui. Donc, dans le fond, c'est l'étape en  
2           amont de l'ingénierie qui est très importante dans  
3           ce dossier-là. C'est vraiment l'évaluation des  
4           différentes zones pour déterminer les solutions  
5           optimales de raccordement. Dans le cadre du présent  
6           dossier, je pense que c'est les fonctions  
7           principales.

8           Q. **[7]** Parfait. Pour ce qui est de la production de la  
9           preuve, est-ce que c'est exact de dire que les  
10          pièces, et là je vais faire une énumération,  
11          HQD-23, Document 1, HQD-24, Documents 1 et 2, la  
12          série de HQD-26 qui correspondent aux réponses aux  
13          demandes de la Régie et de l'APCHQ, ainsi que la  
14          présentation PowerPoint, ce sont des documents que  
15          vous avez produits vous-même ou votre équipe?

16          Mme KIM ROBITAILLE :

17          R. Exactement.

18          Q. **[8]** Parfait. Donc, adoptez-vous ces pièces pour  
19          valoir témoignage écrit?

20          R. Oui.

21          Q. **[9]** Sans plus tarder, nous allons rentrer dans le  
22          vif du sujet avec la présentation PowerPoint. Donc  
23          quand vous êtes prêt. La pièce qui est cotée 0287  
24          (HQD-28, Document 2)

25

1 B-0287 : (HQD-28, Document 2) Présentation  
2 PowerPoint

3

4 (13 h 06)

5 Mme KIM ROBITAILLE :

6 R. Merci. Bon après-midi, Madame la Présidente,  
7 messieurs les régisseurs. On a préparé une courte  
8 présentation pour faire une espèce de sommaire,  
9 dans le fond. C'est une preuve, vous l'avez dit,  
10 Madame... Maître Rozon, pardon, c'est un dossier  
11 qui dure depuis un certain temps déjà, donc on a  
12 rassemblé l'information dans une courte  
13 présentation qu'on va vous livrer, Maxime et moi,  
14 cet après-midi.

15 Donc, premier élément du dossier, le  
16 service de base en arrière-lot. Il y a deux sujets,  
17 comme vous le savez, celui-ci et le service de base  
18 en souterrain. Les éléments de contexte. Donc, dans  
19 la décision D-2017-118, la Régie demande au  
20 Distributeur de déposer une preuve additionnelle  
21 sur certains éléments.

22 D'abord, déterminer l'impact tarifaire d'un  
23 service de base de prolongement d'une ligne  
24 aérienne en arrière-lot ayant comme critère  
25 l'application l'exigence d'une servitude latérale

1 sur les lots où il y a présence d'un poteau.

2 Le Distributeur n'a pas calculé cet impact  
3 tarifaire là car il a estimé qu'il n'y avait pas  
4 vraiment de gain à avoir uniquement des servitudes  
5 latérales sur les lots où il y avait seulement un  
6 poteau puisqu'on va avoir accès à notre réseau en  
7 tout temps, peu importe le type d'équipements qui y  
8 sont situés.

9 Ensuite, déterminer l'impact tarifaire d'un  
10 service de base de prolongement d'une ligne  
11 aérienne en arrière-lot sans frais ni servitude  
12 latérale. Ce qu'on a fait.

13 Et tout autre élément de preuve jugé  
14 pertinent par le Distributeur.

15 Donc, en ce qui concerne le prolongement de  
16 ligne aérien en arrière-lot. Les coûts arrière-lot  
17 sont plus élevés qu'en avant-lot. C'est les  
18 suppléments qu'on facture aux demandeurs... à ceux  
19 qui font une demande d'alimentation, qui varient  
20 selon le type de réseau qu'on aura à construire,  
21 qui sont entre sept dollars (7 \$) et trente-trois  
22 dollars (33 \$) du mètre.

23 Et là on vous présente les principaux  
24 inducteurs de ces coûts-là. Donc, il y a un petit  
25 surcoût au moment de la construction du réseau lui-



1 même en raison du fait que, généralement, le réseau  
2 arrière-lot, il est moins rectiligne qu'un réseau  
3 avant-lot, il y a des cours, il y a des coins de  
4 rue. Et le fait aussi que c'est quand même en  
5 milieu un peu plus dense que la moyenne de tout le  
6 réseau avant-lot, là, qui peut se situer, là, des  
7 cent quinze mille kilomètres (115 000 km) de lignes  
8 qu'il peut y avoir au Québec. Ça demeure dans les  
9 banlieues, en général. Donc, il y a un peu plus  
10 d'équipements à installer pour répondre aux  
11 demandes.

12 Mais, sinon, les deux principaux inducteurs  
13 de coûts sont l'entretien et l'exploitation futurs  
14 et la reconstruction en fin de vie utile. On sait  
15 que le réseau, une fois qu'il sera construit, il  
16 sera inaccessible par camion nacelle. Donc, Maxime,  
17 je t'invite à l'expliquer un peu. On a présenté une  
18 photo pour illustrer un peu le type de travail que  
19 les gens ont à accomplir.

20 M. MAXIME BOUDREAU :

21 Merci, Kim. Dans le fond... puis peut-être un peu  
22 pour essayer d'illustrer la complexité dont on  
23 parle quand on se retrouve en milieu arrière-lot.  
24 D'abord, comme disait ma collègue, dans le fond,  
25 milieu arrière-lot, souvent, bien, on a de plus

1 petites portées, donc à cause de la configuration  
2 des lieux. Donc, on va avoir davantage de  
3 structures, de poteaux; on va avoir également  
4 davantage d'angles parce qu'on est dans un réseau  
5 où on ne peut pas construire aux abords des routes,  
6 là, de façon radiale. Donc, en termes de  
7 composantes, on en a davantage au mètre carré, si  
8 je peux dire.

9 Pour ce qui est des autres volets, bien,  
10 sur la photo on le voit très bien, on voit un  
11 travailleur qui s'affaire, dans le fond, à  
12 travailler sur un transformateur. En fait, qui  
13 installe un transformateur en arrière-lot. Donc, du  
14 travail essentiellement manuel qui s'opère, en plus  
15 des difficultés d'accès qu'on a quand on travaille  
16 chez des clients.

17 Donc, il y a un temps supplémentaire à  
18 l'accès, dans un premier temps, ne serait-ce que  
19 pour, dans le fond, prendre contact avec le client  
20 pour s'annoncer, pour avoir accès à sa cour.  
21 Ensuite il peut y avoir de la complexité au niveau  
22 de la configuration des lieux, d'autre part. Puis,  
23 à la fin de tout, bien, dans le fond, c'est le  
24 travail en soi est plus compliqué, est plus  
25 fastidieux.

1                   On n'est pas dans une situation où on peut  
2                   facilement rejoindre nos équipements avec un engin  
3                   élévateur à nacelle qui nous permet d'amener nos  
4                   travailleurs à l'équipement mais également aussi de  
5                   lever les équipements. Donc, l'ensemble du travail  
6                   qui s'opère est vraiment de façon très manuelle.  
7                   Donc, davantage de temps sur le terrain, davantage  
8                   de temps qui est nécessaire aussi pour amener  
9                   l'équipement au niveau de nos installations. Donc,  
10                  on va utiliser, par exemple, du transport sur  
11                  chenillette ou... et ça va jusqu'à même  
12                  l'utilisation de grues pour être capable de passer  
13                  par-dessus les bâtiments dans certaines  
14                  configurations dans lesquelles on n'a pas accès.

15                  Donc, c'est une complexité qu'on retrouve  
16                  normalement dans ce genre de configuration là qui  
17                  explique, dans le fond, les écarts au niveau de ce  
18                  type de projet là. Comparativement à un projet en  
19                  avant-lot où, essentiellement, nos équipes arrivent  
20                  sur place, s'installent puis accèdent directement à  
21                  l'ensemble des équipements sur le réseau. Ce qui  
22                  inclut également la manutention du matériel qui  
23                  peut se faire au moyen de nos engins élévateurs à  
24                  nacelle, ce qui n'est pas le cas dans les  
25                  configurations arrière-lot qu'on retrouve.

1 (13 h 31)

2 Mme KIM ROBITAILLE :

3 Donc, bien que l'inclusion du service arrière-lot  
4 dans le service de base aurait un faible impact  
5 tarifaire, le Distributeur, pour les raisons qu'on  
6 vous a exposées, propose que le prolongement d'une  
7 ligne de distribution aérienne en arrière lot  
8 demeure une option.

9 Alors, on passe maintenant au service de  
10 base en souterrain. Dans la décision D-2017-072, la  
11 Régie a demandé au Distributeur de déposer une  
12 preuve additionnelle sur l'impact tarifaire de la  
13 proposition de l'APCHQ qui est de quarante (40)  
14 logements et plus par hectare sur une distance  
15 minimale d'un kilomètre, déterminer l'impact  
16 tarifaire de trois scénarios intermédiaires entre  
17 la proposition de l'APCHQ et celle du Distributeur  
18 qui est entrée en vigueur au premier (1er) avril  
19 dernier et tout autre élément de preuve jugé  
20 pertinent par le Distributeur.

21 Également, la Régie jugeait pertinent que  
22 le Distributeur consulte les membres du groupe de  
23 travail multipartite, notamment quant à  
24 l'identification des scénarios intermédiaires.

25 Alors, en ce qui concerne les rencontres

1 des membres du groupe de travail, d'abord, l'APCHQ  
2 nous a fait une demande pour qu'on ait des  
3 rencontres préalables à chacune des rencontres avec  
4 le groupe de travail multipartite pour s'assurer  
5 d'avoir une compréhension commune puisque c'était  
6 le principal intervenant au dossier, ce à quoi le  
7 Distributeur a accédé. Donc, première invitation  
8 aux membres le neuf (9) novembre deux mille dix-  
9 sept (2017).

10 On se rappelle, le groupe de travail avait  
11 été composé en deux mille quinze (2015), le rapport  
12 ayant été déposé avant, en fait, même le dépôt  
13 initial de la phase 1. Il est composé de l'ACQ,  
14 l'Association des constructeurs du Québec, l'APCHQ,  
15 la FQM qui représente les plus petites  
16 municipalités, l'OUQ qui est l'Ordre des urbanistes  
17 et l'UMQ qui est l'Union des municipalités du  
18 Québec.

19 Donc, première rencontre le vingt et un  
20 (21) novembre deux mille dix-sept (2017) entre le  
21 Distributeur et l'APCHQ, rencontre où on a présenté  
22 les scénarios envisagés, s'assurer d'avoir une  
23 compréhension commune.

24 Alors, nous, on a traduit le critère de  
25 quarante (40) logements à l'hectare en MVA par

1 kilomètre carré pour avoir la même base de  
2 comparaison, qu'est-ce qu'on considérait comme les  
3 intrants dans l'analyse économique, et c'est à  
4 cette rencontre-là où la question de l'inclusion du  
5 civil dans les services de base, les ouvrages  
6 civils, est apparue clairement à l'intervenante.

7 Ensuite, quatre (4) décembre deux mille  
8 dix-sept (2017), donc la rencontre avec le groupe  
9 de travail, presque tous y ont participé, à  
10 l'exception de l'OUQ qui n'a pas donné suite à  
11 l'invitation. Donc, ensuite, c'est les mêmes  
12 sujets, finalement, qu'on représentait au groupe de  
13 travail.

14 Vingt-six (26) janvier deux mille dix-huit  
15 (2018), donc une nouvelle rencontre avec l'APCHQ  
16 encore une fois où, là, on a présenté les impacts  
17 tarifaires que nous avons calculés, les  
18 investissements supplémentaires qu'on anticipait  
19 et... voilà. Et le vingt et un (21) mars, on a  
20 également une nouvelle rencontre pour présenter,  
21 dans le fond, l'approche par projet qu'on a déposée  
22 en preuve qui était une approche qu'on n'a pas  
23 élaboré davantage, qui était d'allouer les  
24 allocations sur l'entièreté des demandes.

25 C'est un aperçu. On est arrivés tardivement

1 avec cette approche-là parce que les résultats du  
2 vingt-six (26) janvier, si on veut, il y avait un  
3 impact tarifaire quand même substantiel.

4 Et au sujet de la demande de l'APCHQ, qui  
5 nous avait demandé de retirer, dans le fond, les  
6 ouvrages civils, de l'évaluation des  
7 investissements supplémentaires, on ne l'a pas  
8 retenue parce que, pour le Distributeur, c'est pas  
9 une avenue qu'on peut considérer quand on réalise  
10 du réseau souterrain en haute densité. Donc, on n'a  
11 pas proposé d'aller dans cette voie-là.

12 Et finalement, dernière rencontre le vingt-  
13 six (26) mars avec le groupe de travail, cependant  
14 la FQM, cette fois-ci, ne participait plus déjà au  
15 débat, et par la suite dépôt de la preuve.

16 Alors, rappelons actuellement la condition  
17 de service qui est en vigueur à l'article 8.3.2.  
18 Donc, il y a trois grands scénarios où une  
19 alimentation en sous-terrain est offerte lorsque la  
20 demande du client correspond à l'un ou l'autre des  
21 cas suivants.

22 Donc, le grand carré c'est lorsque le point  
23 de raccordement de l'installation électrique est  
24 situé à un endroit où la densité électrique  
25 minimale est atteinte, c'est-à-dire que l'endroit

1 où le point de raccordement se situe respecte le  
2 critère de 6 MVA/km sur une distance d'au moins  
3 deux kilomètres de réseau. Donc, vous avez une zone  
4 puis vous vous mettez au milieu, si on veut  
5 illustrer, et là, vous l'atteignez, on vous  
6 raccorde en sous-terrain du réseau, au sous-terrain  
7 existant.

8 Deuxième situation, votre demande est en  
9 périphérie, tout près d'un secteur où la zone est  
10 atteinte... la densité, pardon, est atteinte et  
11 l'ajout de votre demande a pour effet  
12 d'extensionner cette zone-là. Même chose, on va  
13 vous proposer une solution d'alimentation en sous-  
14 terrain.

15 Et finalement, et non le moindre, le plan  
16 d'aménagement municipal. Il y a plusieurs critères,  
17 c'est vraiment une relation tripartite. Ça prend un  
18 développeur, la municipalité qui s'implique et  
19 Hydro-Québec.

20 (13 h 36)

21 Et ça, ça vise des grands projets, où on veut  
22 évaluer sur un horizon de dix (10) ans si  
23 l'entièreté du grand projet va atteindre la densité  
24 minimale. On veut bien planifier dans le réseau qui  
25 sera à construire, donc on s'assoit avec ces gens-



1 là et on regarde, là, s'il y a déjà un plan  
2 d'infrastructure de déployé, tant électrique que  
3 municipal, est-ce que les charges qui sont prévues  
4 là vont permettre d'atteindre la densité électrique  
5 minimale? Généralement, ça se fait par une  
6 évaluation par un conseiller dans mon équipe, où on  
7 va regarder les plans de phasage des développeurs,  
8 comment ça va, quel type de bâtiment ils visent à  
9 installer là? C'est-tu des bureaux, des commerces,  
10 des maisons? Puis on va évaluer la densité qui est  
11 prévue, dans le fond, en termes de charge  
12 électrique dans ce secteur-là. Et voilà.

13           Donc, en ce moment on a quand même  
14 plusieurs projets qu'on a évalués. Un, qui est en  
15 cours présentement il y en a six autres, là, en  
16 voie d'être réalisés, qui répondent aux critères,  
17 là, du plan d'aménagement municipal.

18 M. MAXIME BOUDREAU :

19 R. Peut-être pour expliquer un petit peu... revenir  
20 peut-être sur les notions de la densité électrique  
21 minimum, comment c'est... comment on en est arrivé  
22 là. Il y a différents paramètres qui ont été pris  
23 en compte.

24           Premier paramètre, le critère  
25 d'encombrement. Puis c'est intimement lié au

1 deuxième, qui est la capacité des lignes, mais le  
2 critère d'encombrement j'ai un réseau de haute  
3 densité, je suis dans une zone où je vais avoir  
4 beaucoup de commerces, peu d'espace, à un moment  
5 donné je vais être contraint d'utiliser la solution  
6 souterraine, au-delà même du critère des capacités.  
7 Je n'aurai pas suffisamment d'espace pour être  
8 capable de construire un réseau complètement en  
9 aérien, vu les dégagements et l'espace que ça me  
10 prend dans la zone en question. Donc, le critère  
11 d'encombrement c'est un des critères qu'on a pris  
12 en compte.

13 Le deuxième : la capacité électrique de nos  
14 lignes de distribution. Une ligne de distribution  
15 aérienne a une capacité nominale, bon an mal an, de  
16 quinze (15 MVA)... de quinze (15)... c'est ça, MVA,  
17 pardon. Donc, ce qu'il faut comprendre là-dedans  
18 c'est que dans un périmètre, dans le fond, de un  
19 kilomètre carré (1 km<sup>2</sup>) qui, généralement, dans une  
20 zone hautement densifiée, là, on a généralement  
21 autour de dix kilomètres (10 km) de lignes de  
22 réseau. Dans ce... dans cette superficie-là, si  
23 j'arrive avec une densité de charge de l'ordre de  
24 soixante par kilomètre carré (60 MVA/km<sup>2</sup>), bien il  
25 va falloir que je commence à alimenter avec du

1       réseau biterne, ça veut dire que c'est deux réseaux  
2       triphases dans les mêmes structures. Donc, pour  
3       atteindre une densité de soixante (60 MVA), ça veut  
4       dire que je vais être rendu avec des doubles  
5       biternes dans quand même une zone qui est assez  
6       restreinte, là, on parle de un kilomètre carré (1  
7       km<sup>2</sup>).

8                 Donc, c'est le déclencheur qu'on a pris  
9       pour dire : bien rendu à ce niveau de charge-là, je  
10       ne serai plus en mesure d'offrir la solution  
11       aérienne... en fait, je vais offrir la solution  
12       souterraine plutôt que la solution aérienne parce  
13       que définitivement, je commence à avoir beaucoup de  
14       charge dans le secteur et je risque... et je me  
15       mets à risque aussi pour le futur, si j'ai de  
16       l'accroissement de charge, à devoir tranquillement  
17       m'en aller vers une solution souterraine en  
18       fonction de l'espace.

19                On voit ce genre de situation-là arriver,  
20       par exemple, sur l'île de Montréal, où se retrouve  
21       à devoir enfouir du réseau à certains endroits, où  
22       je n'ai plus l'espace pour être capable  
23       d'accueillir la charge que j'ai dans certains  
24       secteurs. Donc, c'est vraiment un déclencheur qui  
25       est en termes de configuration de notre réseau

1 aérien et de l'espace que ça prend. Donc, on a pris  
2 ça en compte.

3 Bien évidemment, on prend en compte  
4 lorsqu'on parle de soixante MVA par kilomètre carré  
5 (60 MVA/km<sup>2</sup>) ou six MVA par kilomètre (6 MVA/km),  
6 on parle d'une densité. O.K. Si je me retrouve dans  
7 une situation où j'ai une charge qui est  
8 ponctuelle, bien par définition je n'ai plus de  
9 réseau, donc il faut que je puisse avoir une charge  
10 qui est dans... à travers une certaine superficie,  
11 d'où le critère, là, de deux kilomètres (2 km) de  
12 réseau. Puis on a un exemple, là, que je vais  
13 pouvoir vous expliquer par la suite.

14 Puis... bien ça fait le lien avec la  
15 longueur minimale, là, comme je viens de  
16 l'expliquer. Bien effectivement, on parle d'un  
17 critère pour être capable de construire un réseau  
18 souterrain, donc je dois avoir... je ne dois pas  
19 avoir uniquement une charge qui est ponctuelle.  
20 Donc, par exemple, si j'ai une industrie qui  
21 s'installe aux abords d'un poste sur la Rive-Sud,  
22 je peux facilement avoir des charges de vingt (20  
23 MVA), vingt-cinq (25 MVA), mais je ne vais pas  
24 aller vers une solution souterraine, je vais faire  
25 le raccordement en aérien parce que j'ai l'espace,

1 j'ai la possibilité de le faire. Puis ce ne serait  
2 pas économiquement intéressant de faire ce genre de  
3 solution-là. Ça fait que ça me prend vraiment une  
4 représentation, un réseau que je suis capable de  
5 « maper » sur une certaine surface.

6 (13 h 41)

7 En exemple, on voulait vous présenter la Place  
8 Bell. En fait, la Place Bell, donc réseau  
9 essentiellement qui est conforme aux critères dont  
10 je viens d'énumérer, plus de deux kilomètres de  
11 réseau électrique, donc pour une charge de quinze  
12 (15) MVA par kilomètre, complexe dans lequel il va  
13 y avoir, bon, du commercial, du réseau souterrain  
14 quand même assez présent. En fait, les lignes  
15 rouges que vous voyez dans la présentation  
16 représentent le réseau souterrain.

17 Puis juste afin d'illustrer un peu ça  
18 représente quoi deux kilomètres de réseau, parce  
19 que, bon, des fois ce n'est pas toujours simple, un  
20 réseau, ce n'est pas nécessairement les rues ou les  
21 infrastructures civiles qu'on voit, le carré bleu  
22 que vous voyez, lorsqu'on regarde le réseau  
23 électrique à l'intérieur, bien, on parle de deux  
24 kilomètres de réseau à l'intérieur de ce carré-là.

25 Donc, on parle de réseau de haute densité

1 électrique quand même dans lequel on va retrouver,  
2 oui, du résidentiel mais également du commercial,  
3 d'autres types de charges, qui va nous permettre de  
4 déclencher puis de dire, bon, bien, à ces endroits-  
5 là, j'ai une masse importante de charges qui me  
6 permet d'appliquer ce genre de critère-là puis  
7 d'avoir un réseau souterrain de facto comme la  
8 solution technique la plus optimale.

9 Mme KIM ROBITAILLE :

10 R. D'ailleurs, la Place Bell, en fait, si vous voyez  
11 le premier carré rouge en bas, si vous dépassez  
12 juste un petit peu, ça, c'est un kilomètre, si on  
13 prend... un petit peu moins d'un kilomètre, mais  
14 c'est à peu près un kilomètre juste tourner autour  
15 de la Place Bell. Donc ça donne ça un kilomètre de  
16 réseau. D'où l'importance d'avoir quand même une  
17 longueur minimale quand même importante pour qu'on  
18 ait, comme Maxime l'expliquait, du réseau avec un  
19 secteur.

20 Maintenant, qu'est-ce qu'on doit considérer  
21 dans le service de base en souterrain? Puis c'est  
22 très important parce qu'on parle beaucoup, beaucoup  
23 de prolongement de réseau depuis le début, mais  
24 quand je suis dans un secteur de haute densité, il  
25 y a tout qui est dense. Donc, il n'y a pas juste le

1       réseau électrique. Il y a les bâtiments. Il y a des  
2       rues. C'est généralement des centres-villes ou des  
3       nouveaux centres-villes. Donc, oui, je vais avoir  
4       du prolongement de réseau à faire, mais  
5       probablement beaucoup de modifications de réseau  
6       existant.

7                Ce n'est pas tant du prolongement bien  
8       souvent qui est à faire, mais bien d'augmenter la  
9       capacité du réseau existant pour accueillir des  
10      nouvelles charges. Prenons, par exemple, vous aviez  
11      un terrain vacant qui est un stationnement, vous  
12      construisez une tour à condos, bien, je n'ai pas de  
13      prolongement de réseau à faire, j'ai juste de la  
14      modification de réseau à faire pour répondre à ce  
15      besoin-là. Je vais rajouter des transformateurs,  
16      des équipements de sectionnement.

17               Donc, c'est vraiment les deux types de  
18      travaux qu'il ne faut pas oublier qu'on peut être  
19      amené à faire comme Distributeur. Puis à la fois  
20      pour le prolongement et la modification de réseau,  
21      j'ai des coûts de travaux électriques et j'ai des  
22      coûts de travaux civils. Ça a toujours été le cas  
23      en service de base. Le civil a toujours été inclus  
24      dans le service de base. C'est sûr qu'on avait des  
25      zones, on va le voir plus tard, assez figées dans

1 le temps. C'est ça. Puis c'est important parce que,  
2 comme je vous dis, c'est que les modifications de  
3 réseau peuvent être importantes. Et ces coûts-là,  
4 si je me retrouve à les facturer à un demandeur,  
5 même les coûts civils, ça peut être très important  
6 pour répondre à un seul client qui peut être  
7 « débordeur » par exemple. Voilà!

8           Ensuite, si on revient à cette notion-là de  
9 pourquoi on tient à ce que les ouvrages civils  
10 soient inclus dans le service de base, bien, comme  
11 je vous disais, les ouvrages civils en haute  
12 densité électrique sont importants et sont  
13 complexes. On va vous l'illustrer tout à l'heure  
14 avec des images. Là, on parle d'endroits où il y a  
15 évidemment des chambres annexes, des cabinets de  
16 sectionnement, je dois pouvoir isoler des charges  
17 pour éviter que, quand j'entretienne le réseau, je  
18 mets tout le centre-ville hors tension. Donc, c'est  
19 plus le réseau... La planification, si on veut, est  
20 plus complexe.

21           Ensuite, je vais devoir intégrer des  
22 besoins futurs. Alors, par exemple, si je reçois un  
23 projet, évidemment je vais ouvrir une rue ou je  
24 vais construire une nouvelle rue. La bonne façon de  
25 faire les choses, on le croit, c'est de planifier



1 les besoins qui s'en viennent pour un horizon de  
2 cinq, de dix ans, puis de s'assurer que je n'aurai  
3 pas à réouvrir la rue, par exemple, l'an prochain.  
4 On sait que les municipalités sont très sensibles,  
5 surtout dans le zéro, cinq ans, à ce qu'on réouvre  
6 les rues pour rajouter des conduits. Donc, je dois  
7 intégrer une planification. C'est les équipes de  
8 Maxime qui vont faire ça. Alors, on prend le  
9 projet. On regarde si on a des impacts à moyen  
10 terme avec ce projet-là puis si on devra intégrer  
11 d'autres besoins. Ça fait que ça se fait comme  
12 ensemble la planification.

13 (13 h 46)

14 M. MAXIME BOUDREAU :

15 R. Puis si tu me permets, Kim. On parle de besoins  
16 futurs. Des fois, besoins futurs, ce n'est pas  
17 nécessairement parlant, mais ça peut être aussi un  
18 besoin de rééquilibrer mon réseau qui est autour.  
19 Malheureusement, un réseau, c'est vivant, hein. On  
20 a de la charge qui augmente dans certains secteurs,  
21 puis qui bouge. Donc, si je dois, je suis en réseau  
22 de haute densité puis, bon, j'ai un projet qui s'en  
23 vient, c'est possible que, les réseaux à proximité,  
24 je vais devoir peut-être les rebalancer à travers  
25 ce nouveau réseau là que je vais construire. Je

1 vais peut-être récupérer de la charge ailleurs pour  
2 me limiter des investissements sur d'autres réseaux  
3 à proximité.

4 Ça fait qu'on parle de besoins futurs mais  
5 ça peut être aussi, également, du rebalancement de  
6 réseaux de proximité parce que, depuis vingt (20)  
7 ans, trente (30) ans, quarante (40) ans, que les  
8 réseaux qui sont à proximité étaient peut-être, au  
9 début, prévus pour une certaine charge, ça a évolué  
10 avec le temps, puis on veut être capable de  
11 rééquilibrer pour s'éviter des coûts de  
12 réinvestissements dans nos postes, par exemple.

13 Mme KIM ROBITAILLE :

14 Aussi, élément très important, le contrôle de la  
15 qualité qui doit être effectué par le Distributeur.  
16 C'est un actif stratégique, hein, c'est le réseau  
17 qui dessert un grand nombre de personnes pour  
18 souvent des clients avec incidences majeures, hein,  
19 si on pense, il y a des hôpitaux, il y a... Donc,  
20 pour nous, c'est très important qu'on ait le  
21 contrôle de la qualité des travaux qui sont  
22 effectués. On ne peut pas se permettre qu'il arrive  
23 quoi que ce soit avec le réseau. Donc, bien que  
24 le... c'est vrai que le Distributeur a engagé un  
25 entrepreneur spécialisé, qualifié, pour faire les

1 travaux civils mais on est sur place tous les jours  
2 pour surveiller ce qui se fait puis s'assurer que  
3 ça se fait... ce n'est pas juste de dire de  
4 respecter nos normes, on veut constater que les  
5 normes sont respectées.

6           Donc, en gros, les ouvrages civils qui  
7 seraient réalisés par le client à haute densité, ça  
8 n'a jamais été envisagé par le Distributeur, donc  
9 ça ne faisait pas partie de sa réflexion initiale.  
10 Pour plusieurs raisons, qu'on vous a expliquées mais  
11 aussi parce que, jusqu'à maintenant, évidemment,  
12 sur le territoire de Montréal, la Commission des  
13 services électriques de Montréal qui existe depuis  
14 plus de cent (100) ans, elle a le mandat exclusif  
15 d'effectuer des travaux civils et de les entretenir  
16 pour l'ensemble des réseaux techniques urbains, que  
17 ce soit les télécoms, Hydro-Québec, tout le monde.

18           Puis un peu ce que je vous disais en lien  
19 avec les modifications tout à l'heure, c'est  
20 qu'inversement, des travaux... pour avoir un impact  
21 significatif pour un petit client qui demanderait  
22 une alimentation dans un endroit où la DEM, la  
23 densité électrique minimale, est atteinte mais que  
24 je dois quand même effectuer des travaux de  
25 modification de mon réseau. Ça fait que si j'ai

1 ajouter, par exemple, un équipement de  
2 sectionnement ça tourne autour de soixante mille  
3 dollars (60 000 \$), tu sais.

4 Donc, si je dois facturer les coûts civils  
5 au petit demandeur de cet équipement-là, ça  
6 pourrait avoir des impacts qu'on n'a pas évalués  
7 parce qu'on ne l'avait jamais considéré. Mais il ne  
8 faut pas oublier que ça pourrait inversement  
9 impacter beaucoup d'autres clientèles. Puis,  
10 finalement, comme on le disait, les ouvrages civils  
11 étaient déjà inclus dans le service de base avant  
12 le premier (1er) avril.

13 Ça, c'est juste pour illustrer un peu le  
14 propos, c'est les photos qui présentent un peu  
15 c'est quoi le réseau souterrain en haute densité.  
16 Vous voyez, il y a beaucoup d'équipements avec...  
17 on voit que c'est plus complexe. Ici, là Maxime va  
18 pouvoir vous le décrire, c'est un réseau plus  
19 typique souterrain de faible densité électrique.

20 M. MAXIME BOUDREAU :

21 Si on revient, dans le fond, peut-être aux  
22 premières photos, on voit, dans le fond, les  
23 configurations à plusieurs, plusieurs, conduits,  
24 là. Ce n'est pas évident de le voir sur la photo,  
25 là, mais, si vous regardez comme il faut à

1 l'arrière-plan, vous allez voir jusqu'à une  
2 vingtaine de conduits, dans lesquels on a des  
3 câbles qui sont en opération.

4           Donc, on parle d'un tronçon principal à  
5 haute densité dans lequel il va y avoir souvent  
6 beaucoup de services à l'intérieur de ces  
7 infrastructures-là. Donc, on parle de  
8 télécommunication, on parle de tout autre service  
9 qui s'y retrouve. Donc, c'est des travaux qui vont  
10 nécessiter beaucoup de coordination, en plus de la  
11 considération pour les besoins futurs et actuels  
12 qu'on va devoir intégrer à ces travaux-là  
13 également.

14           Donc, on parle de travaux quand même  
15 d'envergure plus complexe que ce qu'on retrouve sur  
16 la deuxième photo, vous avez une configuration  
17 assez typique d'un projet résidentiel de faible  
18 densité électrique, c'est essentiellement ce que  
19 vous avez sans doute l'habitude de voir dans du  
20 réseau souterrain. Mis à part la partie du bas,  
21 bien évidemment. Donc, on voit déjà beaucoup moins  
22 de canalisations, beaucoup moins... en fait, moins  
23 de présence d'équipements pour une même superficie,  
24 donc essentiellement des équipements de  
25 transformation sur socle, qu'on voit. Nos petites

1 cabines vertes... petites ou grosses cabines  
2 vertes, des fois on en a quand même des assez  
3 impressionnantes. Puis on a des équipements de  
4 sectionnement sur socle.

5           Donc, généralement, ce type de  
6 configuration là de réseau, les équipements, bien,  
7 sont sur un socle. Et puis... bien, la portion  
8 souterraine, c'est les quelques conduits qui  
9 alimentent le réseau résidentiel. Donc, on voit  
10 quand même qu'on ne parle pas de la même envergure,  
11 là, de type de configuration.

12 (13 h 51)

13 Mme KIM ROBITAILLE :

14 Donc, on a parlé beaucoup... le terme « statu quo »  
15 est revenu assez souvent. En fait, ce qu'on voulait  
16 dire à ce sujet-là, c'est que les Conditions de  
17 service qui sont présentement en vigueur. C'est un  
18 élargissement quand même important de l'offre de  
19 référence qui prévalait jusqu'au premier (1er)...  
20 bien jusqu'au trente et un (31) mars deux mille  
21 dix-sept (2017). On avait les deux zones de  
22 référence souterraine historique, qui étaient le  
23 centre-ville de Montréal et le Vieux-Québec, qui  
24 étaient... qui avaient été déterminées par des  
25 critères techniques de densité et d'encombrement.

1 C'est des décennies de statu quo, ces deux zones-  
2 là, on parle de trente (30) ans environ.

3 Au premier (1er) avril, ces zones-là ont  
4 été remplacées par un... au contraire, un critère  
5 de densité électrique minimale, encore selon les  
6 critères techniques de densité et d'encombrement.  
7 Mais ce que ça permet de faire, c'est de suivre  
8 l'évolution, que ce ne soit pas statique, puis de  
9 permettre l'extension ou la création de nouveaux  
10 centre-ville. C'est donc un élargissement quand  
11 même substantiel du service de base. On va vous  
12 illustrer... partout au Québec, hein, on a pu  
13 cibler des zones ou des endroits où la densité  
14 électrique minimale était atteinte. Quand je dis  
15 « partout au Québec », on s'entend, c'est pas  
16 chaque ville, mais je veux dire réparti dans le  
17 Québec. Et c'est donc... c'est quand même, comme je  
18 vous disais, un bon élargissement, on est en train  
19 de le vivre, on est au mois cinq des nouvelles  
20 conditions. C'est pas si simple que ça à  
21 opérationnaliser. Avant c'était facile, il y avait  
22 une carte avec un genre de trapèze qui définissait  
23 le centre-ville de Montréal, puis ça s'arrêtait là.

24 Maintenant, on a créé des outils  
25 informatiques pour être capable de, quand on reçoit

1 une demande, être bien capable de voir elle se  
2 situe où dans le Québec, est-ce que la densité  
3 électrique minimale est atteinte? On habilite les  
4 ingénieurs, les techniciens qui reçoivent les  
5 demandes à avoir ça en tête maintenant, que ce  
6 n'est plus que le centre-ville de Québec et de  
7 Montréal qu'ils doivent considérer, mais que  
8 potentiellement d'autres zones pourraient atteindre  
9 ou d'autres projets pourraient permettre  
10 d'atteindre les zones.

11 Ça fait qu'on vit ça, il y a une part  
12 d'inconnu, je ne vous le cacherai pas, en ce  
13 moment, on est en train de le déployer, mais c'est  
14 pas terminé. Ça fait qu'on veut être aussi prudent  
15 avant de dire : bien on est déjà en train  
16 d'abaisser le seuil. On est en train en ce moment  
17 de voir ça se répercute où? Puis comment ça va  
18 s'opérationnaliser. Il n'y a pas de bouton magique,  
19 hein, il faut habileter les gens. C'est quoi, c'est  
20 deux cents (200) techniciens qui répondent aux  
21 demandes des clients, il y en a énormément. Donc,  
22 c'est un gros travail de formation.

23 Donc, on va vous illustrer un peu, voyez-  
24 vous, là, ça c'est Montréal. C'est... en rouge,  
25 c'est l'ancienne zone historique et puis déjà à



1 Montréal il y a déjà beaucoup, beaucoup de nouveaux  
2 secteurs, là, qui vont pouvoir bénéficier, on le  
3 voit, là, ça suit essentiellement la ligne de métro  
4 orange surtout. Puis à Longueuil aussi vous avez  
5 ici, dans le fond, un nouveau centre-ville qui  
6 s'est créé à Longueuil.

7           Même chose à Laval, là il en manque, mais  
8 il y en a trois nouvelles zones à Laval. Ensuite  
9 Québec en rouge encore, c'était l'ancienne zone de  
10 Québec et puis on voit c'est toute la colline  
11 Parlementaire, là, finalement, qui est le centre-  
12 ville, si on veut, gouvernemental à Québec, qui,  
13 malheureusement avant le trente et un (31) mars,  
14 vous voyez, là, la zone était beaucoup plus grande,  
15 la zone où la densité électrique était atteinte,  
16 beaucoup plus grande que ce qu'on pouvait traiter  
17 comme en service de base. Ça fait que maintenant  
18 c'est toute la Colline parlementaire. Puis à  
19 l'ouest un peu, bien c'est Sainte-Foy. Donc, Québec  
20 est en train de vouloir créer un nouveau centre-  
21 ville d'affaires à Sainte-Foy, il y a plusieurs  
22 projets en cours actuellement dans la Ville de  
23 Québec et ça permet, là, le trois carreaux que vous  
24 voyez là va probablement même s'extensionner avec  
25 les futurs projets. Donc, c'est le nouveau centre-

1 ville de Sainte-Foy.

2 Montréal, Laval, on vous l'avait montré,  
3 mais c'est... ça, c'est plus global, là, en plus à  
4 vol d'oiseau. Même chose pour le Sud-Ouest.  
5 Gatineau, même chose, un petit... le centre-ville  
6 de Gatineau, Trois-Rivières. Saguenay, c'est le  
7 secteur Chicoutimi, donc qui également a une  
8 nouvelle zone de souterrain. Donc, ça fait le tour  
9 pour les villes.

10 Puis ça, c'est un exemple qu'on voulait  
11 présenter également d'un projet qui est en cours,  
12 qui... donc, je vous disais tout à l'heure, là, on  
13 s'est assis avec eux et qui, sur un horizon de dix  
14 (10) ans, va atteindre la densité électrique  
15 minimale, c'est à Brossard. C'est... pour ceux qui  
16 sont un peu plus familiers, là, c'est de l'autre  
17 côté de la... c'est le projet Solar, c'est... vous  
18 avez le Dix30 d'un côté, puis vous avez le projet  
19 Solar de l'autre côté de l'autoroute. Et c'est  
20 très... un projet multi-usages, qui aura à terme  
21 trois point huit kilomètres (3,8 km) de réseau pour  
22 environ quarante (40 MVA) de charge, donc dix  
23 kilomètres (10 km)... dix MVA par kilomètre (10  
24 MVA/km). Donc, ce projet-là a satisfait aux  
25 critères, là, de... puis avec eux on a négocié en

1 fait parce qu'il ne faut pas oublier qu'il faut  
2 satisfaire les critères, mais il y a des garanties  
3 financières également qui sont exigées pour les  
4 demandes de mégawatts et plus, ça fait qu'il y a  
5 une forme de... on doit prévoir contractuellement  
6 comment tout ça va s'opérer, donc ça s'est bien  
7 fait, c'est un projet qui va bon train  
8 actuellement.

9 Enfin, bref rappel sur les scénarios  
10 analysés, il y en avait cinq, et les  
11 investissements additionnels. Si on prend la  
12 proposition actuelle, qui est soixante (60 MVA) et  
13 plus, puis on voudrait... je voudrais vous dire  
14 aussi le soixante (60 MVA) c'est pas le centre-  
15 ville de Montréal. Le centre-ville de Montréal  
16 c'est cent dix (110 MVA).

17 (13 h 56)

18 Donc, c'est beaucoup plus faible que le centre-  
19 ville de Montréal comme densité. Donc, les  
20 investissements additionnels sont entre deux point  
21 quatre à cinq millions (2,4-5 M\$) par année. Et là,  
22 bon, c'est un peu exponentiel, hein! Si déjà quand  
23 on tombe à cinquante (50), c'est fois cinq,  
24 quarante (40), fois cinq encore.

25 Et bon finalement, la dernière proposition

1           qui était celle initiale, là, je comprends que  
2           celle dans le présent dossier a été légèrement  
3           modifiée par l'APCHQ, mais la proposition initiale  
4           qui a occasionné des investissements additionnels  
5           par année entre cent huit et deux cents millions  
6           (108-200 M\$), donc c'est la fourchette de chacun  
7           des scénarios.

8                        Donc, en conclusion, pour l'ensemble des  
9           raisons présentées, le Distributeur propose de  
10          conserver les critères et la définition du service  
11          de base en souterrain en vigueur depuis le premier  
12          (1er) avril deux mille dix-huit (2018), lesquels  
13          forment un tout cohérent, soit notamment les  
14          conditions fixées pour la modification et le  
15          prolongement de réseau sont incluses dans le  
16          service de base; l'inclusion des ouvrages civils  
17          dans le service de base; une densité électrique  
18          minimale égale ou supérieure à six (6 MVA) par  
19          kilomètre sur une distance d'au moins deux  
20          kilomètres de réseau.

21                       Et on vous soumet respectueusement qu'on  
22          estime qu'en agissant ainsi et en proposant ces  
23          conditions de service ci, le Distributeur agit de  
24          façon responsable. On estime que la proposition  
25          répond aux besoins de l'ensemble de la clientèle et

1           ceux du Distributeur également en matière de  
2           planification et de construction de réseau.

3                           Merci.

4           Me WILLIAM MORAN :

5           Q. [10] Merci pour votre présentation, Madame  
6           Robitaille. Je vais juste avoir deux petites  
7           questions pour clarifier certains éléments. Vous  
8           avez fait mention du coût élevé que pouvaient  
9           représenter les ouvrages civils notamment pour un  
10          client débordeur. Pour le bénéfice de tous,  
11          pourriez-vous juste nous donner un exemple de ce  
12          que ça pourrait représenter en termes de coût et de  
13          contraintes?

14          R. Bien, comme on disait, si vous avez un petit  
15          commerce qui s'installe dans un endroit, puis là,  
16          je veux dire, je donne toujours l'exemple de mon  
17          souri-mini, là, mais... qui s'installe, par  
18          exemple, sur la rue Sainte-Catherine. Puis pour  
19          pouvoir répondre à son besoin, bien je dois  
20          augmenter ma capacité de transformation puis je  
21          dois ouvrir des rues, je dois créer une nouvelle  
22          chambre. Bien, les coûts civils peuvent être très  
23          très importants puis on ne voudrait pas que ces  
24          coûts-là deviennent un obstacle à sa demande  
25          d'alimentation puis à son choix d'emplacement

1 aussi, là. Donc, c'est important que...

2 De toute façon, nous, le réseau, il est  
3 déjà souterrain à cet endroit-là, ça fait qu'on  
4 voit mal comment on changerait un historique de  
5 plusieurs années où ces coûts-là n'étaient pas  
6 facturés parce que le réseau était déjà en  
7 référence souterraine puis là on le rechangerait  
8 puis ça redeviendrait comme non inclus dans le  
9 service de base, on pense que l'impact pour  
10 l'ensemble des clients qui sont dans ces secteurs-  
11 là serait très important.

12 Q. [11] Et dernière question. Madame Robitaille, vous  
13 étiez présente personnellement en phase 1 du  
14 présent dossier ou, du moins, vous avez eu  
15 connaissance de la position des intervenants qui  
16 étaient présents à la phase 1 et qui ont débuté  
17 dans la phase 2. Pouvez-vous nous dire, selon votre  
18 connaissance, quelle a été la position de certains  
19 des intervenants par rapport à la proposition  
20 d'Hydro-Québec du soixante (60 MVA) par kilomètre  
21 carré?

22 R. Oui, effectivement. Vous savez, on n'a pas beaucoup  
23 d'intervenant, on en a qu'un seul dans ce dossier-  
24 ci. L'ACEFQ et l'UC appuient la proposition du  
25 Distributeur, donc les consommateurs appuient la

1 proposition du Distributeur. Les Unions... les deux  
2 unions municipales, en fait, l'UMQ, s'est retirée  
3 du dossier parce qu'ils souhaitent explorer  
4 d'autres avenues, d'autres sujets qui ont trait au  
5 souterrain, mais qui concernent surtout  
6 l'enfouissement de réseaux existants qui est un  
7 autre... qui est hors conditions de service et qui  
8 est un autre sujet. Et pour eux, les conditions  
9 actuelles ne posent pas de problème, c'est ce  
10 qu'ils m'ont dit.

11 Môme chose pour l'ACQ, hein! On n'a pas de  
12 communication formelle, mais dans nos échanges, on  
13 comprend que c'est déjà une bonne avancée pour  
14 leurs membres. Il faut savoir que leurs membres  
15 construisent des projets généralement d'envergure,  
16 donc... Voilà! Ça fait qu'en général, les  
17 intervenants aussi sont plutôt favorables.

18 Q. **[12]** Je vous remercie, Madame Robitaille. Monsieur  
19 Boudreau, je n'aurai pas d'autres questions.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Merci, Maître Moran. Nous allons donc poursuivre  
22 avec le contre-interrogatoire du panel d'Hydro-  
23 Québec.

24 Me NATACHA BOIVIN :

25 Oui. Si c'était possible de prendre une petite

1 pause de dix (10) minutes parce que j'aurais à  
2 conférer avec mes collègues, ce serait apprécié,  
3 avant le contre-interrogatoire. Dix (10) minutes on  
4 a besoin seulement.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Pas de problème, on vous accorde le dix (10). Donc,  
7 de retour à quatorze heures dix (14 h 10).

8 Me NATACHA BOIVIN :

9 Merci.

10 (14 h 12)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Est-ce que maître Boivin n'est pas trop loin?

13 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN :

14 Me revoici. Désolée!

15 Q. **[13]** Juste une petite question sur le réseau  
16 arrière-lot. En Phase 1, vous avez parlé d'accès  
17 avec une nacelle compacte. Aujourd'hui, vous parlez  
18 d'un camion nacelle. Est-ce que vous utilisez  
19 encore les nacelles compactes? Est-ce que vous êtes  
20 en mesure de les utiliser pour faire des travaux?

21 M. MAXIME BOUDREAU :

22 R. On a quelques nacelles compactes à travers notre  
23 flotte de véhicules. C'est moins d'une dizaine.  
24 Donc, c'est de l'équipement qu'il est possible  
25 d'utiliser pour accéder à un réseau qui est en



1 arrière-lot. On en a très peu. Donc, si on voulait  
2 en avoir davantage, bien, ça impliquerait qu'on  
3 devrait acquérir davantage d'équipements de ce  
4 type, d'une part.

5 D'autre part, le fait d'avoir la nacelle  
6 qui nous permettrait d'accéder au réseau, ça laisse  
7 quand même toute la notion d'accès. C'est de  
8 l'équipement qui se déplace sur chenillettes. Donc,  
9 ça nous prend être en mesure de se rendre à la cour  
10 du client pour être capable d'accéder, être capable  
11 d'amener les équipements. O.K. La nacelle compacte,  
12 ce n'est pas de l'équipement qui manutentionne le  
13 matériel qu'on doit amener sur le réseau arrière-  
14 lot. Donc, il y a des étapes qui demeurent  
15 complexes dans l'intervention en arrière-lot qu'on  
16 utilise ou non les nacelles compactes. Mais, oui,  
17 effectivement, on en a en très faible quantité.

18 Q. **[14]** Je vais vous amener maintenant sur une  
19 question importante pour nous : la distance de deux  
20 kilomètres versus la distance de un kilomètre qui  
21 est proposée dans la demande de l'APCHQ. On a lu à  
22 quelques reprises dans différents documents de  
23 votre preuve, particulièrement dans des réponses à  
24 des demandes de renseignements aussi, que le  
25 réseau... en fait on parlait d'une meilleure

1 solution d'un point de vue technique et économique  
2 d'utiliser le réseau aérien sur moins... une  
3 longueur de réseau de moins de deux kilomètres, une  
4 espèce de rapport de qualité-prix, technique,  
5 économique.

6 Si on exclut la question complètement  
7 économique, donc du coût, je l'évacue complètement  
8 de la question, est-ce que c'est exact que,  
9 techniquement - techniquement - il est tout à fait  
10 possible de prolonger un réseau sur des distances  
11 inférieures à deux kilomètres?

12 R. Oui, c'est techniquement possible de le faire.

13 Q. **[15]** Actuellement, ça se fait de toute façon aussi  
14 dans quelques cas. On a même un exemple dans votre  
15 PowerPoint où sur trois cent trente-trois mètres  
16 (333 m) vous pouvez le faire.

17 R. Juste question de clarification. Vous parlez de  
18 prolongement?

19 Q. **[16]** De faire un prolongement...

20 R. Souterrain?

21 Q. **[17]** ... de réseau sur une distance de moins de  
22 deux kilomètres?

23 R. Aérien ou souterrain?

24 Q. **[18]** Souterrain.

25 R. Oui, c'est techniquement possible de le faire. Bien

1 évidemment, plus on va raccourcir la distance dont  
2 on va parler, ça va nécessiter l'installation en  
3 amont de la portion souterraine. S'il y a une  
4 portion aérienne, par exemple, bien, ça va  
5 nécessiter des équipements supplémentaires pour  
6 être capable de passer de l'aérien vers le  
7 souterrain. À titre d'exemple. Parce que là je ne  
8 fais pas la distinction entre... est-ce que le  
9 réseau est déjà souterrain ou en aérien. Je réponds  
10 de façon générale. Mais ça peut nécessiter que dans  
11 certains cas, si on fait des prolongements en  
12 souterrain sur une portion de réseau, aérienne,  
13 bien, il y aura de l'équipement supplémentaire  
14 qu'on devra ajouter à cette portion-là, là.

15 (14 h 17)

16 Q. [19] Donc, le choix, dans votre critère... dans  
17 votre densité électrique minimale de soixante (60)  
18 MVA sur une distance de deux kilomètres (2 km), le  
19 choix de deux kilomètres (2 km) par opposition à un  
20 kilomètre (1 km), c'est une question de coûts.

21 Exact?

22 Mme KIM ROBITAILLE :

23 R. En fait, c'est ça, c'est que... si on revient un  
24 petit peu en arrière. On est parti d'un critère  
25 historique de soixante (60) MVA par kilomètre carré

1 et on a ramené ça sur une densité suffisante pour  
2 être représentatif de cette densité-là.

3 Alors, si on abaisse le deux kilomètres  
4 (2 km), par exemple, pour un kilomètre (1 km), eh  
5 bien, là ce n'est plus juste de dire, j'ai besoin  
6 de six (6) MVA sur un kilomètre (1 km). Il faut que  
7 je l'augmente beaucoup pour refléter le même ratio  
8 de densité que j'avais par kilomètre carré.

9 Là où on n'a pas voulu aller, c'est  
10 d'exiger une superficie d'un kilomètre carré  
11 (1 km<sup>2</sup>) minimalement. L'idée, c'est d'avoir... de  
12 pouvoir créer des nouveaux secteurs qui sont  
13 suffisamment importants mais pas nécessairement qui  
14 ont les dix (10) lignes standards, là, d'un  
15 kilomètre carré (1 km<sup>2</sup>) de réseau.

16 Donc, on dit, on va commencer avec... Mais  
17 ça prend quand même... le deux kilomètres (2 km),  
18 il vise à refléter cette densité-là sur une  
19 superficie qui est quand même importante.

20 Q. [20] J'ai des questions sur votre cartographie,  
21 dont vous avez présenté des extraits tantôt aussi  
22 dans votre PowerPoint. Donc, si je résume, les deux  
23 premiers critères d'éligibilité au service de base  
24 en souterrain sont les suivants. Vous l'avez montré  
25 tantôt, mais je vais y revenir pour qu'on parle le

1 même langage. A :

2 Le point de raccordement est situé à  
3 l'intérieur d'un réseau souterrain  
4 ayant atteint la DEM.

5 Donc, on suppose qu'il y a déjà du réseau  
6 souterrain dans le point A.

7 R. Il faut, effectivement, que le point de  
8 raccordement puisse se rattacher à un réseau  
9 souterrain. Ça ne veut pas dire qu'il y en a dans  
10 chacune des rues mais il faut au moins qu'il y en  
11 ait un à proximité.

12 Q. **[21]** En tout cas, ce que je lis c'est bien qu'il  
13 est situé à l'intérieur d'un réseau souterrain.

14 R. C'est à l'intérieur d'une zone ayant atteint la  
15 densité électrique minimale.

16 Q. **[22]** Mais là je lis la condition de service tel que  
17 vous l'avez rédigée.

18 R. Répétez-moi-la, s'il vous plaît.

19 Q. **[23]** Le point de raccordement est situé à  
20 l'intérieur d'un réseau souterrain  
21 ayant atteint la DEM.

22 R. Oui, c'est ça, dans un secteur où il y a du réseau  
23 souterrain. Évidemment, dans le même secteur, il  
24 peut y avoir aussi du réseau aérien, là. Ça n'a pas  
25 besoin d'être chacun des... chacune des rues où il

1 y a du réseau souterrain. Il faut que le point de  
2 raccordement se rattache à un réseau souterrain.

3 Q. **[24]** O.K. La situation B :

4 Le point de raccordement est situé en  
5 périphérie d'un réseau souterrain  
6 ayant atteint la DEM et toutes les  
7 conditions suivantes sont remplies.

8 Et là il y a des sous-conditions :

9 La demande d'alimentation nécessite le  
10 prolongement d'une ligne de  
11 distribution souterraine existante sur  
12 une distance d'au plus de 333 mètres.

13 Donc, encore une fois, on parle d'un réseau  
14 souterrain présent.

15 R. Exact. On prend... le point de raccordement va être  
16 souterrain puis on prolonge d'au plus trois cent  
17 trente-trois mètres (333 m) en souterrain à partir  
18 d'une ligne souterraine déjà existante.

19 Q. **[25]** Donc, selon notre compréhension, vous me  
20 corrigerez, les deux critères doivent être  
21 atteints, donc la DEM et la présence d'un réseau  
22 souterrain?

23 R. Oui, c'est ça.

24 Q. **[26]** Bien. Si je vous réfère à vos réponses à la  
25 demande de renseignements de l'APCHQ, c'est votre

1 pièce B-0276, HQD-26, Document 2, annexe 2, à la  
2 page 41. Alors, c'est la cartographie que vous avez  
3 produite pour la région Montréal-Laval, qu'on a  
4 revue tantôt aussi dans votre PowerPoint, si je ne  
5 m'abuse.

6 R. Oui.

7 Q. **[27]** Vous avez la bonne carte. Je ne sais pas si on  
8 pourrait l'illustrer... vous la voyez, de toute  
9 façon. Est-ce que vous pouvez confirmer que, dans  
10 toutes les zones qui sont illustrées par les pixels  
11 verts, les deux critères dont on vient de parler, à  
12 savoir la DEM et la présence d'un réseau souterrain  
13 sont respectés.

14 (14 h 23)

15 R. Bien, pour chacun des carreaux le travail pourrait  
16 se faire parce qu'on l'a, le réseau souterrain, on  
17 a la même carte avec le réseau souterrain. Mais, de  
18 mémoire, parce que je l'ai déjà vue, mais c'est  
19 vraiment de mémoire parce que je n'ai pas la carte  
20 devant moi, à peu près partout où il y a du vert il  
21 y a effectivement du réseau souterrain sur l'île de  
22 Montréal.

23 Q. **[28]** Mais vous ne pouvez pas le confirmer en ce  
24 moment, vous ne l'avez pas devant vous.

25 R. Non, mais on pourrait le faire. La carte existe.

1 Q. [29] Est-ce que ce serait possible de la produire  
2 en engagement, s'il vous plaît? Pour voir la  
3 différence.

4 R. Oui, pas de problème.

5 Q. [30] Pour s'assurer que les deux critères sont bien  
6 présents.

7 R. Bien sûr.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Vous pourriez le libeller.

10 Me NATACHA BOIVIN :

11 Alors produire la carte... toutes les cartes, mais  
12 avec les deux critères respectés en fait, toutes  
13 les cartes que vous avez produites, corrigées avec  
14 les deux critères bien respectés.

15 R. Bien, vraiment vous voulez qu'on reproduise tout...  
16 c'est quand même un travail important, là, produire  
17 les cartes en... l'idée, c'était d'illustrer les  
18 endroits où la capacité de transformation existante  
19 respecte le critère de densité électrique minimale.  
20 Ensuite, lorsque je reçois une demande  
21 d'alimentation je vérifie évidemment s'il y a du  
22 réseau souterrain à proximité pour être sûre... en  
23 mesure d'appliquer ma condition de service. Je ne  
24 suis pas certaine de voir l'intérêt de reproduire  
25 chacune des cartes en incluant le réseau souterrain



1 dans chacun des carreaux. C'est... peut-être qu'on  
2 pourrait y aller avec un échantillonnage pour faire  
3 quelques cartes, mais c'est quand même beaucoup de  
4 travail de faire toutes les cartes avec toutes les  
5 densités.

6 Q. **[31]** Si on fait celles de Montréal, Laval  
7 minimalement, on va peut-être avoir une vue plus  
8 claire du nombre de pixels qui va peut-être  
9 diminuer, si je comprends bien?

10 R. Bien je ne peux pas présumer vraiment de la  
11 réponse, là, mais on pourrait faire Montréal et  
12 Laval effectivement, ce serait un bon  
13 échantillonnage, là.

14 Q. **[32]** Alors produire la carte de Montréal, Laval en  
15 s'assurant que les deux critères soient respectés,  
16 soit la DEM et la présence d'un réseau souterrain  
17 et indiquer les pixels qui représentent les deux  
18 critères respectés.

19 R. Oui.

20

21 E-1 (HQD) : Produire la carte de Montréal et Laval  
22 en s'assurant que les deux critères  
23 soient respectés, soit la DEM et la  
24 présence d'un réseau souterrain et  
25 indiquer les pixels qui représentent

1                   les deux critères respectés (demandé  
2                   par l'APCHQ)

3

4           LA PRÉSIDENTE :

5           Vous seriez en mesure de répondre à cet engagement  
6           dans quel délai? Est-ce que vendredi avant les  
7           argumentations c'est possible?

8           R. Oui.

9           LA PRÉSIDENTE :

10          Parfait, merci.

11          Me NATACHA BOIVIN :

12          Q. **[33]** Si on utilise la cartographie que vous avez  
13          produite de la DEM en vigueur de soixante (60) MVA  
14          pour la région de Montréal, Laval encore, on va  
15          rester avec la même région, la même question... je  
16          veux juste m'assurer qu'on prenne... Je vais vous  
17          référer à votre document B-076, HQD-26, Document 2,  
18          annexe 2, page 40 encore une fois. C'est la page  
19          juste avant. L'autre, c'était 41.

20                    Dans cette même carte est-ce que vous  
21          pouvez... c'est la même question, est-ce que vous  
22          pouvez nous confirmer que toutes les zones  
23          illustrées par les pixels verts, dans toutes ces  
24          zones-là, les critères sont respectés, la DEM et la  
25          présence d'un réseau souterrain? J'imagine que non.

1 R. Je suis à peu près certaine que oui, mais de toute  
2 façon on le produit en engagement, vous allez avoir  
3 votre réponse définitive.

4 Q. **[34]** C'est ça, c'est la même... c'est une carte  
5 différente, donc c'est la carte précédente.

6 R. Oui, mais c'est la...

7 Q. **[35]** C'est la carte qui est à la page 40.

8 R. Oui, je le sais, mais effectivement c'est juste que  
9 c'est la carte qui présente les endroits où la  
10 capacité de transformation a atteint soixante (60)  
11 MVA par kilomètre.

12 Q. **[36]** Oui, c'est ça.

13 R. Donc, on va vous produire la même... de toute façon  
14 quand on va produire les cartes on va vous produire  
15 où est le réseau souterrain, là. Mais comme c'est  
16 une haute densité, il y a du réseau souterrain.

17 Q. **[37]** Il y a des cartes. La première, c'est celle où  
18 ça atteint vingt-deux (22) MVA, puis la seconde  
19 dont je vous parle, c'est celle où ça atteint  
20 soixante (60) MVA, mais c'est le même exercice que  
21 je vous demande de faire, c'est de s'assurer que  
22 les deux critères sont respectés pour qu'on ait des  
23 cartes qui représentent réellement ce que ça  
24 devrait avoir l'air, si les deux critères sont  
25 respectés.

1 R. Mais j'avais compris de toute façon que vous  
2 demandiez de reproduire ça pour toutes les  
3 densités, c'est pas le cas?

4 Q. **[38]** Mais si vous pouvez le faire pour toutes les  
5 densités c'est correct aussi, ça va être aussi  
6 bien. De toute façon, ça va corriger toutes les  
7 cartes pour qu'elles affichent vraiment ce qui  
8 devrait être respecté. De Montréal et Laval.

9 R. Oui.

10 (14 h 28)

11 Q. **[39]** À la lumière de ce qu'on vient de discuter  
12 est-ce que selon vous les cartographies que vous  
13 avez produites en réponse à la demande de l'APCHQ  
14 présentent une image qui surévalue les zones où le  
15 service de base en souterrain sera accessible?

16 R. Non. De mémoire, la très grande majorité de l'île  
17 de Montréal, en fait, on s'entend pour ces cartes-  
18 là, là, a du réseau souterrain à peu près partout.

19 Q. **[40]** Maintenant, je vais passer sur l'inclusion des  
20 ouvrages civils. Vous reconnaissez que dans les  
21 projets immobiliers qui se font dans la province de  
22 Québec actuellement et qui n'étaient pas, avant le  
23 premier (1er) avril, dans les zones du Vieux-Québec  
24 et du centre-ville de Montréal des projets avec  
25 enfouissement souterrain, il s'en fait, c'est

1 exact?

2 R. Oui.

3 Q. **[41]** Quand on écoutait votre témoignage tantôt, en  
4 tout cas, moi, j'avais perçu comme étant quelque  
5 chose de tout à fait extraordinaire, le  
6 prolongement de réseaux souterrains, les coûts que  
7 ça occasionnait pour les constructeurs seraient  
8 importants puis c'est la raison pour laquelle vous  
9 désirez que, dans vos conditions de service, que  
10 les ouvrages civils soient inclus. Est-ce que je me  
11 trompe?

12 R. Oui.

13 Q. **[42]** C'est exact que, par contre, dans les projets  
14 qui se font en dehors du centre-ville de Montréal  
15 et du Vieux-Québec, ce sont effectivement les  
16 constructeurs promoteurs qui assument les frais des  
17 ouvrages civils?

18 R. C'est-à-dire que les constructeurs promoteurs  
19 assument le coût des ouvrages civils... En fait,  
20 toute demande de réseau souterrain en option, donc  
21 quand c'est optionnel, le coût des ouvrages civils  
22 est facturé au demandeur. Donc, il est... Hydro-  
23 Québec, le Distributeur, pardon, a permis au fil  
24 des ans... Je vais faire un petit parallèle rapido  
25 avec l'aérien. Hein!

1           L'aérien, par exemple, il y a du civil dans  
2 l'aérien, c'est les poteaux qu'on plante. Jamais on  
3 ne laisse quelqu'un d'autre que nous-mêmes gérer le  
4 contrat de plantage des poteaux.

5           En souterrain, au fil des ans, on a permis  
6 aux développeurs de réaliser les ouvrages civils ou  
7 de les faire réaliser à la place du Distributeur et  
8 de nous les céder par la suite. Ça devient donc par  
9 la suite un actif du Distributeur qu'il devra  
10 entretenir et reconstruire, donc... Mais, le coût,  
11 que ce soit le client lui-même qui l'assume via un  
12 contrat qu'il octroie lui-même ou qu'il paie au  
13 Distributeur qui lui-même octroie ses contrats, le  
14 coût a toujours été facturable. C'est vraiment  
15 juste la question de, à qui je confie la  
16 réalisation puis comment je surveille mes travaux,  
17 et caetera.

18           Quand on arrive dans du réseau de haute  
19 densité, il y aura ce qu'on appelle du réseau  
20 principal, il y a du réseau local, il y a du réseau  
21 principal, essentiellement. Pour le réseau  
22 principal, pour permettre de faire les travaux en  
23 réseau principal, vous devez être un entrepreneur  
24 qualifié par Hydro-Québec. Et ça, c'est  
25 indépendamment de qui octroie le contrat.

1                   Donc, c'est les mêmes entrepreneurs, c'est  
2                   une liste qui est disponible sur le site web  
3                   d'Hydro-Québec où il y a un processus, non  
4                   seulement il y a des entrepreneurs spécialisés en  
5                   canalisations souterraines, mais en plus ils  
6                   doivent être qualifiés.

7                   Donc, c'est les mêmes entrepreneurs. Donc,  
8                   c'est soit qu'on y va par appel de propositions  
9                   quand c'est nous qui faisons faire les travaux ou  
10                  soit que c'est l'entrepreneur qui les faire dans  
11                  son projet.

12                  Ce qu'on dit, c'est quand on arrive en  
13                  haute densité, on ne veut pas qu'il y ait un  
14                  intermédiaire qui gère le contrat de réalisation,  
15                  on veut que ce soit le Distributeur parce qu'il y a  
16                  trop d'impacts, donc... Puis pour nous, ça ne s'est  
17                  jamais fait parce que c'étaient des plus petits  
18                  projets domiciliaires où c'était le développeur  
19                  lui-même, là, qui confiait la réalisation des  
20                  ouvrages civils à l'entrepreneur de son choix.  
21                  C'est ça la grosse nuance.

22                  Donc, jusqu'à maintenant, dans les zones de  
23                  référence, cette question-là ne se posait pas tout  
24                  simplement.

25                  Q. [43] Si je prends les deux images que vous avez

1 mises dans votre PowerPoint, on voit un  
2 développement comme le Solar qui est quelque chose  
3 qui est le plus ressemblant d'un projet à haute  
4 densité, je pense, et une rue résidentielle avec un  
5 prolongement de réseau souterrain. Entre ces deux  
6 extrêmes, il y a une multitude de projets dans les  
7 aires TOD qui ne rencontreront pas la DEM, mais qui  
8 se font actuellement aux frais des constructeurs  
9 pour les ouvrages civils, encadrés par Hydro-  
10 Québec, je n'en doute pas, mais c'est quand même à  
11 leur frais, n'est-ce pas?

12 (14 h 33)

13 R. Mais comme je vous dis, indépendamment de qui donne  
14 le mandat de faire les ouvrages civils, c'est  
15 toujours aux frais du demandeur quand c'est  
16 optionnel. C'est juste une question de qui octroie  
17 le mandat.

18 Q. **[44]** Donc, qu'est-ce qui pourrait empêcher dans les  
19 conditions de service qu'on continue dans la même  
20 veine? C'est-à-dire que ce soit toujours aux frais  
21 du constructeur, comme ce l'est actuellement dans  
22 les projets qui sont d'envergure. On ne parle pas  
23 d'une rue résidentielle à faible densité. On parle  
24 des projets dans une aire TOD qui n'atteignent pas  
25 soixante (60) MVA mais qui pourraient atteindre



1 vingt-deux (22) ou toute autre densité  
2 intermédiaire, entre vingt-deux (22) puis soixante  
3 (60), mais pour lesquels il y aurait une  
4 possibilité que ce soit Hydro-Québec qui s'occupe  
5 du prolongement de la ligne électrique, mais que  
6 les ouvrages civils soient sous supervision  
7 évidemment d'Hydro-Québec, comme c'est déjà le cas,  
8 aux frais du promoteur, ce qui ferait en sorte de  
9 baisser considérablement l'impact tarifaire.  
10 Qu'est-ce que vous pensez de ça?

11 R. Le scénario que vous décrivez, c'est peut-être  
12 quelque chose qui est, pour un promoteur,  
13 envisageable. Il a les ressources pour... C'est des  
14 projets d'envergure pour peut-être assumer le coût  
15 des ouvrages civils. Mais comme je vous dis, il n'y  
16 a pas que... Les demandes promoteur souterrain,  
17 c'est une centaine de demandes sur les quarante-  
18 quatre mille (44 000) demandes qu'on reçoit  
19 annuellement. C'est ça. Donc, j'ai beaucoup  
20 d'autres demandeurs qui, eux, ne peuvent pas gérer  
21 puis assumer les coûts des ouvrages civils dans une  
22 zone où la référence est atteinte. Nous, on pense  
23 que les impacts pour l'ensemble de la clientèle  
24 seraient trop importants.

25 Q. [45] J'ai maintenant une question sur l'impact

1           tarifaire. Dans votre document HQD-24, Document 2  
2           page 28, qui était le résumé de vos rencontres  
3           préliminaires avec les intervenants en décembre  
4           deux mille dix-sept (2017), vous faisiez une  
5           évaluation de l'impact tarifaire de la proposition  
6           de l'APCHQ en excluant les ouvrages civils à  
7           quarante-deux millions (42 M\$).

8           R. Ça, c'est l'évaluation à partir des données de  
9           l'APCHQ avant d'avoir fait l'analyse économique  
10          avec les intrants du Distributeur.

11          Q. **[46]** Est-ce que vous me suivez? Là, je suis dans  
12          HQD-24, Document 2, page 28.

13          LA PRÉSIDENTE :

14          Avez-vous la pièce Régie?

15          Me NATACHA BOIVIN :

16          Oui, je vais vous donner la concordance. Un  
17          instant. B-0249.

18          Q. **[47]** Donc, vous me dites que c'était parce que vous  
19          aviez utilisé les données de l'APCHQ? Pouvez-vous  
20          juste expliquer votre réponse? Pourquoi vous  
21          arriviez à quarante-deux millions (42 M\$) à ce  
22          moment-là?

23          Mme KIM ROBITAILLE :

24          R. Comme je vous dis, on a utilisé les données de  
25          l'APCHQ, soit avec le nombre de mises en chantier.



1 Est-ce que vous pouvez nous l'expliquer, la  
2 différence, parce que je ne la comprends pas, votre  
3 réponse, moi?

4 R. Bien, essentiellement, l'analyse économique est  
5 basée sur un critère de... je regarde aujourd'hui,  
6 dans le fond, ma capacité de réseau puis  
7 j'augmente, dans le fond, mon réseau en fonction de  
8 la prévision de la demande. C'est pas mal ça la  
9 base de l'analyse économique.

10 Puis mes coûts, dans le fond, ce que  
11 j'aurai à faire, sont basés là-dessus. Ça fait que  
12 c'est ça l'hypothèse de base puis c'est ça qui  
13 explique l'écart.

14 Q. **[49]** Mais quelle est la donnée différente que vous  
15 n'aviez pas à l'époque et que vous aviez après,  
16 plus tard, qui vous permet d'arriver à cette  
17 conclusion-là? Qu'est-ce qui a changé dans vos  
18 données?

19 R. On n'a pas utilisé les mises en chantier. On  
20 n'avait pas de moyen de valider cette information-  
21 là, donc ce n'est pas... donc, l'intrant « mise en  
22 chantier » pour évaluer l'impact a été écarté et  
23 c'est la croissance prévue du réseau de  
24 distribution, en fonction de la prévision de la  
25 demande, qui a été retenue.

1 Q. **[50]** Ça va. J'ai terminé mes questions. Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci, Maître Boivin. Nous allons poursuivre avec  
4 maître Alexandre de Repentigny pour la Régie.

5 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY :

6 Q. **[51]** Bonjour. Alors, une première petite question  
7 sur votre preuve. Je vais vous référer à la pièce  
8 B-0251, page 23, soit HQD-23, Document 1. À la page  
9 23. Alors, c'est à la ligne 25, je vais vous lire  
10 l'extrait en question, c'est indiqué :

11 Lors de la construction du réseau de  
12 distribution aérien en arrière-lot, il  
13 n'y a généralement pas de coût  
14 supplémentaire par rapport à un réseau  
15 aérien en avant-lot car le réseau  
16 demeure accessible, notamment parce  
17 que les maisons ou immeubles ne sont  
18 pas encore construits.

19 Alors, c'est juste une précision par rapport à ce  
20 que vous disiez tantôt. Lors de la construction  
21 d'un prolongement en arrière-lot, vous disiez qu'il  
22 y avait des coûts supplémentaires pour la main-  
23 d'oeuvre, pour le matériel. Alors, est-ce qu'il y a  
24 une petite contradiction ici ou la phrase s'inscrit  
25 juste en fonction de l'entretien futur? Je ne sais

1 pas trop comment on doit la lire, là, quand vous  
2 dites : « Lors de la construction du réseau, il n'y  
3 a pas... il n'y a généralement pas de coût  
4 supplémentaire »?

5 Mme KIM ROBITAILLE :

6 R. Il manque peut-être le mot « important ». Ce qu'on  
7 voulait dire c'est par rapport à une accessibilité.  
8 Généralement, au moment où on construit le réseau  
9 arrière-lot, il n'est pas encore inaccessible,  
10 hein, les maisons ne sont pas construites. Donc,  
11 bien souvent... donc, on n'appliquera pas le  
12 surcoût pour travaux inaccessibles ou la méthode de  
13 calcul pour travaux inaccessibles puisque j'ai les  
14 mêmes... je n'ai pas de surcoût en raison de  
15 l'inaccessibilité. L'inaccessibilité va être  
16 future. Donc, c'est ce qu'on voulait dire.

17 Ça fait qu'il n'y a pas de surcoût  
18 important. D'ailleurs, dans le supplément, là, qui  
19 est facturé pour l'arrière-lot, il y a un... il y  
20 a, dans le tableau, là, le petit calcul, vous voyez  
21 que la main-d'oeuvre puis le matériel, c'est majoré  
22 un peu par rapport aux travaux en emprise publique,  
23 mais ce n'est pas... ce n'est pas important comme  
24 coût.

25 Q. [52] Parfait. Maintenant je vais revenir sur le

1       seize kilomètres carrés (16 km<sup>2</sup>), là, de zones...  
2       la superficie pour laquelle la densité électrique  
3       est rencontrée, la DEM est rencontrée dans  
4       différentes zones. Est-ce que je comprends bien ou  
5       cette densité-là, dans le fond, ces différentes  
6       zones là, la densité est rencontrée parce que c'est  
7       tous des réseaux qui sont... c'est tous des  
8       endroits qui sont déjà alimentés en électricité?  
9       Donc, vous n'avez pas considéré, pour les fins  
10       d'établir ces zones-là, des projets futurs ou des  
11       prévisions de croissance au niveau de la puissance  
12       mais c'est basé uniquement sur la puissance  
13       installée actuellement?

14      R. Oui, le seize kilomètres carrés (16 km<sup>2</sup>), c'est  
15       l'existant.

16       (14 h 43)

17      Q. **[53]** O.K. Donc, quand vous nous dites que c'est des  
18       nouvelles zones admissibles, c'est un peu pour  
19       faire du chemin peut-être sur ce que l'APCHQ disait  
20       tantôt, c'est des zones admissibles dans la mesure  
21       où quelqu'un pourrait se qualifier au niveau des  
22       autres critères.

23      R. C'est plus par rapport au trente et un (31) mars  
24       deux mille dix-sept (2017).

25      Q. **[54]** Par rapport au trente et un (31) mars deux

1 mille dix-sept (2017).

2 R. Bien dans le sens où... il y avait deux zones, il y  
3 avait Montréal-Québec.

4 Q. **[55]** O.K.

5 R. Donc, c'est par rapport à ces deux zones-là que  
6 c'est les nouvelles zones admissibles.

7 Q. **[56]** Puis dans ces zones-là, qui sont maintenant  
8 admissibles, est-ce qu'il va pouvoir y avoir  
9 éventuellement de nouveaux prolongements en  
10 souterrain? Dans le mesure où...

11 R. Ah, oui, oui, bien sûr.

12 Q. **[57]** Dans la mesure où c'est à l'intérieur, là,  
13 du... de la zone où on est à proximité d'un réseau  
14 souterrain, un peu qu'on rencontre les différents  
15 critères des conditions de service.

16 R. Oui.

17 Q. **[58]** O.K. Puis si, éventuellement, pour les projets  
18 prévus et connus, ça, ça pourrait avoir pour effet  
19 d'augmenter, dans le fond, le seize kilomètres  
20 carrés (16 km<sup>2</sup>) éventuellement. Si...

21 R. Nécessairement, oui, oui.

22 Q. **[59]** ... si à l'extérieur de cette zone-là vous  
23 avez d'autres projets.

24 R. Tout à fait.

25 Q. **[60]** Parfait. Je vais maintenant vous référer à la



1 pièce B-0281, page 9, soit HQD-26, Document 1.1.

2 R. À quelle page? Excusez-moi.

3 Q. **[61]** C'est la page 9, la ligne 4, qui commence par  
4 « selon les données du P.M.A.D. » Vous y êtes? Oui,  
5 parfait.

6 Selon les données du P.M.A.D. et de la  
7 Communauté métropolitaine de Montréal,  
8 la moyenne des seuils minimaux de  
9 densité des aires TOD des 155  
10 municipalités et MRC correspond à 71,9  
11 logements par hectare et la médiane se  
12 situe à 80 logements par hectare.  
13 Cette dernière statistique indique que  
14 50 % des seuils minimaux de densité  
15 [...] sont établis à 80 logements par  
16 hectare

17 Puis un peu plus bas ensuite on voit :

18 Ainsi, comme cité à la référence (i),  
19 le Distributeur indique qu'il  
20 considère que le seuil de DEM en  
21 vigueur de 60 MVA/km<sup>2</sup> et plus, soit  
22 108 logements [...] par hectare, [...] plus  
23 proche du seuil minimal de  
24 densité médian [...]

25 Donc, la question c'est pour savoir : pourquoi vous

1           utilisez plutôt la médiane plutôt que la moyenne?

2           Puis laquelle des deux valeurs est la plus

3           représentative de la réalité, selon vous?

4       R. En fait, on n'utilise aucune des valeurs. On fait  
5       juste comparer la proposition du Distributeur avec  
6       ce qui est dans le P.M.A.D., qui, par ailleurs a un  
7       exemple de densification. Donc, c'est... c'est les  
8       normes qui ont été ou les valeurs ont été utilisées  
9       par la CMM dans le P.M.A.D. Et on ne les utilise  
10      pas.

11                   Nous, ce qu'on propose, c'est de maintenir  
12      le soixante (60) MVA, puis on l'a ramené en  
13      logements à l'hectare, mais vraiment juste parce  
14      qu'on voulait faciliter la compréhension. Parce  
15      qu'évidemment, il n'y a pas que du logement à  
16      l'hectare. Quand on parle de densité électrique,  
17      évidemment il y a toutes sortes d'usages, là. Donc,  
18      le quatre-vingts (80), pour nous, il n'est pas  
19      nécessairement pertinent, là.

20   Q. **[62]** D'accord. Puis selon vous, la médiane ou la  
21      moyenne, il y a-tu une valeur plus utile entre les  
22      deux?

23   R. Non.

24   Q. **[63]** O.K. Est-ce que vous pouvez nous indiquer, ce  
25      serait peut-être un engagement, là, mais le taux de

1 panne en aérien et en souterrain?

2 R. Effectivement, on ne le connaît pas par coeur, ça  
3 fait que, oui, on pourrait le...

4 Q. **[64]** Parfait.

5 R. Je pense... je suis pas mal certaine que les  
6 données existent.

7 Q. **[65]** Alors engagement numéro 1... 2, excusez.  
8 Indiquer le... fournir le taux de panne en aérien  
9 et en souterrain.

10 R. Est-ce que vous voulez, j'imagine, l'indice de  
11 continuité par panne? Le délai. C'est la  
12 problématique.

13 Q. **[66]** Oui.

14

15 E-2 (HQD) : Fournir le taux de panne provincial en  
16 aérien et en souterrain, avec l'indice  
17 de continuité (demandé par la Régie)

18

19 R. Juste pour être certaine, taux de panne provincial?

20 Q. **[67]** Oui.

21 R. D'accord.

22 Q. **[68]** Maintenant pour ma prochaine question je vais  
23 vous citer un extrait du mémoire de l'APCHQ, qui  
24 avait été déposé dans le cadre de la Phase 1, soit  
25 la pièce C-APCHQ-0013, aux pages 41 et 63. Je ne

1 pense pas que vous ayez besoin d'avoir l'extrait,  
2 là, je vais juste vous lire les passages puis vous  
3 demander si vous pouvez commenter, dans le fond,  
4 ces passages-là. Le premier extrait ça dit que :

5 La cible de 108 logements par hectare  
6 doit être revue à la baisse dans la  
7 mesure où le Distributeur veut  
8 réellement contribuer à la qualité des  
9 milieux de vie et s'adapter aux  
10 réalités observées et, à titre de  
11 mandataire de l'état, harmoniser ses  
12 façons de faire avec les orientations  
13 gouvernementales.

14 (14 h 48)

15 puis dans un autre extrait, l'APCHQ indique aussi  
16 qu'en moins de cinquante (50) ans, le taux  
17 d'urbanisation au Canada est passé de soixante-  
18 quinze (75 %) à quatre-vingt-deux pour cent (82 %)  
19 et que :

20 [...] Cette concentration accrue de la  
21 population demeurant dans des régions  
22 métropolitaines soulève des défis  
23 colossaux de développement, de  
24 mobilité et environnementaux. Les  
25 efforts d'encadrement du développement

1                    urbain initiés par le Gouvernement du  
2                    Québec se veulent une réponse à ces  
3                    défis. Il est de la responsable de  
4                    tous les acteurs de la société de  
5                    soutenir ces efforts et, de par son  
6                    rôle de mandataire de l'état, le  
7                    Distributeur devrait y contribuer.

8                    Alors, est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous  
9                    pensez de cette position de l'APCHQ selon laquelle,  
10                    à titre de mandataire de l'État, Hydro-Québec  
11                    devrait soutenir les efforts d'encadrement du  
12                    développement urbain initiés par le gouvernement et  
13                    harmoniser ses façons de faire avec les  
14                    orientations gouvernementales?

15                    Mme KIM ROBITAILLE :

16                    R. Le Distributeur est soucieux de maintenir des  
17                    bonnes relations avec l'ensemble de sa clientèle,  
18                    notamment évidemment les développeurs. On a  
19                    beaucoup de tables de concertation, on discute  
20                    d'enjeux opérationnels, et caetera, on est vraiment  
21                    très présent. On rencontre les municipalités, et  
22                    caetera.

23                    Dans ce dossier-ci, on n'a pas  
24                    d'orientation gouvernementale, le gouvernement ne  
25                    s'est pas exprimé par décret pour nous dire « vous

1 devriez tenir compte de l'aménagement urbain, du  
2 « Transit Oriented Development » » ou de quoi que  
3 ce soit, là, qui va en ce sens-là. Il ne s'est pas  
4 exprimé.

5 Le dossier, on l'a dit au début, est actif  
6 depuis plus de deux ans, hein! C'est un dossier qui  
7 est connu, qui est suivi. On a... le gouvernement  
8 ne s'est pas exprimé.

9 En ce qui concerne plus spécifiquement la  
10 question de la CMM ou de son P.M.A.D., je ne suis  
11 pas une spécialiste de l'urbanisme puis je ne suis  
12 pas une spécialiste du P.M.A.D. non plus. J'ai lu  
13 les documents qui s'y trouvent. J'ai lu le cadre,  
14 dans le fond, t'sais, le paiement qui découle d'un  
15 cadre fixé par les orientations gouvernementales.  
16 Il y a neuf préoccupations qui avaient été émises  
17 par le gouvernement dans ce cadre-là qui est le...  
18 je ne me rappelle pas du titre exactement, mais  
19 c'est un cadre qui vise les années deux mille un  
20 (2001) à deux mille vingt et un (2021). Hydro-  
21 Québec a participé également à ces orientations-là.  
22 Aucune ne concerne l'enfouissement du réseau de  
23 distribution.

24 Donc, je... je ne peux pas personnellement,  
25 à tout le moins, on n'est pas d'avis qu'on a, comme

1 mandataire de l'État, reçu des instructions pour  
2 favoriser l'enfouissement du réseau de  
3 distribution.

4 Q. [69] Merci. Parfait. Ça va mettre fin à mes  
5 questions. Merci.

6 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître de Repentigny. François Émond pour la  
9 formation.

10 M. FRANÇOIS ÉMOND :

11 Q. [70] Une seule question peut-être à madame  
12 Robitaille. Dans votre présentation, vers la fin  
13 vous avez parlé de votre exemple du souris mini.  
14 Vous avez abordé le souris mini comme un exemple  
15 d'un client débordeur. Moi, je suis assez récent à  
16 la Régie, là. Pour moi, un client débordeur, ça ne  
17 veut rien dire. Est-ce que vous pouvez peut-être  
18 juste élaborer sur ce que c'est un client  
19 débordeur?

20 R. Ça, c'est le malchanceux, c'est le client qui fait  
21 en sorte que l'ajout de sa charge à lui occasionne  
22 des investissements importants sur le réseau de  
23 distribution. Dans le fond, le réseau était proche  
24 de sa capacité maximale puis en raison... Ce serait  
25 quand même surprenant pour un souris mini cela dit,

1           mais... parce que normalement on planifie quand  
2           même le réseau pour avoir toujours un peu de  
3           capacité, là. Mais, il arrive des situations où une  
4           demande d'alimentation fait en sorte que je doive  
5           réaménager le réseau de distribution.

6                        Peut-être que mon collègue Maxime pourrait  
7           expliquer davantage qu'est-ce qu'il y a à faire à  
8           ce moment-là.

9           M. MAXIME BOUDREAU :

10          R. Mais, il y a des standards de conception de réseau  
11          pour lesquels on doit installer des équipements de  
12          sectionnement, des équipements de transformation.  
13          Puis comme ma collègue l'expliquait, bien, bon,  
14          malheureusement il peut y avoir des clients qu'on  
15          est rendu au maximum de notre couverture au niveau  
16          de notre protection, de nos appareils de  
17          sectionnement et puis pour l'alimenter, bien, on va  
18          devoir ajouter des appareils supplémentaires. Des  
19          appareils supplémentaires dans un réseau souterrain  
20          bien impliquent des ouvrages civils  
21          supplémentaires. Donc, ça... dans le cadre de sa  
22          demande de raccordement, bien ça impliquerait des  
23          travaux de plus d'envergure que le précédent client  
24          qui s'est joint à la zone, là, que l'on a raccordé  
25          à la zone en question.



1 Q. [71] Merci.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Maître Turmel pour la formation.

4 Me SIMON TURMEL :

5 Oui.

6 (14 h 53)

7 Q. [72] Je réfléchissais à une question en fonction de  
8 la question qui avait été posée puis elle va être  
9 en fonction de votre réponse. Actuellement pour  
10 ceux qui font des projets privés ou qui ne sont pas  
11 inclus dans le tarif d'Hydro-Québec, c'est-à-dire  
12 qui sont hors des zones actuelles, des zones avant  
13 le premier (1er) avril? Le client débordeur payait  
14 lui-même finalement les travaux? C'est quoi? Il n'y  
15 avait pas de notion de client débordeur dans ce  
16 cas-là, est-ce que je me trompe?

17 Mme KIM ROBITAILLE :

18 R. Avant, il payait tout, avant le premier (1er)  
19 avril. Et, là, on a ajusté avec les nouvelles  
20 conditions. Il paie sa quote-part, dans le fond.  
21 Donc, si on a ajouté un transformateur, il y a une  
22 quote-part. C'est comme... Justement pour éviter  
23 qu'il se retrouve avec... Les nouveaux taux qu'on a  
24 fait approuver qui sont en vigueur depuis le  
25 premier (1er) avril prévoient seulement une quote-

1 part.

2 Q. [73] O.K. Et ce que j'ai compris des questions de  
3 l'APCHQ, c'est, en bas de soixante (60), en bas de  
4 soixante (60), est-ce qu'il y aurait une formule  
5 qui permettrait finalement une nouvelle condition  
6 de service qui est, les travaux civils sont exclus  
7 des Conditions de service, en fait qui ne sont pas  
8 socialisés, qui sont payés uniquement par le  
9 promoteur en question? Ça, là-dessus, vous avez  
10 répondu, non, ça va avoir un impact tarifaire quand  
11 même important. Mais ce que j'ai compris, c'est  
12 qu'il disait, non, les travaux civils seraient  
13 payés par le promoteur et ce qui serait socialisé,  
14 c'est le reste. Est-ce que c'est comme ça que vous  
15 l'aviez saisi?

16 R. Oui, oui, c'est comme ça que je l'avais saisi. Ce  
17 n'est pas tellement... Nous, l'enjeu, ce n'est pas  
18 pour le promoteur, c'est pour l'ensemble de la  
19 clientèle qui aurait comme... qui, depuis toujours,  
20 ne paie pas pour les travaux civils en zone de  
21 référence. Puis, là, on vient renverser quelque  
22 chose qui était acquis, qui fonctionnait bien. On  
23 considère que c'est un gros changement. Puis on ne  
24 l'avait pas... Ce n'était pas dans notre carnet de  
25 notre proposition, parce que ça n'a jamais existé,

1 dans le fond, en zone de référence.

2 Q. [74] O.K. Autre question. Vous avez parlé de le  
3 P.M.A.D., qui est le plan municipal  
4 d'aménagement... Je veux le dire pour le  
5 sténographe, mais probablement qu'il l'a dans ses  
6 notes, et pour les gens qui nous écoutent.

7 R. C'est le Plan métropolitain d'aménagement et de  
8 développement.

9 Q. [75] C'est ça. J'ai beaucoup de misère avec les  
10 acronymes. Puis je me suis dit que les auditeurs,  
11 dont Souris Mini, doivent vouloir savoir à quoi  
12 nous référerions. Le P.M.A.D., vous dites, ce n'est  
13 qu'un exemple d'identification. Qu'est-ce que vous  
14 vouliez dire ce n'est qu'un exemple  
15 d'identification?

16 R. Bien, il y a des choix qui ont été faits par CMM  
17 pour se conformer aux orientations gouvernementales  
18 de seuil puis de niveau d'identification. Ça varie  
19 selon les zones géographiques, et caetera. Mais  
20 c'est un choix qui a été fait. D'autres villes dans  
21 le monde font d'autres choix. Ce que je veux dire,  
22 c'est que c'est juste un exemple. Dans le fond,  
23 c'est le choix qui a été fait par la CMM.

24 Q. [76] O.K. Je comprends. Je n'ai pas d'autres  
25 questions. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Je vais avoir quelques questions.

3 Q. [77] Juste pour revenir avec l'histoire des coûts  
4 civils, des coûts pour les travaux civils qui  
5 seraient inclus ou non dans le service de base. De  
6 toute façon, dans l'état actuel des choses, les  
7 demandes de prolongement de réseau qui sont dans  
8 une zone où le D.E.M. n'est pas rencontré, celle  
9 qui est prévue dans les conditions de service, tous  
10 les coûts sont assumés par le promoteur.

11 Donc, ce que je comprenais de la demande de  
12 l'APCHQ, puis il y a peut-être des précisions qu'on  
13 pourra leur demander, c'est que ce qui est prévu  
14 actuellement dans les conditions de service ne  
15 serait pas modifié, donc le soixante (60)... ou  
16 peut-être ce n'est pas ça leur proposition, mais  
17 mettons qu'on présume que ce serait ça, à partir de  
18 soixante (60) MVA par kilomètre carré, on maintient  
19 le fait que le service fait partie du service de  
20 base et tous les coûts sont assumés par Hydro-  
21 Québec.

22 Si on est dans une zone entre quarante (40)  
23 et soixante (60), on pourrait prévoir  
24 éventuellement, ça pourrait être possible d'avoir  
25 une condition qui prévoit que seuls les coûts pour

1 les travaux civils sont assumés par les clients et  
2 les autres coûts par le Distributeur. Puis en bas  
3 de quarante (40), tous les coûts sont assumés par  
4 le promoteur ou le demandeur. Ça...

5 R. Tout est possible.

6 Q. [78] Tout est possible. Est-ce qu'une solution  
7 comme celle-là aurait aussi des conséquences pour  
8 l'ensemble de la clientèle? C'est peut-être ça  
9 qu'on a de la misère à saisir. On comprend qu'il y  
10 aurait une conséquence si on décidait que, bien,  
11 pour le service de base en souterrain, dans tous  
12 les cas, on va demander au demandeur ou au  
13 promoteur d'assumer le coût des travaux civils. Là,  
14 on comprend très bien qu'il y a une conséquence,  
15 hein. Parce que, actuellement, ils sont inclus.  
16 Puis, là, on dirait à tout le monde, bien,  
17 maintenant vous allez payer. Ce n'est peut-être pas  
18 une solution parfaite mais...

19 (14 h 58)

20 R. Actuellement, le coût, il est prévu, dans le fond,  
21 dans les prix par bâtiment. Donc, quand c'est  
22 optionnel, c'est dans les prix par bâtiment, qui  
23 sont déjà prévus aux conditions de service, il y a  
24 des coûts civils. Donc... Pour le réseau principal.  
25 Puis ce que le promoteur se trouve à faire et à

1 défrayer, c'est les coûts du réseau... bien, il  
2 paie... le réseau principal est réalisé par Hydro-  
3 Québec, le Distributeur, puis le réseau local est  
4 réalisé par l'entrepreneur du choix du promoteur.  
5 Ça, c'est ce qui est prévu dans les prix par  
6 bâtiment. Donc, effectivement, ça pourrait rester  
7 tel quel.

8 Puis, dans les autres cas, c'est  
9 effectivement facturable. Donc, ça pourrait... dans  
10 d'autres densités, ça pourrait rester comme ça,  
11 effectivement.

12 Q. [79] O.K. Puis j'aimerais juste comprendre aussi  
13 les distinctions que vous avez faites dans votre  
14 présentation. Bon, on a parlé beaucoup de  
15 prolongement de réseau, effectivement, dans le  
16 cadre de ce dossier-ci. Mais il y a aussi des  
17 demandes qui visent à modifier le réseau. Vous  
18 parlez des réseaux qui sont déjà en souterrain et,  
19 à ce moment-là, tout dépendant du type de demande,  
20 ça peut être inclus ou non dans le service de base?

21 R. C'est la même référence. C'est-à-dire, si la  
22 modification doit se faire dans une zone de  
23 référence, les coûts sont inclus, de modification.  
24 Puis si vous êtes en dehors d'une zone de  
25 référence, les coûts sont facturables.

1 Q. **[80]** Parfait. On va aller au réseau aérien en  
2 arrière-lot. Dans le mémoire de l'APCHQ, à la page  
3 11, ils précisent qu'ils avaient démontré, en phase  
4 1, que :

5 Les exigences municipales en matière  
6 de prohibition de distribution  
7 électrique en avant-lot constituent la  
8 norme pour les territoires à  
9 développer dans les grandes villes du  
10 Québec.

11 R. Pourriez-vous me redonner la page, s'il vous plaît?

12 Q. **[81]** Page 11, premier paragraphe. C'est ça, en  
13 fait, l'APCHQ précisait, en phase 1, que :

14 Les exigences municipales en matière  
15 de prohibition de distribution  
16 électrique en avant-lot constituent la  
17 norme pour les territoires à  
18 développer dans les grandes villes du  
19 Québec et leurs périphéries.

20 Et que ces exigences ne sont pas nouvelles. Alors  
21 que dans la réponse à une demande renseignements...  
22 la demande de renseignements numéro 5 de la Régie,  
23 HQD-26, document 1. Je devrais vous donner la pièce  
24 Régie, je vais me faire chicaner. C'est à la page  
25 11 aussi. B-0281. Et à la question 7.1.1, vous avez

1 mentionné que, bon, si jamais le service... le  
2 prolongement aérien en arrière-lot est inclus dans  
3 le service de base, ça ferait en sorte que  
4 plusieurs Municipalités adopteraient une  
5 réglementation en conséquence et que ça pourrait  
6 avoir un impact sur le nombre de projets alimentés  
7 en arrière-lot.

8 J'aimerais savoir sur quoi le Distributeur  
9 se basait pour... se base pour dire ça, en tenant  
10 compte des propos qui ont été tenus par l'APCHQ?

11 R. En fait, c'est parce qu'on le prend à l'envers. À  
12 partir du moment où il n'y a plus de contraintes,  
13 que c'est les mêmes coûts, on s'imagine que...  
14 l'idée, c'est que toutes les Municipalités vont  
15 exiger de l'arrière-lot. Même celles pour... il n'y  
16 a plus d'intérêt pour aucune Municipalité de ne pas  
17 prévoir par règlement que l'arrière-lot est  
18 obligatoire.

19 En ce moment, c'est vrai qu'il y a beaucoup  
20 de Municipalité qui le prévoient par règlement mais  
21 ça demeure des Municipalités qui, somme toute, sont  
22 assez importantes. Hein, si vous allez dans une  
23 plus petite Municipalité, en campagne, par exemple,  
24 assez éloigné, vous n'aurez pas l'exigence de  
25 l'arrière-lot dans leur développement, là.



1                   Donc, on se dit, bien, à partir du moment  
2 où tu retires le critère, qu'est-ce... quel serait  
3 l'intérêt d'une Municipalité de ne pas adopter de  
4 règlement pour dire : « Dorénavant, tout le réseau  
5 sur mon territoire se déploie en arrière-lot. »  
6 Pour les onze cents quelques Municipalités.

7 Q. [82] Là vous me corrigerez mais, actuellement, les  
8 Municipalités n'assument pas de coûts lorsqu'elles  
9 exigent un développement en arrière-lot. C'est les  
10 promoteurs qui doivent assumer les coûts  
11 additionnels. Donc, c'est quoi l'intérêt de ne pas  
12 imposer l'arrière-lot actuellement ou...

13 (15 h 03)

14 R. C'est une relation... Vous avez raison. Mais...  
15 tout à fait, c'est le demandeur qui assume le  
16 surcoût de l'arrière-lot actuellement. Mais il y a  
17 une espèce d'arbitrage qui se fait, là, entre les  
18 développeurs d'une région, qu'est-ce qu'ils sont  
19 capables d'assumer comme coûts puis qu'est-ce que  
20 la municipalité impose comme exigences. Dans les  
21 faits, il y a... il existe une forme d'influence  
22 qui fait en sorte qu'une municipalité ne va pas  
23 imposer telle ou telle exigence parce que son  
24 voisin, qui n'a pas cette exigence-là, lui, il est  
25 moins contraignant pour le développeur. Il existe

1 un espèce d'arbitrage, là, qui se fait sur  
2 l'ensemble du territoire. Mais effectivement, si on  
3 regarde les éléments puis on oublie les facteurs  
4 externes qui sont plus de nature on va dire  
5 « politique », là, si je peux me permettre, le coût  
6 n'est pas refile à la municipalité, vous avez tout  
7 à fait raison.

8 Q. [83] Dans le cadre d'une demande de renseignements,  
9 soit la demande de renseignements numéro 6 de la  
10 Régie, on vous demandait, bon, ça prendrait combien  
11 de temps éventuellement pour être en mesure de  
12 répondre à un service de base en souterrain qui  
13 serait peut-être un petit peu plus... plus généreux  
14 que celui qui existe actuellement. Et, bon, vous  
15 nous avez donné plusieurs renseignements.

16 Ma question est très précise : est-ce que,  
17 si jamais la Régie, par exemple, retenait le  
18 critère de cinquante MVA par kilomètre carré (50  
19 MVA/km<sup>2</sup>), à quel moment cette nouvelle condition  
20 pourrait entrer en vigueur en tenant compte des  
21 contraintes du Distributeur, pour être en mesure de  
22 répondre à la demande?

23 R. Comme je vous expliquais dans la présentation, on  
24 est à opérationnaliser actuellement le soixante  
25 (60) MVA, à le connaître, à former les équipes,

1           puis à voir un peu ça se situe où dans le Québec,  
2           là, exactement, ce critère-là, puis comment on va y  
3           répondre. Et ça va vite. Dès qu'on abaisse le  
4           seuil, ça croît rapidement, on le voit quand on a  
5           déposé les cartes. Donc, aujourd'hui, je ne suis  
6           même pas en mesure de vous dire un délai fixe, là.  
7           Ça prendrait probablement un certain temps parce  
8           que ça nécessiterait un peu d'équipement. Puis je  
9           ne suis pas en train de vous dire que c'est  
10          impossible, là, on s'entend, là. On est capable de  
11          s'outiller et ils vendent des camions encore à  
12          nacelle, là, puis bien ce ne sera plus des  
13          nacelles, ça va être un autre type de camion, le  
14          marché est bien développé, ça se passe bien. Mais  
15          c'est vraiment un travail d'organisation justement,  
16          d'être capable. Puis à partir du moment où on  
17          l'extensionne, bien c'est ça, il faut tout se  
18          préparer pour former les gens, mettre à jour les  
19          outils. C'est beaucoup ça qui est en jeu en fait.

20                 Ça fait que je ne peux pas vous donner de  
21          temps, on ne parle pas évidemment de plusieurs  
22          années, là, mais on parle certainement de plusieurs  
23          mois, là, je ne sais pas. Maxime, tu veux-tu  
24          compléter?

1 M. MAXIME BOUDREAU :

2 R. Oui, bien c'est sûr que, on l'a vu sur les cartes,  
3 on a quand même beaucoup plus de zones. À travers  
4 ces zones-là, on va avoir des projets aussi  
5 promoteurs pour lesquels on va avoir un nouveau  
6 déclencheur, ça va être désormais du réseau  
7 souterrain, donc on va avoir plus de réseau  
8 souterrain devant nous au cours des prochains mois.  
9 Ça fait qu'on est déjà, si vous me permettez  
10 l'expression, en « ramp up » par rapport à ça, on  
11 est déjà en train de s'habituer à cette nouvelle  
12 réalité-là. Comme on a déjà déposé... bien  
13 effectivement, l'abaissement à cinquante (50)  
14 aurait quand même un effet assez exponentiel, là,  
15 quand on regarde. Ça fait que c'est sûr qu'il y  
16 aurait une période de temps qui devrait être... je  
17 pense qu'elle prend en compte pour nous permettre  
18 d'opérationnaliser ça lorsqu'on parle d'acquérir  
19 les nouveaux équipements, par exemple. Parce que ne  
20 serait-ce que pour les équipements en souterrain,  
21 c'est quand même du matériel... on a du matériel  
22 longue durée d'acquisition là-dedans qu'il faut  
23 être en mesure de prévoir.

24 Donc, je pense que c'est tous ces éléments-  
25 là qu'il faudrait tenir en compte. Donc, on parle

1 certainement de plusieurs mois, considérant qu'on  
2 est à mettre en place, dans le fond, le critère de  
3 soixante (60 MVA), qui, lui, nous amène de  
4 nouvelles zones.

5 Me WILLIAM MORAN :

6 Avec votre permission, le Distributeur peut prendre  
7 l'engagement de le vérifier, de donner une réponse,  
8 là, plus précise en termes de durée.

9 (15 h 13)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 O.K. Donc, engagement numéro 3. Donc, préciser le  
12 délai pour la... Si la Régie retenait le critère de  
13 cinquante (50) MVA par kilomètre carré, à quel  
14 moment cette nouvelle condition pourrait entrer en  
15 vigueur.

16

17 E-3 (HQD) : Préciser, si la Régie retenait le  
18 critère de 50 MVA par kilomètre carré,  
19 à quel moment cette nouvelle condition  
20 pourrait entrer en vigueur (demandé  
21 par la formation)

22

23 Q. [84] Mais je comprends de vos propos que, selon  
24 vous, il serait probablement plus sage d'attendre  
25 de voir l'impact de ce premier changement qui a été

1 apporté à compter du premier (1er) avril deux mille  
2 dix-huit (2018) et de suivre l'évolution de ce  
3 changement-là avant de modifier le DEM?

4 Mme KIM ROBITAILLE :

5 R. C'est exactement ça. De le vivre un peu, de voir  
6 concrètement ça se manifeste où, comment, est-ce  
7 que... On a les délais aussi pour répondre aux  
8 demandes des clients. Il ne faut pas non plus  
9 négliger ça. À partir du moment où il y a d'autres  
10 facteurs d'analyse qui rentrent en compte quand on  
11 reçoit la demande, parce que là, je vais dire,  
12 oups, ah, est-ce que je suis dans une... moi, le  
13 technicien, je reçois la demande, je me pose la  
14 question, est-ce que je suis dans une zone de  
15 densité minimale? Évidemment, il ne le devine pas  
16 par magie. Donc, ce qu'il fait, c'est qu'il fait  
17 une demande pour vérifier, bien, évaluez-moi la  
18 zone. En ce moment, on est en train de le vivre.  
19 C'est comme ça que ça se passe. Puis, comme je vous  
20 dis, on a développé des outils puis on forme des  
21 gens pour être en mesure d'identifier ces zones-là.  
22 Ça fait qu'on a encore besoin de temps pour bien  
23 opérationnaliser le tout.

24 Q. [85] C'est bon. Je n'ai pas d'autres questions.

25 Allez-y, Maître Simon!

1 Me SIMON TURMEL, régisseur :

2 Q. [86] Oui, j'ai un complément. C'est parce que  
3 j'avais bien compris la réponse, mais il y avait un  
4 volet que je n'avais pas saisi, ou que vous n'avez  
5 pas complété, sur le réseau arrière-lot et avant-  
6 lot. L'intérêt d'une municipalité à décider au  
7 lendemain disons d'une décision qui dirait  
8 l'arrière-lot devient dans l'offre de référence.  
9 Quel est l'intérêt vraiment d'une municipalité?  
10 Est-ce que c'est strictement esthétique? Ou est-ce  
11 qu'il n'y a pas lieu... ou est-ce qu'il n'y a pas  
12 intérêt pour certaines municipalités de conserver  
13 l'avant-lot vu que les lots sont très grands en  
14 arrière ou pour différentes considérations que je  
15 ne connais pas, mais je veux m'assurer, quel serait  
16 l'intérêt des municipalités que tout le Québec  
17 devienne arrière-lot automatiquement suite à une  
18 publication? Pourquoi ce serait ainsi?

19 Mme KIM ROBITAILLE :

20 R. Je ne connais pas moi non plus exactement. Mais ce  
21 que je sais, c'est que les municipalités  
22 manifestent de l'intérêt pour que le réseau soit  
23 arrière-lot assurément. Donc, pour l'ensemble des  
24 municipalités, je ne connais pas la réalité de  
25 chacune. Mais dans la mesure où ils n'ont pas les

1 impacts, ils ne l'entretiennent pas, les coûts sont  
2 à la charge de l'ensemble de la clientèle du  
3 Distributeur et une question d'aménagement urbain,  
4 j'imagine, mais sinon, pour les municipalités,  
5 c'est une décision qui a peu d'impact pour elles-  
6 mêmes.

7 Q. [87] Alors, je poserai les questions également à  
8 l'APCHQ. Merci. Ils m'ont fait un signe de tête,  
9 oui.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est bon. Alors, Monsieur Boudreau, Madame  
12 Robitaille, merci beaucoup pour vos témoignages. À  
13 moins qu'il y ait un réinterrogatoire de la part  
14 d'Hydro-Québec.

15 Me WILLIAM MORAN :

16 Non, il n'y aura pas d'autres questions.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Alors merci pour votre témoignage. Vous  
19 êtes libérés. On va poursuivre avec la preuve de  
20 l'APCHQ. Est-ce que vous avez besoin de quelques  
21 minutes?

22 Me NATACHA BOIVIN :

23 À nouveau on prendrait une petite pause, s'il vous  
24 plaît, santé.

25



1 LA PRÉSIDENTE :

2 Parfait. Donc de dix minutes. C'est correct, ça va?

3 Me NATACHA BOIVIN :

4 Dix minutes, c'est bon. Merci.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Excellent! Donc trois heures vingt (3 h 20).

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 (15 h 27)

10 PREUVE DE L'APCHQ

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Maître Boivin.

13 Me NATACHA BOIVIN :

14 Bonjour. Alors, nous sommes prêts pour la preuve de  
15 l'APCHQ. Je vous demanderais d'assermenter les  
16 témoins d'abord.

17

18 L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce douzième (12e)  
19 jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

20

21 DANIEL SIMONEAU, vice-président principal service  
22 aux membres et opérations, ayant une place  
23 d'affaires au 5930, boulevard Louis-H. Lafontaine,  
24 Anjou, Montréal (Québec);

25

1 GEORGES LAMBERT, directeur du service économique à  
2 l'APCHQ, ayant une place d'affaires au 5930,  
3 boulevard Louis-H. Lafontaine, Anjou, Montréal  
4 (Québec);

5

6 HÉLÈNE DOYON, urbaniste, ayant une place d'affaires  
7 au 1162, rue Moffat, Verdun (Québec);

8

9 MARCO LASALLE, directeur des services techniques,  
10 ayant une place d'affaires au 5930, boulevard  
11 Louis-H. Lafontaine, Anjou, Montréal (Québec);

12

13 LESQUELS, après avoir fait une affirmation  
14 solennelle, déposent et disent :

15

16 INTERROGÉS PAR Me NATACHA BOIVIN :

17 Q. [88] Alors, ce sont nos quatre témoins. Je vais  
18 d'abord demander à chacun des témoins de bien  
19 vouloir se présenter, en commençant avec monsieur  
20 Daniel Simoneau.

21 M. DANIEL SIMONEAU :

22 R. Alors, Madame la Présidente, Messieurs les  
23 Régisseurs, tout le monde, bonjour. Trente-deux  
24 (32) ans ça va être long quand même, aux cheveux  
25 blancs que j'ai, trente-deux (32) ans à Hydro-

1 Québec principalement dans les services à la  
2 clientèle.

3 J'ai quitté en deux mille dix (2010), fondé  
4 mon entreprise de consultation et j'ai représenté  
5 ici quelques clients, l'Union des municipalités,  
6 l'APCHQ depuis... et j'ai, entre-temps, et on en  
7 reparlera, j'ai été conseiller municipal  
8 responsable des projets d'infrastructure et depuis  
9 avril deux mille dix-huit (2018) à l'APCHQ.

10 Q. **[89]** Madame Doyon?

11 Mme HÉLÈNE DOYON :

12 R. Oui, bonjour. Bonjour Madame la Présidente. Alors  
13 je suis urbaniste de profession, membre de l'Ordre  
14 des urbanistes du Québec. Ça fait près de vingt  
15 (20) ans maintenant que je suis en pratique privée.  
16 Essentiellement, j'ai toujours travaillé pour la  
17 clientèle qui est les municipalités, les  
18 municipalités régionales de comtés et les  
19 communautés métropolitaines également pour certains  
20 ministères et organismes aussi.

21 Ma spécialité c'est essentiellement tout ce  
22 qui est les cadres réglementaires, les cadres de  
23 planification P.M.A.D., schémas, bon, tout ce qu'on  
24 discute. Je suis également enseignante à  
25 l'Université du Québec à Montréal, à l'UQAM au bac

1 en urbanisme dans ces mêmes domaines là, tout ce  
2 qui touche à la Loi sur l'aménagement depuis deux  
3 mille cinq (2005), avant un petit saut à  
4 l'Université de Montréal. Donc, voilà l'essence de  
5 ma pratique. Merci.

6 Q. [90] Monsieur Lambert?

7 M. GEORGES LAMBERT :

8 R. Oui. Économiste de profession et de formation, j'ai  
9 été pendant près de vingt (20) ans à l'emploi de la  
10 fonction publique fédérale comme analyste,  
11 gestionnaire et cadre supérieur dans les dernières  
12 années. En deux mille treize (2013), je me suis  
13 joint à l'APCHQ et, progressivement, j'ai monté en  
14 grade pour être directeur du service économique  
15 depuis près d'une année et demie.

16 Ma fonction consiste principalement à faire  
17 des analyses économiques afin de mieux comprendre  
18 les enjeux, les perspectives et les questions  
19 importantes du secteur de l'habitation au Québec,  
20 tant dans la construction résidentielle que dans la  
21 rénovation résidentielle et aussi appuyer  
22 l'Association dans les différents dossiers de  
23 relations et de représentations gouvernementales.  
24 Merci.

25 Q. [91] Je vais y arriver avec monsieur Lasalle mais,

1           avant, je veux simplement faire remarquer à la  
2           formation que nos trois témoins qui se sont  
3           présentés ont également témoigné dans la phase 1 et  
4           ont préparé également les pièces qui ont été  
5           déposées tant en phase 1 qu'en phase 2, que je vais  
6           nommer après.

7                        Mais monsieur Marco Lasalle, je vous ai  
8           gardé pour le dessert, vous pouvez vous présenter  
9           et expliquer votre rôle dans le cadre de la phase  
10          2.

11          M. MARCO LASALLE :

12          R. Bonjour. Bon, je suis un technologue professionnel  
13          diplômé en deux mille un (2001) en estimation et  
14          évaluation en bâtiment particulièrement. À l'APCHQ  
15          depuis deux mille quatre (2004) et puis, bien, je  
16          siège sur divers comités de normalisation dont,  
17          notamment, le Code de construction au CNRC à  
18          Ottawa.

19          Q. **[92]** Et quel a été votre apport dans le cadre de  
20          la phase 2?

21          R. Bien, je vais venir expliquer un point technique au  
22          niveau de la classification des bâtiments par  
23          rapport à la proposition qui est apportée.

24          Q. **[93]** Bien. Au niveau des pièces, maintenant, je  
25          vais simplement résumer les pièces qui ont été

1 déposées et qui font l'objet de notre preuve.

2 Alors, on a les pièces C-APCHQ-0040, 41 qui  
3 constituent la preuve de l'APCHQ et l'annexe; 42,  
4 46, 47; les réponses aux demandes de renseignements  
5 44, 45 et le PowerPoint qu'on va regarder  
6 aujourd'hui qui porte la cote 50, et une page qui  
7 s'est ajoutée, la cote 51 qui, en fait, fait partie  
8 de la présentation diapo qu'on va vous faire  
9 aujourd'hui.

10

11 C-APCHQ-0050 : Présentation PowerPoint

12

13 C-APCHQ-0051 : Annexe à la présentation

14

15 Alors, la parole est à monsieur Simoneau pour  
16 débiter la présentation.

17 M. DANIEL SIMONEAU :

18 R. Alors bonjour. Donc, maître Natacha Boivin vous a  
19 présenté deux documents que je vais parcourir.  
20 Cependant, évidemment, il y a eu d'autres  
21 informations présentées ce matin alors vous me  
22 permettez... cet après-midi, pardon, vous me  
23 permettez de revenir aussi à certains éléments de  
24 la présentation qui a été faite par nos collègues  
25 d'HQD.

1 D'entrée de jeu, c'est important, puis  
2 aujourd'hui on va tenter de placer certaines  
3 images, d'en briser d'autres. Je commencerais en  
4 disant, lorsque l'APCHQ fait cette demande  
5 d'intervention là dans le dossier 3905-2014 qui  
6 amène à la création du groupe multipartite qui  
7 amène le dossier en deux mille seize (2016), le  
8 maître mot à retenir c'est « densification ».

9 Alors, quand on va parler tantôt d'arrière-  
10 lot, on a entendu les campagnes, on est dans un  
11 contexte, c'est pour ça qu'on intervient parce  
12 qu'il y a une mouvance puis on l'a expliqué  
13 abondamment dans nos mémoires, qui amène un  
14 changement de paradigmes puis de construction et on  
15 reviendra là-dessus, là, mais sur les orientations  
16 gouvernementales.

17 Donc, le maître mot c'est densification.  
18 Alors, je vais aller à la page 2 et je vais  
19 couvrir... D'ailleurs, en passant, je ne traiterai,  
20 évidemment, présenterai pas l'ensemble de la  
21 preuve. Quand on regarde depuis quatre ans  
22 maintenant, il y a eu des centaines de pages  
23 d'écrites puis je dois vous dire que les questions  
24 que vous avez posées nous ont amenés à constater  
25 que vous avez une maîtrise complète du dossier.

1           Donc, on va ramener juste quelques éléments qui, à  
2           notre avis, sont en jeu puis sur lesquels, à mon  
3           avis, vous devrez conclure en tout respect.

4                       Alors, rapidement, le service aérien. Donc,  
5           je reviens avec densification. On a mis deux  
6           illustrations ici d'un développement immobilier  
7           traditionnel - on reconnaît tous le quartier normal  
8           de banlieue - et on parle de développement  
9           immobilier densifié.

10                      Incidentement, puis on y reviendra plus tard,  
11           ce que vous voyez ici comme image de densification  
12           c'est l'image minimale du quarante (40) logements à  
13           l'hectare. Donc, on est dans du costaud, là.

14                      Alors, quand on fait la proposition  
15           d'arrière-lot, puis on voit depuis quelques  
16           semaines les échanges, on voit bien qu'il y a des  
17           discussions pour trouver une façon d'intégrer  
18           l'ensemble du surcoût, de la provision pour  
19           exploitation et réinvestissement en fin de vie  
20           utile dans le service de base.

21                      Je vous dirais, la proposition, nous, et on  
22           était très heureux du travail en phase 1 du groupe  
23           multipartite à l'effet d'introduire un concept de  
24           réseau accessible parce que, pour nous, c'est  
25           clair : des rues de banlieue comme vous voyez là,



1 avec un réseau aérien arrière-lot, ce que vous avez  
2 entendu aujourd'hui, c'est tout à fait vrai. Les  
3 clôtures sont barrées, il n'y a pas d'accès. Donc,  
4 que le Distributeur ait des coûts additionnels à  
5 assumer dans ces cas-là, on est tout à fait... on  
6 comprend ça et c'est logique.

7 Le Distributeur avait eu le génie  
8 d'introduire le concept de réseau accessible et non  
9 accessible. Alors, je reviens avec mon maître mot  
10 de densification. Quand on parle de construction  
11 comme vous voyez à droite, le réseau est accessible  
12 parce que, souvent, les constructeurs vont mettre  
13 des stationnements pour visiteurs, des voies  
14 piétonnières. Et j'ai été surpris d'entendre qu'il  
15 y avait peu de nacelles compactes parce que je  
16 relisais tantôt en phase 1 où le Distributeur  
17 proposait, avec des corridors d'accès, des  
18 servitudes pour accès au réseau avec des nacelles  
19 compactes.

20 Bon, qu'elles soient compactes ou pas, nos  
21 constructeurs aujourd'hui quand ils font ce genre  
22 de projet là, il y a accès au réseau. Alors, selon  
23 nous, ça devrait être, la proposition d'Hydro de  
24 l'époque devrait être maintenue à l'effet qu'un  
25 réseau qui est accessible, qu'il soit avant,

1 arrière-lot ne devrait pas bénéficier de surcoût,  
2 il est accessible.

3 Par contre, on est tout à fait à l'aise que  
4 dans un contexte comme celui qu'on voit avec les  
5 maisons unifamiliales, que ce réseau-là exige de la  
6 part du constructeur un surcoût. Puis je vous  
7 dirais même, à nos membres, ce qu'on dirait c'est  
8 soyons créatifs. Si un réseau arrière-lot  
9 accessible est sans frais, soyez créatifs, y mettre  
10 des voies piétonnières, faire en sorte qu'il  
11 devienne accessible.

12 (15 h 32)

13 Mais lorsque Hydro encourt des coûts  
14 additionnels parce que ces réseaux-là sont  
15 inaccessibles, pour nous c'est logique. Cela dit,  
16 dans le fond, on voit que les sommes sont peu  
17 matérielles. On va se rendre respectueusement à  
18 votre décision, mais fondamentalement, puis je  
19 tenais à le préciser, c'est tout ce qui va suivre  
20 dans le souterrain, on va parler de densification  
21 et on va parler de choses qui sont costaudes.  
22 Alors, voilà pour le réseau aérien, donc c'est  
23 notre recommandation, alors la proposition initiale  
24 en Phase 1 du Distributeur nous scie encore, mais  
25 respectueusement, la décision de la Régie sera la

1 nôtre.

2 Maintenant, on va rentrer dans le principal  
3 enjeu : le réseau souterrain. J'ai mis ici quatre  
4 éléments sur lesquels on va revenir, puis ça va  
5 être important de, comme je disais tantôt, de  
6 briser certaines images ou en fabriquer d'autres.  
7 Donc, la distance minimale de deux kilomètres  
8 (2 km) de réseau, l'inclusion des ouvrages civils,  
9 la DEM, notre proposition et ses impacts  
10 tarifaires, ainsi que brièvement, le rôle de l'État  
11 et de ses mandataires.

12 Distance minimale de deux kilomètres (2 km)  
13 de réseau. Bon. Et comme on a... je vais sauver du  
14 temps à tout le monde, dans les deux prochaines  
15 diapos, j'ai cité des éléments de la preuve du  
16 Distributeur ou les demandes de renseignements,  
17 mais essentiellement, là, je ne les relirai pas.  
18 Tout tourne autour de la réponse du Distributeur,  
19 que moins de deux kilomètres (2 km), ce n'est pas  
20 la solution technique la meilleure ni la plus  
21 économique. Je pense que la démonstration est  
22 faite, les questions que maître Boivin a posées  
23 tantôt.

24 L'enjeu n'est pas un enjeu technique,  
25 c'est-à-dire qu'alimenter sur une distance de moins

1 de deux kilomètres (2 km), monsieur Boudreau l'a  
2 dit, même une des conditions maximums de trois cent  
3 trente (330 m), techniquement c'est faisable, c'est  
4 pas... c'est pas impossible. Si le Distributeur  
5 nous avait dit : écoutez, c'est impossible pour les  
6 réseaux pour toutes sortes de raisons techniques,  
7 ça doit être au moins deux kilomètres (2 km) de  
8 long, bien on n'en parlerait même pas. Donc, c'est  
9 pas un enjeu technique, ça se fait. Ça peut exiger  
10 des composantes additionnelles, tout à fait, on en  
11 convient. Mais là, composantes additionnelles,  
12 c'est pas une impossibilité technique, c'est  
13 fondamentalement un enjeu de coût.

14           Donc, des réseaux souterrains de moins de  
15 deux kilomètres (2 km) sont tout à fait  
16 techniquement faisables, ça amène des coûts  
17 additionnels. J'y reviendrai tantôt dans le coût et  
18 donc l'impact tarifaire. Mais je pense que, pour  
19 nous, quand on aborde la distance de deux  
20 kilomètres (2 km), on le fait dans une perspective  
21 de distribution électrique seulement, alors que ce  
22 qu'on a amené c'est des perspectives de  
23 densification, de réduction de l'espace, de  
24 complexité, de plan d'aménagement où, de nos jours,  
25 dans les projets dont je vous ai montré l'image

1 tantôt, les aménagistes ne peuvent plus raisonner  
2 avec du réseau aérien. Les espaces ne sont pas  
3 suffisants. Donc, dans ces cas-là, c'est du réseau  
4 souterrain.

5 Puis ça va être important de remarquer,  
6 puis on va revenir à deux reprises dans notre  
7 présentation là-dessus, on a vu passer beaucoup de  
8 questions et on vous voit vraiment à la recherche  
9 de scénarios intermédiaires. Aujourd'hui, on se  
10 retrouve devant aucun scénario à un kilomètre  
11 (1 km). Donc, on a des scénarios intermédiaires à  
12 quatre-vingts (80), quatre-vingt-dix (90),  
13 cinquante (50), on n'a aucun scénario à moins de  
14 deux kilomètres (2 km).

15 Pour nous, madame Doyon va revenir là-  
16 dessus, deux kilomètres (2 km), on va vous en faire  
17 l'illustration, ça va tuer tout le projet. C'est,  
18 pour nous, le critère, à la limite, on pourra jouer  
19 sur la DEM, mais c'est un critère qui va être  
20 fondamental. Alors... puis je pense qu'on n'a pas  
21 réussi à faire comprendre ce point-là. Ça fait que  
22 le deux kilomètres (2 km), là, c'est quelque chose  
23 avec lequel c'est aussi bien d'arrêter le projet,  
24 là, ça ne fonctionnera pas, madame Doyon va revenir  
25 là-dessus.

1                   Donc, conclusion. L'enjeu de deux  
2                   kilomètres (2 km) va être fondamental dans la  
3                   réussite d'un service de base en souterrain, mais à  
4                   cette étape-ci c'est pas un enjeu technique, c'est  
5                   un enjeu de coût. Je reprendrai ça dans les impacts  
6                   tarifaires.

7                   Ça m'amène au deuxième enjeu : l'inclusion  
8                   des ouvrages civils puis sur ça, je pense que je  
9                   vais laisser la parole à madame la présidente, vous  
10                  avez résumé notre proposition mieux que je l'aurais  
11                  fait. Je pense qu'effectivement, c'est ça. Là  
12                  aussi, les coûts... je remets des citations, là,  
13                  mais dans le fond, qu'est-ce qu'on comprend? À  
14                  l'extérieur des deux zones géographiques d'avant le  
15                  premier (1er) avril deux mille dix-sept (2017),  
16                  centre-ville de Montréal, Vieux-Québec, ça, les  
17                  ouvrages civils étaient réalisés par le  
18                  Distributeur et intégrés dans l'offre de référence.  
19                  Maintenant, ça s'appelle le service de base.

20                  (15 h 37)

21                  Donc, ailleurs, puis ça il faut bien  
22                  comprendre, là, les ouvrages civils, puis je  
23                  pourrais vous remonter l'image du projet densifié,  
24                  sont faits partout par les constructeurs. Ils ne  
25                  sont pas faits librement. Je n'ai pas mes lunettes,

1           donc je ne relirai pas les trois critères que vous  
2           nous mentionniez tantôt, mais les critères de  
3           conception, de sécurité, d'être capable dans un  
4           ouvrage civil d'augmenter la puissance du réseau,  
5           d'être capable d'accepter un Souri mini, tout ça,  
6           là, ça existe aujourd'hui, là, ça se vit. Donc,  
7           quand un constructeur, dans un projet aussi costaud  
8           que Symbiocité, Solar, réalise les ouvrages civils,  
9           il répond à des exigences prescrites par Hydro-  
10          Québec pour répondre aux critères qu'ils ont  
11          nécessairement besoin d'avoir. Donc, ce n'est pas  
12          une nouveauté, là.

13                        Et autre chose aussi qui est importante, on  
14          pourrait citer en pièce Georges à la phase 1,  
15          Hydro-Québec nous a déposé une pièce où on voit  
16          qu'ils facturent entre dix (10) et quinze millions  
17          (15 M) par année, depuis sept (7) ans, en  
18          contributions, des constructeurs pour des réseaux  
19          souterrains. Conséquemment, les ouvrages civils  
20          sont faits par ces gens-là. C'est une réalité qui  
21          existe. Alors, je reviendrai tantôt sur la  
22          prudence.

23                        L'image qu'on a, c'est comme si, à soixante  
24          (60) MVA, il faut apprivoiser ça. De la  
25          construction avec des réseaux souterrains, ça se

1 fait depuis des années, ce sont des exigences  
2 municipales et c'est un enjeu de coûts. Ce n'est  
3 pas un enjeu de c'est faisable ou pas faisable. Ça  
4 se fait partout, du souterrain, aujourd'hui. Mais  
5 c'est à la charge et le contrôle de qualité, les  
6 exigences techniques, c'est la responsabilité  
7 d'Hydro.

8           Donc, la proposition qu'on a faite, je  
9 pense que vous l'avez bien résumée. C'est que dans  
10 les zones de très haute complexité, puis ça on en  
11 convient complètement, dans le centre-ville de  
12 Montréal puis dans le Vieux Québec, je serais le  
13 premier à ne pas conseiller à un de nos membres de  
14 ne pas faire lui-même les ouvrages civils dedans.  
15 Un de mes clients a été à Info-Excavation, je peux  
16 témoigner que ces endroits-là, ce sont les endroits  
17 les pires en termes d'excavation. Donc, qu'Hydro-  
18 Québec conserve la réalisation des ouvrages civils  
19 dans ces endroits-là spécifiques, c'est correct,  
20 puis c'est tout à fait logique.

21           Par contre, ailleurs, c'est tout simplement  
22 de confirmer une réalité qui existe déjà, sur  
23 laquelle Hydro supervise, impose des exigences,  
24 fait le contrôle de qualité. Et nos membres, les  
25 constructeurs ne tiennent pas à ce que ces coûts-là



1           soient internalisés. Continuez à les assumer. Ce  
2           n'est pas une demande.

3                       Alors, quand on les intègre, par souci de  
4           transparence ou parce que, auparavant, on faisait  
5           comme ça, quand on les intègre dans les coûts,  
6           c'est sûr qu'on gagne de façon importante l'impact  
7           tarifaire d'un projet comme ça. Alors que la  
8           réalité d'aujourd'hui, nos constructeurs le font,  
9           ils font des projets de qualité sous supervision  
10          d'Hydro-Québec puis souhaitent continuer à le  
11          faire.

12                      Donc, la proposition que vous énonciez est  
13          passablement celle-là, c'est-à-dire que, dans les  
14          zones géographiques où la densité est  
15          hypercomplexe, bien, que le Distributeur continue à  
16          offrir le service, c'est tout à fait logique, mais  
17          ailleurs, bien, restons comme c'est là, ça  
18          fonctionne très bien. Et là, les coûts internalisés  
19          à la clientèle, bien, seront beaucoup, beaucoup,  
20          plus bas. Alors, voilà pour les ouvrages civils.

21                      La DEM. Mon Dieu! Bon, la DEM, on en a  
22          parlé, il y a eu une discussion ce matin... tantôt  
23          sur la cartographie. Je vous ai reproduit ici les  
24          tableaux de la DEM. Parce que l'image qui se dégage  
25          de la proposition du Distributeur, c'est qu'à

1 partir du moment où on a, puis ça, on l'a salué,  
2 quitté le critère géographique du Vieux-Montréal,  
3 centre-ville de Montréal et du Vieux-Québec pour  
4 aller sur un concept de densification, de densité,  
5 ça, on a salué ça.

6 Parce que là ça ouvre la porte à un service  
7 de base qui va être mur à mur au Québec,  
8 évidemment, avec des critères d'éligibilité. Mais  
9 l'image qu'on en dégage, c'est comme si cette  
10 avancée-là, d'un point de vue sémantique, va  
11 transformer la construction au Québec puis le  
12 développement. Puis ça, je pense que, Madame Doyon,  
13 je vous laisserais la parole pour la suite. Peut-  
14 être démystifier un peu l'image de la DEM que nous,  
15 on considère... la DEM actuelle, approuvée, en  
16 vigueur depuis le premier (1er) avril, qu'on  
17 considère voisine du statu quo.

18 Mme HÉLÈNE DOYON :

19 R. Oui. Alors, bonjour. Juste peut-être d'entrée de  
20 jeu, rappelons effectivement la question de la DEM,  
21 elle est fondamentale. On, nous, moi, comme  
22 urbaniste, on travaille avec une mesure qui a été  
23 traduite en termes de logements à l'hectare. Et,  
24 effectivement, nous avons, de notre côté, des  
25 embûches à calculer la DEM, c'est-à-dire lorsqu'il

1 y a des projets qui ont des inclusions  
2 commerciales, industrielles et autres. Et ça...  
3 mais c'est la mesure qui nous a été donnée pour  
4 faire notre démonstration. Alors, on doit  
5 travailler avec ça.

6 Maintenant, l'effort de densité ou les  
7 choix de la densification, ils sont faits de façon  
8 collective et ça implique les mandataires de l'État  
9 et les ministères. Et pourquoi? Parce qu'un  
10 P.M.A.D., un plan métropolitain d'aménagement et de  
11 développement, qui est adopté par les élus de la  
12 communauté métropolitaine de Montréal, à titre  
13 d'exemple, tout comme n'importe quel schéma  
14 d'aménagement de toute MRC au Québec, doit être  
15 approuvé en vertu de la loi par le ministre des  
16 Affaires municipales. Et ce ministre-là, on saura  
17 qui sera le prochain bientôt, ce ministre-là... je  
18 m'en allais dire, monsieur Coiteux. Alors, ce  
19 ministre-là, lui, pour sa part, avant de rendre un  
20 avis sur la conformité du P.M.A.D. aux orientations  
21 gouvernementales en matière d'aménagement, doit  
22 obtenir l'avis des ministères et mandataires de  
23 l'État dont Hydro-Québec.

24 Hydro-Québec rédige un avis, ou à sa  
25 convenance, s'il ne veut pas, un avis sur tout

1 document de planification qui est adopté au Québec.  
2 Donc, les deux plans métropolitains, Québec,  
3 Montréal, comme tous les schémas d'aménagement en  
4 vigueur au Québec.

5 (15 h 42)

6 Alors, bien sûr, c'est un choix, à la base,  
7 des élus, hein, de venir dire : « On va proposer  
8 une telle densification. » Cependant, ce choix-là  
9 est contraint par une exigence qui est  
10 effectivement dans les orientations  
11 métropolitaines, de la région métropolitaine,  
12 l'addenda que madame faisait mention tout à  
13 l'heure. Et voilà. Donc c'est le mécanisme. Donc,  
14 il y a un choix, mais il y a un choix qui est  
15 accepté, qui est enchâssé par tous les ministères  
16 et organismes de l'État du moment où est-ce que le  
17 document de planification, donc le P.M.A.D., est en  
18 vigueur.

19 Donc, une fois qu'il est en vigueur, bien,  
20 on l'a montré à la Phase 1, puis on ne reviendra  
21 pas là-dessus. En fait, on sait, ça lie tous les  
22 ministères, organismes et mandataires de l'État à  
23 comment on enchasse ou on entérine la planification  
24 du développement et le développement urbain.

25 Alors, cela étant dit, c'était juste un

1 petit élément qui, bon, c'est l'urbaniste en moi  
2 qui a été frileuse là-dessus, cela étant dit,  
3 revenons maintenant à notre diapositive qui est  
4 ici. Seulement qu'à rappeler, et là ce matin, pas  
5 ce matin, mais tout à l'heure, moi aussi je fais la  
6 même erreur, on comprend que la cartographie qui  
7 est produite, puis on montrera peut-être un exemple  
8 pour illustrer ça tantôt, la cartographie qui est  
9 produite ne correspond qu'à un critère qui est la  
10 DEM, la densité en termes de logements... excusez-  
11 moi, soixante (60) MVA par kilomètre carré, deux  
12 kilomètres (2 km), mais ne reflète pas, ce que l'on  
13 comprend, ou on aura la certitude éventuelle, le  
14 cas échéant, s'il y a effectivement un réseau en  
15 souterrain.

16 Et pourquoi pour nous ça nous interpelle?  
17 C'est qu'on veut rappeler les trois situations avec  
18 lesquelles on travaille depuis le départ. La  
19 situation 1, et c'est les conditions de service qui  
20 sont entrées en vigueur, qui sont très bien  
21 décrites un petit peu partout, la situation 1,  
22 c'est les cas où la DEM, elle est présente, donc  
23 atteint, et qu'il y a les réseaux qui sont enfouis.  
24 Situation numéro 2... Ça, c'est ce qui serait  
25 représenté dans toutes les cartes.

1                   La situation numéro 2, c'est là qu'on fait  
2 le prolongement d'un maximum de trois cent trente-  
3 trois (333), du moment que ça atteint la DEM, il y  
4 a un point de raccordement à la situation numéro 1,  
5 en souterrain. Et la situation numéro 3, bien, là,  
6 c'est complètement ailleurs, dans un secteur qui  
7 n'a pas de point de raccordement, mais qui atteint  
8 la DEM et qui pourrait être enfoui sur le deux  
9 kilomètres (2 km) sur dix (10) ans par phase  
10 minimale de trois cent trente-trois mètres (333 m).  
11 On a toujours cette notion de deux kilomètres  
12 (2 km), soixante (60) MVA et par tranche.

13                   Alors, quand on regarde les cartes qui nous  
14 sont présentées, c'est que globalement, qu'est-ce  
15 qu'on peut dire de ça? Bien, pour nous, ça nous  
16 apparaît, un, des cartes qui sont non  
17 représentatives de, est-ce que c'est effectivement  
18 la situation numéro 1. Parce que la question était  
19 posée, est-ce qu'il y a statu quo, un recul, un  
20 gain? Bien, écoutez, a priori, il y a peut-être une  
21 avancée, mais il est extrêmement minime. Et d'autre  
22 part, nous n'avons pas la confirmation s'il s'agit  
23 bel et bien des réseaux en souterrain.

24                   Et ça m'amène, peut-être on peut aller à  
25 l'autre tout de suite, puis je vais continuer. Oui.

1 On vous a ajouté une page puis, en fait, vous voyez  
2 ma résidence en bas. J'étais chez moi. Je préparais  
3 le dossier. Et j'appelle Daniel quand même tard,  
4 j'ai dit : « Il y a quelque chose qui ne fonctionne  
5 pas dans ça. » Si on regarde la figure, la carte de  
6 droite qui est la figure en fait A4, vous  
7 m'excuserez, c'est notre proposition... même pas  
8 notre proposition, c'est le vingt-deux (22) MVA sur  
9 deux kilomètres (2 km). Hein! Il y a du vert là-  
10 dessus. Elle fait peur.

11 On s'entend que si on dit demain matin,  
12 tout Montréal va être enfoui au complet, c'est une  
13 image qui est très frappante. Et moi, bien, je  
14 demeure dans un pixel vert. Et là, j'ai regardé,  
15 j'ai dit, ça ne marche pas, j'ai dit, moi, chez  
16 moi, ce n'est pas enfoui, peut-être qu'il y a la  
17 DEM, mais en aucun cas, la situation 1 va  
18 s'enclencher dans mon secteur puisqu'il n'y a pas  
19 d'enfouissement qui est là. Bien, vous voyez, c'est  
20 chez moi. C'est drôle, il y a tous les fils  
21 électriques en arrière de chez moi.

22 C'est là que m'est venue aussi la réflexion  
23 de dire que l'idée ici, c'est de ne pas non plus...  
24 les cartes sont intéressantes, en ce sens que ça  
25 permet d'avoir une certaine représentation. Est-ce

1 qu'elles donnent une réponse pour savoir la  
2 situation 1? À notre avis, non, puisqu'il n'y a pas  
3 les cas où les réseaux sont enfouis, ce qu'on  
4 comprend.

5 Alors, si on revient à l'autre. Oui. Alors,  
6 qu'est-ce qu'on peut dégager maintenant de la  
7 situation qu'on a dans les quelques villes qui nous  
8 ont été présentées? On assume a contrario qu'aucune  
9 autre ville au Québec n'atteint la DEM. Ils n'ont  
10 pas été présentés. Donc, on assumerait que ce n'est  
11 pas le cas. Alors, qu'est-ce qu'on retient de ça?  
12 C'est qu'au final, effectivement, si on regarde la  
13 zone géographique de Montréal, on l'a vue ce  
14 matin... tantôt. Excusez-moi. Il y a même des  
15 reculs dans la zone géographique qui étaient en  
16 vigueur avant le premier (1er) avril. Il y a des  
17 secteurs où la DEM n'est pas atteinte. Premier  
18 constat.

19 (15 h 47)

20 Deuxième constat. Outre cette zone-là, si  
21 on regarde les autres, effectivement, c'est le long  
22 de certains tronçons de transport en commun,  
23 quelques pixels à Laval, très, très faibles.  
24 Ensuite de ça, on a quoi? On connaît tous la Place  
25 Royale à Trois-Rivières, bien il y a un immeuble,



1 c'est le Delta qui est là. Ensuite de ça, rue  
2 Racine à Chicou... ce que je veux dire ici, c'est  
3 que finalement ce sont des petits espaces, des  
4 petits terrains, c'est des exceptions, ils sont là.  
5 Donc, pour nous, c'est pas... il n'y a pas une  
6 énorme avancée. Il y a une situation où est-ce que  
7 c'est quasi le statu quo. Alors l'expression qu'on  
8 avait empruntée.

9 On veut faire également peut-être un lien  
10 avec un tableau qui a été produit en Phase 1 dans  
11 le mémoire le l'APCHQ l'année passée. Nous n'avions  
12 aucune information à savoir : est-ce qu'elle existe  
13 cette DEM-là au Québec? Et elle est où, le cas  
14 échéant? On avait trouvé un seul tableau qui nous  
15 donnait l'information. En fait, c'est dans notre  
16 mémoire. Là, je ne sais pas trop, il va falloir que  
17 je cite ça comme il faut. APCHQ-0013, c'est ça.  
18 Alors, à la page 26, c'est le tableau 1. Puis  
19 effectivement, tantôt on disait le centre-ville de  
20 Montréal. Oui, pardon. Un tout petit tableau.

21 Alors, à ce tableau-là effectivement, on  
22 voyait clairement dans la colonne de droite que le  
23 MVA centre-ville de Montréal c'était cent douze  
24 (112), c'est ce qui a été dit tantôt aussi. Vieux-  
25 Québec, c'est soixante-douze (72) et le seul autre

1       secteur au Québec, en deux mille quinze (2015),  
2       c'était une partie de Griffintown qui est la Cité  
3       du Multimédia qui est immédiatement adjacente au  
4       centre-ville qui est à soixante-trois (63). Jusqu'à  
5       présent, on travaillait avec ces chiffres-là.

6               Alors, aujourd'hui, on arrive, puis on a  
7       comme si tout le Québec serait, pas tout le Québec,  
8       mais toute l'île de Montréal aurait atteint la DEM.  
9       Alors, évidemment, il y a un décalage qui est  
10       important entre les deux.

11               Maintenant, effectivement, donc si on  
12       regarde au final, le gain en situation numéro 1,  
13       bien on ne le sait pas nécessairement par rapport  
14       aux conditions de service. On sait toutefois qu'il  
15       y a eu un recul par rapport à la zone géographique.  
16       Est-ce qu'il y a un gain par rapport à la situation  
17       numéro 2, c'est-à-dire un prolongement de trois  
18       cent trente-trois mètres (333 m)? Peut-être, on ne  
19       le sait pas. Évidemment, on ne peut cartographier  
20       les projets qu'on ne connaît pas. Je vais vous  
21       parler, par contre du un kilomètre (1 km) ou deux  
22       kilomètres (2 km) tout à l'heure. Et la situation  
23       numéro 3, même principe, on ne peut pas présumer,  
24       mais il reste qu'il y a des embûches par rapport au  
25       un kilomètre (1 km).

1                   Alors, justement, on a, dans la Phase 1,  
2                   une fois qu'on arrive à la situation numéro 3, la  
3                   question se posait à savoir : bon, on a beau  
4                   énoncer une norme, c'est-à-dire un critère minimal,  
5                   comme dans n'importe quoi, encore faut-il qu'il  
6                   soit réaliste et atteignable. De notre point de  
7                   vue, de mon point de vue au niveau urbanistique,  
8                   est-ce que la question qu'on a posée et à laquelle  
9                   on a répondu en Phase 1, est-il réaliste de  
10                  prétendre qu'un développement soutenu sur deux  
11                  kilomètres (2 km) de rue à cent huit (108)  
12                  logements à l'hectare, donc sur deux kilomètres  
13                  (2 km) de rue ou de réseau, c'est la mesure qui  
14                  nous avait été donnée pour transposer, à cent huit  
15                  (108) à l'hectare, ou qui intègre une portion de  
16                  mixité, est-ce que c'était réaliste? Notre réponse,  
17                  elle était « non », et elle était appuyée sur une  
18                  série d'analyses de projets avec lesquels on a  
19                  travaillé l'année passée.

20                 Parmi ceux-ci, on avait soixante-quatre  
21                 (64) projets qui avaient été en analyse et  
22                 présentés. Toutes les réponses étaient « non » pour  
23                 ces soixante-quatre (64)-là. On a analysé huit  
24                 projets environ dans les grands projets de  
25                 développement qui étaient en cours, dont les plus

1 grands investissements. La réponse elle était  
2 « non », sauf exception Solar, on y reviendra tout  
3 à l'heure.

4 Et par la suite, on a demandé durant la  
5 Phase 2 à Hydro-Québec des exemples de projets où  
6 la DEM était atteinte, c'est dans les  
7 questions/réponses, et aucun d'entre eux  
8 n'atteignait la DEM.

9 Alors, pour la situation numéro 3, d'une  
10 part, les projets qui sont là, nous, notre  
11 conclusion avec les outils qu'on a pour les  
12 analyser, il faut bien comprendre, on arrivait à  
13 conclusion qu'il n'y avait aucun projet. Donc, le  
14 deux kilomètres (2 km) n'est pas réaliste ni la  
15 densité de cent huit (108). Et il est bien  
16 important ici, c'est que peut-être que la densité  
17 peut jouer légèrement, mais le deux kilomètres  
18 (2 km) ça apparaît être un obstacle majeur. Et  
19 c'est pour nous un obstacle majeur.

20 (15 h 52)

21 Juste pour illustrer ce que c'est, ils  
22 l'ont illustré ce matin, nous autres aussi on va  
23 l'illustrer, mais en linéaire. On peut l'illustrer  
24 en superficie, alors on ne s'était pas parlé, mais  
25 on va l'illustrer en complément. Un deux kilomètres

1 (2 km), on connaît peut-être tous... peut-être que  
2 vous connaissez tous un îlot montréalais, un pâté  
3 montréalais, exemple, entre Rosemont, Bellechasse,  
4 donc un îlot, de la rue Saint-Hubert, c'est ce qui  
5 est là. Un îlot normal, c'est trois cents mètres  
6 (300 m) à Montréal. Et, dans le trois cents mètres  
7 (300 m), il y en a de l'habitation là, c'est  
8 énorme.

9 Alors, pour illustrer le deux kilomètres  
10 (2 km), en fait, ça nous donne, grosso modo, cinq  
11 (5) ou six (6) îlots qu'on va traverser. Bref, on  
12 part de Rosemont, on s'en va jusqu'à Villeray, à  
13 peu près. On fait loin, là. Alors, c'est énorme, la  
14 distance.

15 Bien sûr, cette distance-là peut être  
16 modulée autrement. C'est-à-dire que, si les réseaux  
17 vont d'un côté ou l'autre de la rue, ça va faire un  
18 carré, un rectangle, peu importe. Mais l'idée, ici,  
19 c'est de dire c'est quoi l'impact ou comment c'est  
20 imposant d'avoir ce deux kilomètres (2 km) là, et  
21 ça devient, au final, pour nous, non réaliste.

22 On a parlé ce matin... tantôt, excusez-moi  
23 encore, du projet de la Place Bell, ici, qui a été  
24 montrée en diapositive, ce qui est illustré ici et  
25 le nombre de kilomètres de réseau, ce n'est pas la

1 Place Bell. C'est le centre-ville de Laval dont, je  
2 dirais, à peu près, à vue de nez, actuellement,  
3 qu'à peu près cinquante pour cent (50 %) est déjà  
4 existant. Le tiers est un développement commercial  
5 de type grande surface, « Power Center ».

6 La Place Bell n'est qu'à peu près, à  
7 l'oeil, là, un cinquième (1/5) de cette image-là.  
8 Bon, je vais vous la montrer rapidement comme ça,  
9 là, c'est juste la petite portion ici. C'est là la  
10 Place Bell, ce n'est pas ça. Tout ça, on a une  
11 station de métro là-dedans, il y a une aire TOD. La  
12 densité prescrite au P.M.A.D., c'est quatre-vingts  
13 (80). Il y a une station de métro ici, Montmorency,  
14 là-dedans, il y a le campus de l'Université de  
15 Montréal à Laval, donc tout un développement  
16 commercial et il y a maintenant du développement  
17 résidentiel qui s'y greffe. L'orientation de la  
18 Ville de Laval, c'est d'en faire son centre-ville.

19 Alors, c'est juste pour apporter des  
20 nuances. Puis je reviens... en fait, la nuance ici  
21 est importante, sur le deux kilomètres (2 km). Ce  
22 projet-là a peut-être, effectivement, plus de deux  
23 kilomètres (2 km) de réseau. J'ai calculé  
24 rapidement, on en a à peu près un comme ça, donc  
25 c'est sûr qu'il y en a beaucoup plus, mais on parle

1           ici d'un centre-ville au complet. Alors, dans quel  
2           cas on aura la situation 3 qui serait applicable.  
3           Pour nous, c'est quasi inexistant.

4                        Le Solar, on en a discuté, le projet Solar,  
5           à Brossard, ça a été montré ce matin également.  
6           Effectivement, nous, on avait calculé, en phase 1,  
7           le nombre de rues, c'est la seule information qu'on  
8           avait, on n'est pas capable de calculer les fils de  
9           notre côté, ce n'est pas notre compétence. On  
10          arrive à une différence, mais la densité, en termes  
11          de logements à l'hectare, elle n'était pas là non  
12          plus.

13                      Alors, donc, tout ça pour dire, c'est qu'on  
14          aura des situations très rares où ça va s'appliquer  
15          autant aux cent huit (108) logements à l'hectare,  
16          donc soixante (60) MVA que sur le deux kilomètres  
17          (2 km). Et c'est le deux kilomètres (2 km) qui va  
18          vraiment poser problème autant dans la situation  
19          numéro 2, où on nous demande de prolonger d'un  
20          maximum de trois cent trente-trois mètres (333 m).  
21          En partant, il y a quelque chose qui nous apparaît  
22          difficile d'application.

23                      Alors, voilà pour la question du un  
24          kilomètre (1 km), la DEM, les orientations, le  
25          P.M.A.D. Je pense que j'ai fait le tour. La

1 question des cartes, c'est bon. Merci.

2 M. DANIEL SIMONEAU :

3 Je reviens à la diapo principale. On vient parler  
4 d'un aspect de la DEM, il y a... toujours dans la  
5 DEM, il y a eu... puis c'est une question qui a été  
6 posée par maître, le procureur de la Régie, sur la  
7 moyenne, la médiane. On a vu, dans les demandes de  
8 renseignements, arriver une moyenne, une médiane.  
9 Pour nous... Monsieur Lambert, peut-être nous  
10 expliquer un petit peu la valeur de ces deux  
11 données-là.

12 M. GEORGES LAMBERT :

13 R. Je vais commencer par une illustration un peu  
14 facétieuse. Nous quatre, trois collègues de l'APCHQ  
15 plus madame Doyon, si un d'entre nous, on était  
16 unijambiste, en moyenne on aurait moins que deux  
17 jambes par personne. Ça fait que c'est pour dire  
18 que la moyenne, comme mesure de tendance centrale  
19 d'une distribution, c'est fréquemment utilisé, mais  
20 ce n'est pas valable ou utilisable dans tous les  
21 cas.

22 Pour parler d'une tendance centrale, bien,  
23 idéalement, on fait référence à une distribution  
24 qui est en forme de cloche où le milieu, la  
25 moyenne, représente le centre de gravité. La



1 médiane va représenter la valeur qui va permettre  
2 de trancher en deux parts égales les deux côtés de  
3 la distribution.

4 Dans le cas présent, on a repris exactement  
5 les mêmes données qui proviennent du P.M.A.D., des  
6 cent cinquante-cinq (155) aires TOD des villes et  
7 des MRC de la communauté métropolitaine de  
8 Montréal. L'axe horizontal donne le seuil minimal  
9 de densité et la hauteur des barres donne le nombre  
10 d'aires TOD correspondant à ce seuil de densité  
11 minimale. Un graphique très simple dans lequel on a  
12 mis certains chiffres.

13 (15 h 57)

14 Le critère minimal, le cent huit (108)  
15 logements à l'hectare, bien, on le voit, il est  
16 très aligné à la valeur... il appartient... à peu  
17 près catégorisé aux cent dix (110) logements par  
18 hectare et cette proportion-là représente dix-neuf  
19 pour cent (19 %) de tous les aires TOD de la  
20 Communauté métropolitaine de Montréal. Quand on  
21 parle de la médiane, on arrive à quatre-vingts  
22 (80), bien c'est la moitié. Soixante-dix-sept (77)  
23 aires TOD ou plus, cinquante pour cent (50 %) vont  
24 correspondre à cette valeur-là et plus, ce minimum-  
25 là.

1                   Nous, la proposition de l'APCHQ de quarante  
2                   (40) logements à l'hectare, bien c'est une  
3                   proposition qui est représentative du développement  
4                   et pas nécessairement les plus petits  
5                   développements ou les moins densifiés, mais à  
6                   partir de quarante (40) logements à l'hectare comme  
7                   seuil de densité minimale, bien on recoupe que  
8                   quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %) des aires  
9                   TOD de la Communauté métropolitaine de Montréal.

10                   Et aussi une précision méthodologique très  
11                   importante, puis c'est madame Doyon qui m'a... qui  
12                   nous a sensibilisés à ça. Les aires TOD ne  
13                   représentent qu'une infime surface du  
14                   développement. Une aire TOD, c'est une aire de un  
15                   kilomètre autour d'une station de métro, par  
16                   exemple, et ça représente une petite portion de  
17                   l'ensemble de la surface. Sur l'île de Montréal,  
18                   par exemple, une bonne partie du centre-ville a un  
19                   seuil de densité minimal de soixante (60) logements  
20                   à l'hectare. Ça fait que le développement n'est pas  
21                   nécessairement seulement typique de ce qui est  
22                   rencontré dans les aires TOD et telles que  
23                   représentées. Et même la moyenne, la fameuse  
24                   moyenne de soixante-douze (72) logements à  
25                   l'hectare, bien il n'y a aucun seuil minimum de

1 densité qui est dans cette catégorie-là. On est à  
2 quarante (40), soixante (60) ou quatre-vingts (80).

3 Et on parle de distribution statistique,  
4 c'est intéressant de voir comment un phénomène  
5 aléatoire va être distribué. Mais, je pense qu'on a  
6 tous compris depuis le début de la phase 1 que les  
7 seuils de développement de densité minimale sont  
8 tout sauf le fruit du hasard en termes d'urbanisme  
9 au Québec. Il y a une planification. Il y a des  
10 efforts délibérés de densification et ça correspond  
11 à des critères, à des politiques et des  
12 orientations gouvernementales. Merci.

13 M. DANIEL SIMONEAU :

14 R. Alors, en complément à votre question, Maître, bien  
15 l'utilité de la médiane et la moyenne dans ce genre  
16 de distribution là, bien on vient d'y répondre.  
17 Maintenant, on voit que notre proposition couvre  
18 les deux principaux... les deux principales  
19 réalités du développement dans les milieux  
20 densifiés.

21 On va terminer avec la DEM... non,  
22 j'arrive, pardon, à l'impact tarifaire. Excusez-  
23 moi.

24 Bon. Une des préoccupations qu'on a, c'est  
25 que vous n'ayez pas l'ensemble des informations

1           pour prendre une décision adéquate. Comme je vous  
2           disais tantôt, on est devant aucun scénario à un  
3           kilomètre. Je pense que madame Doyon a été assez  
4           éloquente quant au caractère, excusez l'angliciste,  
5           « ...stopper » du deux kilomètres, mais c'est ça  
6           qu'on a comme scénario, sauf un qui est celui de  
7           l'APCHQ où on est à vingt-deux (22) MVA, quarante  
8           (40) logements l'hectare à un kilomètre.

9                       Là encore là, il y a différentes données.  
10           Alors, Maître Boivin a demandé un engagement, là,  
11           pour ventiler les écarts de coûts, mais on vous a  
12           déposé l'an passé une analyse économique dont on  
13           était fier, là, modestement, qui chiffrait notre  
14           position à quarante millions (40 M\$). On a  
15           rencontré le Distributeur et les nouveaux  
16           paramètres...

17                      En tout cas, à l'époque, c'était pas  
18           juste... ils n'ont pas refait nos calculs. Là ils  
19           avaient évalué notre proposition à leur vision,  
20           c'étaient quarante-deux (42). Et on vous a déposé  
21           en preuve que quand on regarde sur une projection  
22           de trente-cinq (35) ans, ça donnait un impact  
23           tarifaire de zéro virgule zéro trente-sept (0,037)  
24           par année.

25                      Alors, l'évaluation a été confirmée, selon

1 nous, par HQD dans une rencontre qu'on a eue le  
2 quatre (4) décembre. Mais, par contre, on avait  
3 arrivé à un soixante-deux millions (62 M\$). La  
4 question est tannante c'est quoi les nouveaux  
5 critères.

6 Mais, de toute façon, ce qu'il est  
7 important à retenir, et j'ai bien mis « excluant »  
8 les ouvrages civils, parce que les ouvrages civils  
9 quand on les met là-dedans, là on a un portrait  
10 complètement qui fait peur en termes d'impact  
11 tarifaire. Donc, quand on retire ça, selon la  
12 proposition qu'on vous a faite, bien on pense  
13 respectueusement que vous avez une bonne idée de  
14 l'ordre de grandeur de ce que coûterait notre  
15 proposition.

16 On n'est pas dans une fourchette de cent  
17 (100 M\$) à huit cent millions (800 M\$). On joue,  
18 là, dans du quarante (40 M\$), soixante (60 M\$)  
19 effectivement. Puis je pense que je suis d'accord  
20 avec madame Robitaille, tout le monde explore dans  
21 ça. Mais, je pense que vous avez une analyse...  
22 Puis quand on regarde l'ensemble des données  
23 présentes dans le dossier, notre preuve, les  
24 documents, les réponses du Distributeur, vous voyez  
25 en gros la fourchette de coûts et donc de l'impact

1           tarifaire de la proposition, donc la seule  
2           proposition actuellement qu'on a à un kilomètre.

3           (16 h 02)

4                       Alors, bien voilà! Donc, on qualifie, je  
5           pense, que cet impact tarifaire là est dans une  
6           fourchette assez retreinte et relativement faible.  
7           Dans les critères, de la façon dont la DEM est  
8           construite, il était déjà... je reviens à  
9           densification. Quand on est venu en intervention il  
10          y a quatre ans, tout notre contexte c'était : les  
11          nouveaux développements qui vont se faire autour du  
12          REM, des TOD dans les prochaines années. On n'avait  
13          absolument pas à l'esprit, puis c'est pas du tout  
14          notre demande, que des petits bâtiments deviennent  
15          éligibles, et évidemment entraînent un impact  
16          tarifaire incontrôlé.

17                      Alors on a tenté d'y réfléchir, on a  
18          proposé un critère. Bon. Et puis là on a réfléchi à  
19          toutes sortes de critères, un minimum de logements,  
20          tout est arbitraire. Par contre, ce qu'on a proposé  
21          pour être capable d'illustrer et de gérer qu'est-ce  
22          qu'un développement de dimension significative,  
23          auquel serait éligible un service de base, c'est un  
24          critère limitatif, tout comme la DEM est un critère  
25          limitatif. C'est pas tous les développements qui

1 vont être éligibles. Donc, la DEM, on vous en  
2 propose un autre. Alors c'est un critère qui  
3 qualifie les bâtiments. Monsieur Lasalle?

4 M. MARCO LASALLE :

5 R. Merci. Donc, on a essayé de trouver un critère qui  
6 était connu, qui était en application, qui avait  
7 fait ses preuves, que l'industrie, concepteur,  
8 promoteur, ville, l'ensemble des parties prenantes  
9 de l'industrie connaissent et appliquent. Au niveau  
10 du code de construction, on en a un critère qui est  
11 établi, c'est au niveau de la hauteur des  
12 bâtiments, c'est les parties du code qui sont  
13 applicables.

14 Il y a deux catégories qu'on peut dire. Il  
15 y a ceux qui sont dans la partie 9, que je vais  
16 vous expliquer c'est quoi. Et les autres bâtiments,  
17 qui sont les parties 3, 4, 5, 6 du code. Pourquoi  
18 3, 4, 5, 6 parties pour un type d'immeuble puis  
19 juste la partie 9 pour un autre type d'immeuble?  
20 C'est aussi simple que : les complets Moores,  
21 exemple. C'est du prêt-à-porter, bon prix, bonne  
22 coupe, bonne réputation. On ne parle pas juste de  
23 Souris Mini, on va rester dans le linge.

24 La partie 9, là, c'est des recettes déjà  
25 toutes faites, comme un complet qui est déjà tout

1       assemblé, que je m'en vais acheter, que je m'en  
2       vais prendre. Je n'ai pas d'architecte, je n'ai pas  
3       d'ingénieur, tout est là, on est dans des petits  
4       bâtiments généralement en bois combustible.

5                Quand je m'en vais dans des bâtiments plus  
6       grands que ça, c'est-à-dire plus de trois étages ou  
7       plus de six cents mètres carrés (600 m<sup>2</sup>) d'air au  
8       sol. Et d'ail au sol c'est pas l'addition de tous  
9       les étages, c'est le plus gros des étages, c'est ce  
10      qu'un oiseau voit, là, quand il passe dans le ciel.  
11     Puis à ce moment-là c'est les parties 3, 4, 5, 6  
12     qui s'appliquent. Pourquoi plusieurs sections? Bien  
13     3 et 5 c'est l'architecte qui s'occupe de ça, c'est  
14     multidisciplinaire. La partie 4, c'est les  
15     ingénieurs en structure; la partie 6 les ingénieurs  
16     en mécanique qui vont aller... On est dans des  
17     projets assez costauds. Mais... ah, mais merci,  
18     Monsieur Simoneau. Ici, on voit, c'est quand même  
19     deux projets, là, ici sur la diapositive, qui sont  
20     assez densifiés. Mais on ne parle pas de ce qui est  
21     sur la diapositive de gauche. C'est des petits  
22     bâtiments, c'est de la partie neuve. C'est pas ces  
23     bâtiments-là qu'on veut faire relier.

24               Par contre, ce qu'on a sur la diapositive  
25     de droite, bien là on est dans les bâtiments



1 minimums pour les parties 3, 4, 5, 6. C'est même  
2 pas un gros bâtiment, là, pour les parties 3, 4, 5,  
3 6 c'est des petits bâtiments. Comment je fais pour  
4 le savoir aussi loin que ça? Je compte les étages.  
5 On est à quatre étages. Aussi simple que ça. Ça  
6 fait que c'est des critères qui existent, qui  
7 pourraient servir de garde-fou pour pas qu'on aille  
8 « at large », juste pour, exemple, un immeuble qui  
9 serait un duplex puis qui serait dans une partie  
10 haute densité.

11 M. DANIEL SIMONEAU :

12 R. Merci. Bon, en fait voilà. Et vous avez vu là, puis  
13 je répète, un quarante (40), une densité de  
14 quarante (40) logements à l'hectare, le bâtiment de  
15 taille minimale que vous avez vu, c'est celui-là.  
16 Donc, on n'est pas dans des petites choses. Voilà.

17 Alors je... brièvement j'achève. Donc,  
18 impact tarifaire des garde-fous. Puis là, en termes  
19 de compétence, dans notre association c'est des  
20 compétences qu'on n'a pas, donc c'est des dossiers  
21 qu'on a... des éléments qu'on n'a pas traités, mais  
22 on vous les soumet quand même.

23 Le coût des réseaux souterrains. Il y a  
24 beaucoup d'intervenants qui posent des questions  
25 sur les normes de conception de réseau du

1 Distributeur. Dans la Commission des enjeux  
2 énergétiques du Québec, ils qualifiaient clairement  
3 le surcoût que les Québécois devaient payer pour  
4 des exigences surévaluées. Mais on n'a pas abordé  
5 ça, c'est pas notre domaine de compétence, mais  
6 c'est une réalité qui est véhiculée.

7 Vous avez posé une question très pertinente  
8 sur le programme de maintenance : avez-vous des  
9 programmes de maintenance pour augmenter la durée  
10 de vis des réseaux? Bien la réponse, j'ai compris  
11 que, à moins que j'ai mal lu, c'était « non ».  
12 C'est sûr que la maintenance pour augmenter la  
13 durée de vie du réseau fait en sorte que le coût du  
14 réseau souterrain devient moins cher. C'est un  
15 autre garde-fou qu'on n'a pas exploré. Puis, il  
16 faut se le dire, aujourd'hui, à l'ex - bien depuis  
17 le premier (1er) avril il y a quelques zones de  
18 référence, mais on a vu que ça a peu changé de  
19 chose - mais à l'exception du centre-ville de  
20 Montréal et du Vieux-Québec, tous les coûts sont  
21 assumés par quelqu'un d'autre.

22 (16 h 07)

23 Quelles sont mes motivations d'introduire des gains  
24 d'efficience quand c'est quelqu'un d'autre qui paie  
25 tout le temps? Je vous le soumets, ça fait partie

1 des garde-fous. À mon avis, si on allait de  
2 l'avant, bien, je pense que comme dans toutes ces  
3 activités... puis ça, le Distributeur l'a montré au  
4 fil des années, il a travaillé fort sur ses gains  
5 d'efficience, bien, je pense que c'est une zone qui  
6 est nouvelle, qui est là.

7 Je termine sur le rôle du mandataire de  
8 l'État. Encore une fois, une question qui a été  
9 posée. Sans faire toute l'histoire, orientation  
10 gouvernementale qui découle de la Loi sur le  
11 développement durable, réduction des gaz à effet de  
12 serre. Donc, avoir des milieux qui favorisent la  
13 densification pour réduire les transports. Tout ça  
14 va... et ensaché dans un corpus législatif  
15 réglementaire de P.M.A.D., de schémas  
16 d'aménagement, de règlements municipaux, d'avis,  
17 d'approbations du ministre. Ce n'est pas de  
18 l'improvisation, là, c'est orientation  
19 gouvernementale de haut en bas des acteurs.

20 Il y a une fenêtre d'opportunités qui  
21 s'ouvre. On vous l'a décrite en phase 1 et je pense  
22 que, Georges, tu l'as très bien documentée dans les  
23 prévisions de mise en chantier. Toute la  
24 construction de densification autour des aires TOD  
25 va se faire dans les dix (10) prochaines années. On

1 n'a qu'à penser au REM, qui va même jusque sur la  
2 Rive-Sud. Le fenêtre, elle est là. On sait très  
3 bien, puis l'histoire se refait, le dossier sur le  
4 fondement même du service de base a été traité il y  
5 a environ dix (10) ans. Il ne reviendra pas à  
6 l'agenda de la Régie avant une autre dizaine  
7 d'années. Bien, la fenêtre, elle sera derrière  
8 nous. C'est là que ça va se passer.

9 Un exemple de rôle de l'État et de ses  
10 mandataires. Vous savez sous les yeux actuellement  
11 un dossier, le 4043-2018, Transition énergétique  
12 Québec, une de ses actions.

13 Construction d'une économie à faible  
14 empreunte de carbone dont la création  
15 de forme urbaine propice au transport  
16 collectif et actif.

17 C'est une des stratégies. Encore une fois,  
18 Transition énergétique Québec, qui est arrivée bien  
19 après les orientations gouvernementales sur la  
20 densification, fait relique de ça. Parce que ça va  
21 contribuer aux efforts environnementaux que le  
22 gouvernement du Québec souhaite pour nous et  
23 réduire les gaz à effet de serre.

24 Donc, pas besoin nécessairement de décret  
25 mais je pense qu'il y a une possibilité. Puis on

1 vous soumet respectueusement, et je termine là-  
2 dessus, que dans votre loi vous avez le pouvoir de  
3 favoriser la satisfaction des besoins énergétiques  
4 dans une perspective de développement durable et  
5 d'équité tant au plan individuel qu'au plan  
6 collectif. Voilà. Merci beaucoup. Ah! bien non, ce  
7 n'est pas vrai, il m'en reste un. C'est important.  
8 Excusez-moi, j'étais parti sur mon élan.

9           Donc, en conclusion, la phase 2 du dossier  
10 3964-2016 présente, selon nous, suffisamment  
11 d'informations factuelles pour avoir une idée assez  
12 juste de la proposition de l'APCHQ. Au changement  
13 que propose l'intervention... notre intervention,  
14 outre l'impact tarifaire, on insiste, un des enjeux  
15 de la décision sera la distance minimale de deux  
16 kilomètres (2 km). Si elle est retenue, la  
17 proposition réglementaire n'atteindra pas du tout  
18 les objectifs visés. Puis j'espère qu'on a réussi à  
19 passer ce message-là aujourd'hui, qu'on ne croyait  
20 pas avoir réussi à faire avant qu'on soit sur le  
21 panel.

22           Le second enjeu. À partir du moment où on  
23 met un critère qui autorise qu'on avance, bien,  
24 c'est sûr que la donne, la valeur que vous  
25 choisirez constituera l'effort qu'on voudra bien y

1 mettre. Là c'est vrai. Merci.

2 Q. [94] J'ai quelques petites questions de précision.

3 Monsieur Simoneau, pour faire un petit peu de  
4 millage sur ce dont vous venez de parler... En  
5 fait, je vais revenir sur vos rencontres préalables  
6 avec Hydro-Québec. J'aimerais que vous nous parliez  
7 un petit peu de... la question du un kilomètre  
8 (1 km), vous indiquez ici que c'est primordial pour  
9 l'APCHQ que la Régie tienne compte d'une densité  
10 minimale sur un kilomètre (1 km) de réseau et non  
11 pas plus, que c'est très important.

12 Ce que j'aimerais que vous nous précisiez,  
13 c'est comment, dans le cadre des rencontres avec le  
14 comité de travail, ça s'est opérationnalisé,  
15 comment ça a été discuté, comment ça a été  
16 présenté, jusqu'à ce qu'on arrive au dépôt de la  
17 preuve, finalement, d'Hydro-Québec.

18 R. Bien, ils n'ont, à toutes fins utiles, pas du tout  
19 été discutés. Puis je pense que je vais faire... la  
20 chronologie qu'a présentée madame Robitaille est  
21 absolument exacte. Je vous dirais... je rappelle...  
22 et j'y vais de mémoire, là. La toute première  
23 rencontre, après la décision de la Régie en phase  
24 2, bien, là on partage un peu nos points de vue  
25 pour découvrir deux choses. Ce qu'on écrit,

1 d'ailleurs, un peu plus tard sur, oh! les coûts  
2 civils sont inclus. Alors, il y a un enjeu là. On  
3 n'avait pas... il y avait une incompréhension  
4 mutuelle.

5 (16 h 12)

6 Puis un second élément, sur l'effet pervers, là,  
7 des petits bâtiments dont on a tenté de... alors,  
8 bon. Ensuite, les distributeurs ont évoqué quelques  
9 scénarios, on s'est évoqué. On s'est revu. Et, là,  
10 ce qu'on a vu, c'est une présentation très  
11 succincte qui est à peu près ce qui est dans la  
12 preuve sur un projet par un projet développement  
13 immobilier. Et pourtant on a fait la demande de un  
14 kilomètre, ça, j'insiste. Dans la Phase 1, on l'a  
15 demandé, on l'a redemandé en demande de  
16 renseignements pour se faire répondre que, non, ce  
17 n'était pas pertinent. Et on découvre les scénarios  
18 en preuve.

19 Q. **[95]** Est-ce qu'il y a des scénarios d'impacts  
20 tarifaires intermédiaires qui vous ont été  
21 présentés par le Distributeur dans le cadre de vos  
22 rencontres préalables au dépôt de la preuve  
23 additionnelle?

24 R. Je vais te laisser répondre aussi, Georges. Je n'ai  
25 pas souvenir de ça, moi, non. Puis on est ensemble.

1 Vas-y!

2 M. GEORGES LAMBERT :

3 R. Il y a le quarante-deux millions de dollars  
4 (42 M\$).

5 M. DANIEL SIMONEAU :

6 R. Il vient de la nôtre, oui.

7 M. GEORGES LAMBERT :

8 R. C'est ça. Et l'approche par projet. Mais il n'y a  
9 pas eu d'information sur différents niveaux de  
10 densité ou longueur de réseau, de mémoire.

11 Q. **[96]** Est-ce que vous avez, Monsieur Simoneau,  
12 toujours, quelque chose à dire sur les propos tenus  
13 par madame Robitaille en réponse à la question de  
14 maître Rozon sur l'arrière-lot? Vous disiez tantôt  
15 que vous avez officié comme conseiller municipal.  
16 Est-ce que vous avez un petit peu de détail à nous  
17 donner sur cette question?

18 M. DANIEL SIMONEAU :

19 R. Bien, en fait, votre équation... La question était  
20 sur l'équation à partir du moment où la gratuité  
21 d'un réseau arrière-lot serait approuvée, là, il y  
22 aurait une recrudescence de ces demandes-là par les  
23 municipalités. Je reprends. Densification. Alors,  
24 quand j'ai entendu tantôt, en campagne, on va  
25 mettre ça en arrière-lot, ce n'est pas du tout là,



1 on n'est pas là, là. On est dans des projets de  
2 densification. Bon. D'une part.

3 D'autre part, pourquoi une municipalité  
4 demande de l'arrière-lot au lieu de l'avant-lot?  
5 C'est simple. Esthétisme demande des citoyens ou  
6 sécurité incendie, rayon de braquage des camions  
7 puis les échelles. C'est tout. C'est la seule  
8 raison. Et la municipalité paie rien, elle. Elle...  
9 Dans le fond, c'est un problème du constructeur.

10 Puis je peux vous dire, moi, si j'étais  
11 Hydro, si j'étais la municipalité, je serais rendu  
12 l'autre bord, les municipalités ne se gêne pas pour  
13 amener toutes sortes de surfrais au constructeur.  
14 Ça fait que le fait qu'ils paient pour le réseau  
15 arrière-lot, là, je peux vous dire que c'est la  
16 dernière des préoccupations d'une municipalité.  
17 Puis ce n'est pas parce qu'elle apprendrait  
18 soudainement que le constructeur l'obtient  
19 gratuitement, ah, je le veux. Pas du tout.

20 Dans le fond, une municipalité réagit aux  
21 demandes de ses citoyens ou à des enjeux de santé  
22 sécurité. Puis c'est fondamental. Un réseau aérien,  
23 c'est ça. Donc, ce n'est pas parce qu'il va devenir  
24 gratuit que, soudainement, toutes les villes d'une  
25 MRC donnée, densifiée j'entends, vont se mettre à

1 demander de l'arrière-lot. Ils le demandent déjà,  
2 ou du souterrain.

3 Q. [97] J'ai deux questions pour madame Doyon. Si on  
4 regarde la demande de renseignements numéro 7 de la  
5 Régie, qui vient tout juste d'être faite, à  
6 laquelle on a obtenu les réponses aujourd'hui, on  
7 voit que la Régie tente d'obtenir des informations  
8 schématisées pour des densités électriques  
9 minimales intermédiaires, des schémas donc  
10 d'impacts tarifaires intermédiaires de quarante  
11 (40), cinquante (50) et soixante (60) MVA sur deux  
12 kilomètres. Ma question, est-ce que... Et l'APCHQ,  
13 elle, maintient sa demande à vingt-deux (22) MVA.  
14 Qu'est-ce que vous avez à dire de la possibilité  
15 pour la Régie de rendre une décision dans une  
16 densité électrique minimale intermédiaire, donc  
17 moindre que soixante (60) MVA, soit à quarante  
18 (40), soit à cinquante (50), qu'est-ce que vous en  
19 pensez? Sur deux kilomètres.

20 Mme HÉLÈNE DOYON :

21 R. Bien, c'est là que j'allais dire. Indépendamment de  
22 la densité. Le problème premier, à mon avis, va  
23 demeurer le deux kilomètres. Alors, oui, ça peut  
24 être intéressant les représentations qui soient  
25 faites. Mais tant et aussi longtemps qu'on demeure

1 dans le carcan du deux kilomètres, ça m'apparaît  
2 être non réaliste pour les situations numéro 3 et  
3 les situations numéro 2 avec très grande  
4 difficulté. Donc voilà!

5 Q. **[98]** Maintenant, si on prend pour acquis que si on  
6 y va avec une distance minimale de un kilomètre,  
7 admettons...

8 R. Oui.

9 Q. **[99]** ... est-ce qu'il y a une DEM minimale  
10 acceptable selon vous?

11 R. Bien, là, pour la DEM, j'ai de la difficulté à  
12 répondre. Je parle davantage en logements/hectare.  
13 Mais en fait... Bon. Si je comprends bien votre  
14 question, c'est que si on sort du vingt-deux (22)  
15 MVA qui est quarante (40) logements l'hectare...

16 Q. **[100]** Entre vingt-deux (22) et soixante (60).  
17 (16 h 18)

18 R. O.K. Quand on regarde c'est quoi la réalité, les  
19 distributions au niveau des densités minimales  
20 exigées, si on me demande d'un point de vue  
21 urbanistique s'il y a un pas à faire à ce niveau-  
22 là, à mon avis, on devrait aller vers, par exemple,  
23 un soixante (60) logements à l'hectare. Je n'ai  
24 aucune idée ce que ça donne en MVA. Ce n'est pas ma  
25 force. Un soixante (60) logements l'hectare

1 pourquoi? Simplement parce que, un, ça viendrait  
2 rejoindre encore plus une grande part des aires  
3 TOD. Bien sûr, on voit aussi le tableau ici. Un,  
4 c'est un pas de plus. On vient chercher, dans le  
5 fond, la barre du vingt-trois (23), simplement  
6 parce que, un, ça viendrait rejoindre encore plus  
7 une grande part des aires TOD. Bien sûr, on voit  
8 aussi le tableau ici. Un, c'est un pas de plus. On  
9 vient chercher, dans le fond, la barre du vingt-  
10 trois (23). Mais l'autre chose, il ne faut pas  
11 oublier, tantôt, on l'a mentionné, là, une aire  
12 TOD, là, c'est rien par rapport à tout le  
13 développement qui se fait à Montréal. C'est un  
14 point avec un rayon de un kilomètre. C'est tout.  
15 Puis c'est uniquement en bordure des stations de  
16 métro. C'est tout.

17 Il y a tout le restant du centre-ville,  
18 tout le restant des abords qui existe. Et, là, on  
19 l'avait à la carte qui avait été produite, qui est  
20 un extrait du P.M.A.D. Et on voit que, dans cette  
21 carte-là... Je peux peut-être vous la donner en...  
22 Là, je vais essayer de donner la bonne référence.  
23 Excusez-moi! C'est la réponse à la demande de  
24 renseignements numéro 1 de la Régie qui a été  
25 produite par l'APCHQ du dix-sept (17) août deux

1 mille dix-huit (2018). Est-ce que c'est correct  
2 comme référence? Alors, on irait à la page 2. Vous  
3 avez la figure numéro 1. Peut-être juste pour  
4 m'assurer...

5 Q. **[101]** Qui est le APCHQ-0043.

6 R. Merci. Une carte avec beaucoup, beaucoup de rouge.

7 Q. **[102]** 44. Pardon. Est-ce que c'est à la page 2?

8 R. Oui, tout à fait. À la page 2 la figure 1. Ça  
9 ressemble à ça. C'est bon. Depuis le départ, là...  
10 Bien, depuis le départ! Comme tout ce qui est au  
11 tableau, à l'écran ici, c'est que les aires TOD.  
12 O.K. Tout le reste, tout le centre de Montréal,  
13 vous le voyez, est en rouge foncé, foncé, la  
14 densité prescrite minimale, c'est soixante (60).  
15 Alors, si on me pose la question, comme vous venez  
16 de demander, quel serait l'intermédiaire qui  
17 pourrait, de mon point de vue, strictement  
18 urbanistique être, je pense, représentatif et  
19 acceptable, ça serait certainement, le cas échéant,  
20 un soixante (60) logements à l'hectare sur un  
21 kilomètre. Toujours le un kilomètre, qu'on soit  
22 dans la situation...

23 La situation 1 va se présenter d'elle-même  
24 puisque c'est les conditions actuelles. La 2, vous  
25 voyez notre terrain de jeu. Et la 3, bien, il va

1            falloir que si on veut faire un projet de cette  
2            nature-là dans un secteur, exemple, à Terrebonne ou  
3            autre, il va falloir qu'il y ait une densité, un  
4            effort de densification excessivement grand quand  
5            même qui va devoir être fait. Donc ça complète.

6            Q. **[103]** Dernière question pour monsieur Simoneau.  
7            Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter sur  
8            l'opérationnalisation d'un critère à cinquante (50)  
9            MVA tel que suggéré ou demandé par maître Rozon  
10           dans une des questions à madame Robitaille, le  
11           délai? En fait, il y a un engagement qui a été pris  
12           à cet effet-là pour préciser le délai pour le  
13           faire. Et il y a eu une discussion aussi d'une  
14           recommandation de peut-être attendre de voir  
15           comment ça irait à soixante (60) MVA pour bouger.  
16           Qu'est-ce que vous avez à dire là-dessus?

17           M. DANIEL SIMONEAU :

18           R. Bien, je l'ai touché un peu tantôt. C'est comme si  
19           l'image qui nous est projetée, c'est que ce qu'on a  
20           maintenant comme avancée dans les zones où l'ordre  
21           de référence est approuvé depuis le premier (1er)  
22           avril dernier, c'est une avancée inouïe. Et  
23           soudainement, ça va nous prendre des équipes de  
24           jointeurs. C'est parce que l'enfouissement de  
25           réseau dans la construction densifiée, ça se fait

1 depuis des années. Ça se fait partout. C'est un  
2 enjeu de coûts. Je ne vous dis pas que tout est  
3 relativement faisable. Mais si la réponse, c'était,  
4 j'ai besoin d'une transition de trois ans, bien,  
5 là, il y a quelque chose qui m'échappe.

6 Je vous le disais tantôt. Les contributions  
7 facturées à nos membres depuis des années tournent  
8 autour d'à peu près dix à quinze millions (10-  
9 15 M\$), contributions pour du réseau électrique  
10 enfoui. Donc, il s'en enfouit du réseau. Ce n'est  
11 pas une nouveauté. Et je pense que madame Doyon  
12 nous l'a montré, il n'y aura à peu près pas de  
13 projets qu'on va enfouir avec la DEM qui a été  
14 approuvée le premier (1er) avril, alors une  
15 transition vers où? Pourquoi? Bien, ça, c'est les  
16 réflexions qui me viennent.

17 Q. **[104]** Merci. Ça complète mes questions.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Merci. Maître Boivin, nous allons poursuivre avec  
20 le contre-interrogatoire du Distributeur.

21 Me WILLIAM MORAN :

22 On demanderait une suspension de dix minutes.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 O.K. Donc quatre heures trente (4 h 30). C'est bon.

25

1 Me WILLIAM MORAN :

2 Merci.

3 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

4 REPRISE DE L'AUDIENCE

5 (16 h 35)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Maître Moran, à vous la parole.

8 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me WILLIAM MORAN :

9 Q. **[105]** Donc, bonjour, Monsieur Simoneau, Madame  
10 Doyon, Monsieur Lambert et monsieur Lasalle. Je  
11 vais vous poser des questions à vous, Monsieur  
12 Simoneau, puis s'il y a certains de vos collègues,  
13 là, qui estiment qu'ils ont la réponse ou... je  
14 n'ai pas de problème à ce qu'ils répondent.

15 J'aimerais revenir sur une des réponses que  
16 vous avez données tout à l'heure. Vous avez parlé  
17 de changement de paradigme mais d'orientation  
18 gouvernementale. Pouvez-vous juste préciser par  
19 « orientation gouvernementale » ce que vous voulez  
20 dire, quant à la densification, bien entendu?

21 M. DANIEL SIMONEAU :

22 R. Oui. Bien, changement de paradigme, c'est parce  
23 que, dans le fond, la construction résidentielle  
24 qu'on a connue... vous êtes un peu jeune mais, bon,  
25 auparavant, c'est typiquement le bungalow puis,



1 bon, il y avait des duplex aussi. À partir du  
2 moment où il y a la Loi sur le développement  
3 durable... puis là je m'aperçois que j'entre dans  
4 ton terrain de jeu, Hélène. Il y a des orientations  
5 gouvernementales qui ont été émises à l'ensemble du  
6 monde municipal et supramunicipal pour favoriser du  
7 développement qui favorise le transport actif et le  
8 transport collectif. Donc, développer de plus en  
9 plus dans des zones qu'on appelle toujours des  
10 aires TOD, là, c'est « transit-oriented  
11 development ».

12 Puis ça, il y a une mouvance qui a commencé  
13 il y a quelques années, puis j'inviterais à  
14 compléter Hélène, puis là on est dans un univers  
15 différent de ce qu'on est habitué. Autant  
16 aujourd'hui on voit les condos qui poussent, ce qui  
17 n'était pas le cas il y a vingt (20) ans. Puis  
18 souvent on le raisonne puis on voit des images du  
19 passé mais ce n'est plus ça qui se construit de nos  
20 jours. Alors, c'est ce que j'exprimais par  
21 « changement de paradigme ». Veux-tu compléter?

22 Mme HÉLÈNE DOYON :

23 R. Bien, oui, juste... en fait, deux mots, là. Je  
24 pense qu'on l'a dit, écrit. Évidemment,  
25 essentiellement, la société a évolué, en ce sens

1 qu'on construit de plus en plus dense. Preuve à ça,  
2 les orientations gouvernementales en matière  
3 d'aménagement du territoire s'appliquant sur le  
4 territoire de la communauté métropolitaine de  
5 Montréal. L'addenda des orientations de deux mille  
6 un (2001), qui était les orientations de deux mille  
7 dix (2010). Effectivement, comme celles de la  
8 région de Québec, demande à densifier le territoire  
9 et à identifier des cibles de densité minimale,  
10 prioritairement aux alentours des aires des points  
11 d'accès au transport en commun structurant, et  
12 caetera, et caetera.

13           Donc, tout ça pour dire qu'effectivement,  
14 il y a un changement aujourd'hui du moment, bien,  
15 voici, là, on arrête l'étalement urbain, si on  
16 veut, là, et on se met à consolider et à densifier  
17 nos territoires. Alors, c'est essentiellement ça.

18 Q. **[106]** Parfait. Est-ce que ces orientations-là sont  
19 concrétisées par l'adoption de mesures législatives  
20 qui pourraient être contraignantes, à votre  
21 connaissance?

22 R. Bien, en fait, les orientations gouvernementales,  
23 c'est le... Je peux peut-être vous référer à un  
24 petit graphique, qu'on avait produit, de mémoire,  
25 en phase 1. Qui était dans ma partie, donc c'est

1 l'annexe 3... L'annexe 3 du mémoire de l'APCHQ,  
2 phase 1. J'avais produit un... juste pour illustrer  
3 la mécanique.

4 M. DANIEL SIMONEAU :

5 R. Dans le mémoire, excusez-moi, C-APCHQ-0013, si je  
6 ne m'abuse, mémoire de la phase 1. Je ne sais pas  
7 si vous l'avez en main?

8 Q. **[107]** Oui, je l'ai.

9 R. Vous irez à la page 37.

10 Mme HÉLÈNE DOYON :

11 R. Oui. Figure 6.

12 Q. **[108]** Donc, je comprends que la réponse à ma  
13 question se trouverait à la figure 6, au niveau  
14 municipal, où il est question de règlements  
15 d'urbanisme?

16 R. Oui. Bien, en fait, si on... tout le monde a la  
17 pièce? O.K. Grosso modo, cette figure-là, ce  
18 qu'elle illustre, c'est que la compétence en  
19 matière d'aménagement du territoire est partagée  
20 par quatre niveaux de planification au Québec, le  
21 gouvernement et tous les mandataires de l'État, la  
22 communauté métropolitaine, la MRC et la  
23 Municipalité. Donc, c'est un petit peu les bulles  
24 que l'on voit dans le tableau. Tout ça part  
25 d'énoncés de grandes orientations qui s'appliquent

1 à l'ensemble du territoire du Québec et des  
2 spécifiques uniquement pour la région  
3 métropolitaine de Montréal et de Québec.  
4 (16 h 40)

5 Donc, du moment où la Loi sur les  
6 communautés métropolitaines, et donc l'exigence de  
7 faire un plan métropolitain 2010, essentiellement,  
8 de mémoire, quand la communauté métropolitaine va  
9 présenter son P.M.A.D. qui est obligatoire, elle a  
10 des obligations en contenu, dont de prescrire des  
11 cibles de densité.

12 Le choix de la cible, que ce soit trente-  
13 huit (38), trente-neuf (39), quarante-deux (42),  
14 soixante-deux (62), ça appartient effectivement aux  
15 élus. Toutefois, il y a des exigences de cibler des  
16 cibles minimales par les orientations.

17 Pour que ce document entre en vigueur et  
18 qui donc s'applique sur le territoire des  
19 municipalités locales, parce que là quand on  
20 regarde les graphiques, il y a les flèches vertes  
21 qui partent par en bas et il y a les flèches orange  
22 qui montent vers le haut.

23 Ce qui monte vers le haut, on appelle ça de  
24 la conformité. Un, le plus bas doit être conforme à  
25 l'autre, l'autre doit être conforme à l'autre et

1 l'autre doit être conforme au final au  
2 gouvernement. Et dans le sens inverse, du moment où  
3 est-ce que le paiement entre en vigueur par  
4 l'approbation du ministre des Affaires municipales  
5 avec l'avis des ministères et des mandataires de  
6 l'État, une fois qu'il est entré en vigueur, il y a  
7 un effet boule de neige vers le bas. La MRC doit  
8 reconduire ces densités minimales là ou être plus  
9 sévère et la municipalité doit pouvoir les imposer  
10 par la suite.

11           Donc, c'est le mécanisme qui se fait,  
12 comment on met en oeuvre les orientations en  
13 matière de densité, comment ça déboule, entre  
14 guillemets, jusque sur le territoire et à  
15 l'application des projets.

16 Q. **[109]** Puis est-ce que j'ai bien compris de votre  
17 réponse que ces orientations gouvernementales là  
18 s'appliquaient davantage dans les régions  
19 métropolitaines de Montréal et de Québec?

20 R. Non. Il y a des orientations gouvernementales qui  
21 existent pour l'ensemble du Québec. Il y en a eu  
22 d'énoncées à partir de mil neuf cent quatre-vingt-  
23 quatorze (1994) où on voit les premiers principes  
24 apparaître. Il y en a eu en quatre-vingt-quatorze  
25 (94), quatre-vingt-dix-sept (97), deux mille un

1 (2001), deux mille cinq (2005), là je vais vous  
2 arrêter la liste, mais les dernières c'était  
3 notamment les deux mille dix (2010). Donc, toutes  
4 les orientations du Québec et il y en a en plus des  
5 spécifiques aux régions métropolitaines parce que  
6 les régions métropolitaines c'était un nouvel  
7 organisme qui a été créé dans les années deux mille  
8 (2000) et il n'y avait rien qui s'appliquait avant  
9 là-dessus. C'était essentiellement la Communauté  
10 urbaine de Montréal, la CUM. On connaît la police  
11 de la CUM, bon, on entend ce nom-là, ça n'existe  
12 plus.

13           Donc, c'est un nouveau niveau de  
14 planification, alors elle s'ajoute aux documents  
15 d'orientation. On a les orientations cadres quatre-  
16 vingt-quatorze (94), quatre-vingt-dix-sept (97), et  
17 caetera, et il s'ajoute comme les plus récentes,  
18 c'est des orientations gouvernementales en matière  
19 de sécurité dans les zones de mouvement de terrain.  
20 Je vous donne un exemple comme ça. Donc, ça fait  
21 partie des orientations.

22 Q. **[110]** Monsieur Simoneau, vous avez témoigné tout à  
23 l'heure par rapport au rôle de mandataire d'Hydro-  
24 Québec en lien avec sa participation dans un effort  
25 de densification du territoire. Est-ce que ma façon

1 de le formuler est exacte?

2 M. DANIEL SIMONEAU :

3 R. Oui, je l'ai évoqué effectivement, oui.

4 Q. **[111]** Est-ce qu'à votre connaissance il existe soit  
5 des décrets gouvernementaux ou des politiques par  
6 lesquelles le gouvernement du Québec aurait voulu  
7 que les clients d'Hydro-Québec assument cet effort  
8 de densification là?

9 R. À ma connaissance, non, il n'y a pas de décret  
10 spécifique là-dessus. Je peux errer mais je ne  
11 pense pas. Évidemment, que la répercussion soit sur  
12 le client, je veux bien que vous compreniez ma  
13 question. Je ne pense pas que le gouvernement a  
14 émis une opinion sur l'impact tarifaire.

15 Q. **[112]** Puis je comprends de votre réponse, j'ai  
16 parlé de décret mais j'ai aussi parlé de  
17 politiques. Est-ce que votre réponse viserait aussi  
18 les politiques? À votre connaissance, il n'y en a  
19 pas qui auraient cet effet-là?

20 R. Mais là, je suis loin d'être un spécialiste.  
21 Cependant, je vous référerai à ce que nous disait  
22 madame Doyon. Dans tout ce qu'on a vu tantôt, les  
23 mandataires de l'État, dont Hydro-Québec, doivent  
24 formuler des avis. Donc, ils sont impliqués dans  
25 tout le processus qui a été décrit par madame Doyon

1 tantôt.

2 Mme HÉLÈNE DOYON :

3 R. Et ça c'est bien important, c'est une étape où,  
4 c'est l'occasion pour tout mandataire de l'État ou  
5 tout ministre, ministère, d'émettre une objection.  
6 À titre d'exemple, je travaille sur un dossier  
7 régional actuellement. On a le ministère des  
8 Transports qui a émis une objection formelle à une  
9 intention d'aménagement inscrite dans un schéma  
10 d'aménagement.

11 La MRC, la région, doit à ce moment-là  
12 retravailler sa proposition. Alors, les objections  
13 nous sont transmises, nous étant la MRC ou la  
14 communauté métropolitaine. Donc, il y a un lien qui  
15 est là alors... Donc, voilà. Et du moment qu'il  
16 entre en vigueur, il est là et il lie, comme la loi  
17 le mentionne, toutes les interventions  
18 gouvernementales de ce qui est fait.

19 Q. **[113]** Monsieur Simoneau, je vous demanderais de  
20 prendre le mémoire de l'APCHQ de la phase 2 qui est  
21 coté comme pièce C-APCHQ-0047 qui est la version  
22 qui modifie la page 21 originale.

23 (16 h 45)

24 M. DANIEL SIMONEAU :

25 R. Quelle page?



1 Q. **[114]** La page 39. Je vais vous lire la dernière  
2 phrase de la page 39 qui se poursuit au haut de la  
3 page 40 :

4 Tel qu'illustré précédemment, il n'y a  
5 eu aucun travail commun visant à  
6 présenter une solution raisonnable et  
7 abordable à l'enjeu de l'évolution du  
8 développement immobilier dans une  
9 perspective durable et au problème  
10 relié au prolongement de réseau  
11 souterrain dans le contexte de  
12 densification imposé par les  
13 orientations gouvernementales.

14 Juste pour bien comprendre, quand il est écrit « le  
15 problème relié au prolongement de réseau  
16 souterrain », pouvez-vous me dire quel est le  
17 problème?

18 R. C'est une bonne question, mais le problème je pense  
19 qu'il fait l'objet des deux phases. C'est l'enjeu  
20 où aujourd'hui une petite portion des clients - de  
21 nos clients mettons - les acheteurs doivent assumer  
22 des coûts qui sont maintenant obligatoires en  
23 raison des orientations dont madame Doyon vous a  
24 parlé. Je me rappelle lors du témoignage de la  
25 Phase 1, on m'avait posé la question : mais c'est

1 un choix, une option.

2 Auparavant, il y a vingt-cinq (25) ans, de  
3 l'enfouissement dans les... même, vingt-cinq (25),  
4 plus que ça, la Ville Lorraine, c'est quand la  
5 construction de Ville Lorraine? Quarante (40),  
6 soixante (60) ans. C'est la seule ville qui a  
7 décidé, a pris la décision volontaire d'enfouir.  
8 Tout est enfoui à Lorraine. Mais là à ce moment-là,  
9 il n'y avait pas d'enfouissement nulle part. Si,  
10 moi, je voulais comme consommateur me déplacer puis  
11 aller à Lorraine, bien je payais plus cher, il y  
12 avait une... Aujourd'hui - puis je pense qu'on en a  
13 fait la démonstration dans la Phase 1 et un peu en  
14 Phase 2 aussi - on ne parle plus d'une option, on  
15 parle d'une obligation parce que les règles qu'on  
16 vous a exposées amènent des contraintes  
17 d'aménagement du territoire parce qu'on parle de  
18 compacité. Comme je vous disais tantôt d'entrée de  
19 jeu, un aménagiste aujourd'hui ne peut plus  
20 raisonner avec du réseau aérien, les dégagements  
21 n'y sont pas. Donc, ça devient une obligation. À ce  
22 moment-là, pourquoi faire porter le poids sur une  
23 petite portion, alors que les orientations  
24 gouvernementales l'exigent? Je ne sais pas si je  
25 réponds à votre question.

1 Q. **[115]** Oui. Je profite de votre réponse, là, tout à  
2 l'heure, lors de votre présentation, vous avez  
3 mentionné que le fait d'avoir un critère de deux  
4 kilomètres (2 km) - et là, je vous cite puis vous  
5 me direz si c'est correctement - « ça va tuer le  
6 projet ». Vous vous souvenez d'avoir dit ça?

7 R. J'ai même utilisé l'expression anglophone « show  
8 stopper ». Tout à fait, j'ai dit ça.

9 Q. **[116]** O.K. J'aimerais ça que vous élaboriez dans  
10 le sens de qu'est-ce que vous voulez dire par  
11 « tuer le projet »?

12 R. Bien, écoutez, je ne veux pas refaire toute la  
13 démonstration, puis je pense que madame Doyon a été  
14 éloquente, là. Il n'y a pas de développement qui  
15 peut supporter un projet, et on parle évidemment du  
16 critère numéro 3, là, de l'offre de référence,  
17 l'offre de base, il n'y a pas une économie, un  
18 projet qui va pouvoir supporter une densité de cent  
19 huit (108) sur deux kilomètres (2 km). Et même, on  
20 a fait la démonstration, madame Doyon a listé un  
21 ensemble de projets de moindre densité, qui ne font  
22 pas deux kilomètres (2 km), il n'y en a pas. Alors,  
23 oui, effectivement, si on ne passe pas à une  
24 dimension minimale beaucoup plus accessible, bien  
25 deux kilomètres (2 km), puis je pense qu'on l'a

1 illustré, c'est... il n'y en aura pas de projet à  
2 toutes fins utiles. Donc, l'avancée qu'on espère  
3 n'y sera pas.

4 Q. **[117]** Je veux juste bien comprendre, là, il n'y  
5 aura pas de projet dans le sens que le projet ne  
6 serait pas rentable ou...?

7 R. Excusez-moi, oui, je m'aperçois... il n'y a pas de  
8 projet... pas de projet de construction. Il n'y  
9 aura pas de projet d'avoir une offre de référence,  
10 un service en base souterraine qui va s'appliquer.  
11 Dans le fond, la situation 3 ça ne s'appliquera  
12 pas. C'est ça que je veux dire.

13 Q. **[118]** Ce que vous dites... ce que vous voulez dire  
14 c'est : ne se qualifiera pas. C'est ça que je  
15 comprends?

16 R. Les projets de construction... je vais le prendre  
17 autrement. Si ça, c'est une belle visée d'évolution  
18 de la construction puis de l'enfouissement des  
19 réseaux, cette visée-là, bien qu'elle soit écrite,  
20 s'il y a un critère de deux kilomètres (2 km), bien  
21 elle va rester du papier, pour quelque projet que  
22 ce soit.

23 Q. **[119]** Vous avez mentionné également, lors de votre  
24 présentation, que l'enfouissement finalement ça se  
25 trouve à être un enjeu de coût principalement?

1 R. Bien, ce que je... si mon souvenir est bon, je  
2 raisonnais sur votre... vos arguments c'est : en  
3 bas de soixante (60) MVA ce n'est pas la meilleure  
4 solution technique et économique. Je raisonnais là,  
5 puis les questions de maître Boivin sont venues le  
6 confirmer, c'est pas un enjeu technique, c'est  
7 faisable, c'est une question de coûts. C'est à ce  
8 moment-là que j'ai dit ça.

9 Q. **[120]** O.K. Peut-être ma question va être générale,  
10 mais est-ce que vous êtes capable de m'expliquer ce  
11 serait quoi l'impact, advenant que la proposition  
12 de l'APCHQ à vingt-deux (22) MVA soit acceptée, sur  
13 les membres de l'APCHQ dans leurs activités  
14 quotidiennes?

15 R. Je ne suis pas sûr de comprendre la question.

16 Q. **[121]** Est-ce que ça a un impact sur le coût dans  
17 les projets qu'eux réalisent?

18 (16 h 50)

19 R. Bien sûr, évidemment.

20 Q. **[122]** C'est dans leur intérêt que ce soit abaissé?

21 R. Tout à fait. Mais, il faut comprendre une chose,  
22 puis ça on l'a expliqué aussi, l'intérêt du  
23 constructeur, on a souvent l'image du constructeur  
24 aux poches pleines, le petit bonhomme Monopoly qui  
25 est capable d'assumer... Quand on parle de projet

1       comme ça, là, on parle de plan de financement par  
2       des financiers qui exigent des taux de rendement.  
3       Donc, tout surcoût, puis il y en a plein qui  
4       arrivent des municipalités, est refileé aux  
5       acheteurs, donc c'est un « pass-on ».

6               Ça fait que, bien sûr, là, c'est... il y a  
7       un avantage pour le constructeur parce que le prix  
8       par porte va être plus bas, mais fondamentalement,  
9       le gagnant, c'est l'acheteur, c'est pas le  
10      constructeur.

11     Q. **[123]** Est-ce que si le prix est affecté par un  
12      surcoût, une conséquence possible, peut-être qu'il  
13      va y avoir moins de maisons qui vont être vendues?

14     R. Ça, on a déjà répondu ça, très précisément à cette  
15      question-là en phase 1. C'est pas un enjeu. Le  
16      développement et les mises en chantier, qui sont  
17      les projections que monsieur Lambert vous a  
18      déposées, sont celles-là. Quelles soient factuelles  
19      ou pas, ça ne changera pas le développement. Et  
20      c'est pas ça qui va faire qu'un jour... Oui, peut-  
21      être à terme, là, qu'à un moment donné les prix...  
22      les maisons ne seront plus achetables. L'enjeu  
23      n'est pas là.

24               L'enjeu, c'est un enjeu de principe où, du  
25      fait d'obligations maintenant qui amènent que c'est

1 plus une option, contrairement où auparavant le  
2 réseau souterrain au sens des conditions du  
3 service, excluant le centre-ville de Montréal et le  
4 Vieux-Québec, c'était une option. Aujourd'hui, ce  
5 n'est plus une option. Et on se dit : dans  
6 l'évolution de la construction puis de l'urbanisme  
7 au Québec, bien je pense tout le monde doit s'en  
8 aller là. On est rendu en deux mille dix-huit  
9 (2018), il faut y penser. Donc, j'ai répondu à  
10 cette question-là.

11 Oui, effectivement, on me soumet, c'est sûr  
12 que ça a un effet sur l'accès à la propriété. Mais,  
13 t'sais, je veux dire, au Québec en passant, on est  
14 les derniers au Canada en termes d'accès de taux de  
15 propriétés. Mais, je vous dirais, c'est pas ça qui  
16 va faire que la construction va arrêter.

17 Q. **[124]** J'aurais quelques questions sur les TOD. Puis  
18 là vous me direz si j'ai bien compris. C'est que  
19 l'idée derrière les TOD, c'est qu'il y a des seuils  
20 minimaux qui sont établis, là, notamment dans le  
21 cadre du P.M.A.D. Puis ces seuils minimaux là  
22 sont... est-ce qu'ils sont obligatoires?

23 Mme HÉLÈNE DOYON :

24 R. Oui. C'est un seuil minimal de densité prescrite en  
25 termes de logements à l'hectare et ne s'applique

1 bien sûr que pour la densité résidentielle, vous  
2 comprenez la mesure de densité.

3 Dans la région... prenons par exemple  
4 Montréal. Mais, sachez qu'il y a un P.M.A.D. à  
5 Québec et aussi ils ont des aires... ils ne les  
6 appellent pas les aires TOD, là, mais c'est autre  
7 chose. Pour la région métropolitaine de Montréal,  
8 donc la CMM, c'est quatre-vingt-deux (82)  
9 municipalités. S'il y a cent cinquante-cinq (155)  
10 aires TOD, une aire TOD (Transit Oriented  
11 Development), rappelons-le, c'est seulement une  
12 façon d'aménager le territoire en mariant la  
13 densification à la diminution de l'automobile par  
14 exemple. Donc, en misant sur les déplacements en  
15 transport en commun.

16 Une aire TOD, ça le dit, donc c'est au  
17 point d'accès. Prenons une bouche de métro, hein,  
18 par exemple, je ne sais pas, le métro Rosemont. On  
19 fait un rayon de un kilomètre, donc les bulles  
20 orange, jaunes et rouges, là, que vous aviez vues  
21 souvent dans les cartes, c'est ça une aire TOD. Une  
22 aire TOD, c'est vraiment juste l'espace.

23 Dans ça, dans ce cercle-là, il est  
24 obligatoire de faire la densité minimale prescrite.  
25 Comme il est obligatoire de faire la densité



1 minimale prescrite, à l'extérieur aussi des aires  
2 TOD.

3 Q. **[125]** Et cette obligation-là, juste pour être sûr  
4 que j'ai bien compris, ça vient de règlements  
5 municipaux?

6 R. Alors, ça vient du plan métropolitain, donc du  
7 P.M.A.D. Le P.M.A.D., une fois qu'il est en  
8 vigueur, comme j'expliquais tout à l'heure, par la  
9 suite les MRC avaient soit six (6) ou vingt-quatre  
10 (24) mois pour traduire la norme minimale dans les  
11 schémas d'aménagement.

12 Il y a un autre délai après ça qui  
13 s'applique six (6) ou vingt-quatre (24) mois pour  
14 le traduire dans les règlements d'urbanisme. Et là,  
15 actuellement, là, le P.M.A.D. est entré en vigueur  
16 depuis deux mille douze (2012). Ça fait déjà  
17 quelques années. Donc, tous les seuils de densité  
18 minimaux sont en vigueur ou à peu près dans la  
19 région métropolitaine.

20 Q. **[126]** Et est-ce que c'est à votre connaissance si  
21 les membres de l'APCHQ ont beaucoup de projets qui  
22 se situent dans les aires TOD?

23 M. DANIEL SIMONEAU :

24 Q. **[127]** Bien, en fait, principalement, bien on a rien  
25 qu'à regarder les plus gros qui sont annoncés,

1 c'est tout... le gros projet fort actuellement,  
2 c'est le REM. Donc, toute la construction qui va se  
3 faire dans ce corridor-là qui, corrige-moi, est une  
4 succession d'aires TOD, oui.

5 Mme HÉLÈNE DOYON :

6 R. Oui.

7 M. DANIEL SIMONEAU :

8 R. Il y a des projets partout aussi, là. C'est  
9 certain, il y en a partout au Québec, pas juste  
10 dans les aires TOD. Mais je reviens. De plus en  
11 plus, partout au Québec, il y a une tendance à la  
12 densification, donc ces projets-là se font un peu  
13 partout, pas juste dans les aires TOD.

14 (16 h 55)

15 Q. **[128]** Je vais passer à l'aspect qui concerne le  
16 Code de la construction, ça fait que je vais me  
17 retourner vers vous, Monsieur Lasalle. Je vais vous  
18 référer au mémoire de l'APCHQ de la phase 2, à la  
19 page 21.

20 M. MARCO LASALLE :

21 R. Allez-y, Maître.

22 Q. **[129]** C'est bon?

23 R. Oui.

24 Q. **[130]** Tout à l'heure, dans la présentation de votre  
25 collègue, il y a une illustration de Montréal qui a

1 été montrée, là, s'il y avait un abaissement de la  
2 DEM à vingt-deux (22) MVA, et là on voyait les  
3 différentes régions en vert, là. Et je pense que  
4 votre collègue a même dit, « Ça fait peur », là,  
5 dans le sens que ça augmente significativement,  
6 finalement, là, les zones où ça devient accessible.  
7 Vous êtes d'accord avec ça?

8 R. Oui, oui.

9 Q. **[131]** Et là, dans le mémoire de l'APCHQ, à la page  
10 21, l'APCHQ parle d'un effet pervers. Est-ce que,  
11 ça, c'est quelque chose dont, vous, vous avez une  
12 connaissance personnelle?

13 R. C'est ce qu'on voulait illustrer, là. Exemple, s'il  
14 y a des points verts, là, des pixels dans la région  
15 d'Anjou, je vais prendre ça par exemple, là, mais  
16 il peut y avoir d'autres places. Il y a beaucoup de  
17 petits bâtiments qui sont là, qui sont de la partie  
18 9. Ce n'est pas ces bâtiments-là qu'on veut aller  
19 faire brancher. Ça fait que c'est... le critère  
20 qu'on ajoute, c'est justement, c'est un garde-fou  
21 pour pas que ça part un bar ouvert puis on est en  
22 train de tout brancher de cette façon-là.

23 Ça fait que, oui, même si tu es sur l'île  
24 de Montréal, peut-être même dans une zone qui a une  
25 bonne densité, bien, c'est un unifamilial, un

1 jumelé, un quatre logements. Ce n'est pas de ça  
2 qu'on parle.

3 Q. **[132]** O.K. Juste pour être certain qu'on se  
4 comprend bien, là. La référence qui est faite à la  
5 correspondance qui a été acheminée au Distributeur  
6 le vingt et un (21) décembre deux mille dix-sept  
7 (2017), là, il y a l'extrait de la correspondance  
8 et on voit, au dernier paragraphe :

9 Une seconde action serait donc de  
10 revoir la définition des critères afin  
11 de resserrer l'éligibilité à des  
12 projets de développement dignes de ce  
13 nom.

14 Je comprends que le critère du Code de la  
15 construction c'est un peu la matérialisation,  
16 finalement, de cette dernière phrase là? C'est ça,  
17 Monsieur Simoneau, je vous vois faire oui de la  
18 tête?

19 M. DANIEL SIMONEAU :

20 R. Oui, tout à fait, c'est exactement ça.

21 Q. **[133]** Oui. O.K.

22 R. C'est qu'on vous soumet un critère qui est connu,  
23 officiel, facile d'application, qui n'est pas  
24 arbitraire. Et qui correspond au bâti qu'on a vu  
25 tantôt.

1 Mme HÉLÈNE DOYON :

2 R. Applicable dans la situation 2, là.

3 M. DANIEL SIMONEAU :

4 R. Oui, ça, ça a l'effet pervers décrit pour la  
5 situation 1 et 2.

6 Mme HÉLÈNE DOYON :

7 R. C'est ça. Il faut bien comprendre, là.

8 Q. **[134]** O.K. Et on va prendre la proposition comme  
9 telle, là, qui est présentée à l'annexe 2, qui a  
10 été... qui a été corrigée. Il y a eu une brève  
11 explication tout à l'heure, là, de ce qui  
12 différenciait un bâtiment régi par la partie 9  
13 versus par les autres parties. Peut-être juste pour  
14 l'imager, Monsieur Lasalle, pourriez-vous nous  
15 donner un exemple de quel genre de bâtiment se  
16 qualifierait sous la partie 9 du Code de la  
17 construction?

18 M. MARCO LASALLE :

19 R. Bon. On a classé... tantôt, j'ai parlé de critères  
20 essentiellement de dimensions. J'ai parlé c'est  
21 maximum six cents mètres carrés (600 m<sup>2</sup>) d'aire au  
22 sol et j'ai parlé c'est maximum trois étages. Donc,  
23 ce qui a plus que six cents mètres (600 m) ou  
24 quatre étages et plus, on s'en va dans les parties  
25 3, 4, 5, 6.

1                   Je n'ai pas abordé un dernier aspect qui  
2 fait qu'on est dans la partie 9 ou non, c'est  
3 l'usage du bâtiment. Le code, il le définit, là,  
4 par des lettres, C, D, E, F. Ici, essentiellement,  
5 là, nous, on parle d'habitations. Le code, il  
6 répertorie l'habitation, c'est un immeuble de  
7 groupe... d'usage de groupe C, qu'on appelle.

8                   Bien, les bâtiments, ce n'est pas toujours  
9 juste de l'habitation, des fois il y a de  
10 l'habitation et d'autre chose. Ça fait que c'est  
11 pour ça aussi... c'est là qu'il y avait eu la  
12 correction de ce qu'on disait, on ne veut pas  
13 qu'aussitôt qu'un bâtiment a une autre vocation que  
14 de l'habitation, automatiquement il soit exclu.  
15 Souvent, dans le centre-ville de Montréal, de  
16 l'habitation au rez-de-chaussée, sur la rue Sainte-  
17 Catherine, ce n'est peut-être pas ce qu'il y a de  
18 plus vendeur. Ça fait qu'on va avoir du commercial  
19 au rez-de-chaussée et du logement... de  
20 l'habitation sur les autres, donc on pourrait avoir  
21 du D et du E au rez-de-chaussée, qui est de  
22 l'affaire... établissement d'affaires ou... voyons!  
23 un commerce et de l'habitation sur les autres.  
24 Donc, c'est pour ça qu'on a repris, là, vraiment  
25 dire, même s'il est mixte, bien, il faut qu'il soit

1 majoritairement de l'habitation, par contre.

2 Q. **[135]** Et juste pour avoir un exemple concret. Par  
3 exemple, là, un bâtiment que tout le monde dans la  
4 salle pourrait s'imaginer qui se qualifierait dans  
5 la partie 9 du Code de la construction?

6 R. Bien, la diapositive ici, là, le montre très bien.  
7 Toutes les petites maisons, là, ça, on pourrait  
8 parler de... ça, c'est quoi ça? C'est des quartiers  
9 de Verdun, qu'on pourrait dire, qu'on voit là.

10 Mme HÉLÈNE DOYON :

11 R. C'est quand même plus dense.

12 (17 h 00)

13 M. MARCO LASALLE :

14 R. Bien, quand on s'en va encore plus vers l'ouest, on  
15 a des petites maisons militaires, ça, on est dans  
16 la partie 9 complètement. C'est... tu sais, c'est  
17 des petits bâtiments, il n'y a pas d'architecte  
18 dans ces bâtiments-là, il n'y a pas d'ingénieurs  
19 non plus, il n'y a pas de professionnels là-dedans.  
20 C'est ça que je disais tantôt, tu sais, c'est du  
21 Moores : tu rentres dans le magasin, tu prends le  
22 veston puis tu pars avec.

23 Alors que l'autre bâtiment, les parties 3,  
24 4, 5, 6, c'est de la haute couture, là. C'est pas  
25 un bâtiment qu'on va répéter trois, quatre fois.

1                   Si on s'imagine l'exemple, les tours à  
2 Griffintown, on ne les refait pas quatre fois. Même  
3 la Tour du Canadien, c'est pas un copier-coller  
4 qu'on est en train de répéter. C'est des plans  
5 complètement distincts, peut-être les mêmes  
6 professionnels mais c'est complètement des concepts  
7 différents puis c'est là qu'on veut dire.

8 Q. **[136]** O.K. Ça fait que je comprends que pour les  
9 fins de l'enregistrement, les images auxquelles  
10 vous avez fait référence c'est les images qui  
11 apparaissent à la diapositive numéro 2 de votre  
12 présentation PowerPoint et que, finalement, les  
13 maisons unifamiliales qui apparaissaient dans la  
14 photographie de gauche, ça serait ça, finalement,  
15 qui serait exclu au sens de la proposition de  
16 l'APCHQ?

17 R. Oui, mais...

18 Mme HÉLÈNE DOYON :

19 R. Un duplex, triplex également.

20 M. MARCO LASALLE :

21 R. On pourrait même avoir des bâtiments, des OBNL que  
22 j'ai vus, du quarante (40) unités qui serait exclu  
23 quand même parce qu'on n'a pas plus que six cents  
24 (600) mètres carrés, on est avec du deux étages.  
25 C'est pas tant d'insister que les images, sur



1 l'image de gauche, les unifamiliales, c'est eux  
2 autres, là. Quadruplex, douze (12) logements peut  
3 être exclu, c'est surtout de considérer que sur  
4 l'autre image, c'est le minimum, c'est l'immeuble  
5 le plus petit qui rentre dans les parties 3, 4, 5,  
6 6.

7 Mme HÉLÈNE DOYON :

8 R. Juste pour peut-être donner une illustration du six  
9 cents (600) mètres carrés, j'y vais rapidement.  
10 Cette fois-ci j'ai amené ma calculatrice pour ne  
11 pas me tromper dans mes chiffres. Un logement  
12 normal... bien, normal! un logement, mettons un  
13 quatre chambres à coucher, quatre et demie ou cinq  
14 et demie, généralement, on parle d'à peu près neuf  
15 cents (900) pieds carrés. Si je prends neuf cents  
16 (900) pieds carrés, je le mets en mètres carrés,  
17 j'ai quatre-vingt-trois (83) mètres carrés.

18 Imaginons, je fais six cents (600) mètres  
19 carrés au sol, juste pour donner une image c'est  
20 quoi, bien c'est au moins sept cinq et demie au  
21 sol, à peu près, c'est ce que ça donne en partant.  
22 Et on ajoute ça, plus le quatre étages. Donc, vous  
23 voyez, il y a de la densification qui est là, de  
24 facto par les critères applicables sélectionnés du  
25 Code, proposés.

1 Q. [137] Puis dans le second scénario où là,  
2 finalement, évidemment, les immeubles se  
3 qualifieraient, le terme qui est utilisé dans  
4 l'annexe de l'APCHQ c'est qui présente un niveau de  
5 complexité de conception. Puis là, ça rejoint un  
6 peu, je comprends ce que vous disiez tout à l'heure  
7 à l'effet qu'il y avait plusieurs professionnels  
8 qui pouvaient être impliqués.

9 O.K. Je vais vous poser la question à vous,  
10 Monsieur Simoneau, mais vous pourrez référer à vos  
11 collègues si vous ne connaissez pas la réponse.  
12 Est-ce qu'il y a une différence, par exemple, on  
13 est dans une situation d'option en sous-terrain,  
14 donc des coûts qui sont assumés par le promoteur,  
15 éventuellement refileés à l'acheteur. Est-ce qu'il y  
16 a une différence dans le coût de l'alimentation en  
17 sous-terrain d'un bâtiment qui se qualifie dans la  
18 section 9 du Code de la construction versus ceux  
19 qui se qualifient dans les sections 3, 4, 5 et 6?

20 M. DANIEL SIMONEAU :

21 R. Bien, sincèrement, je pense que vous êtes les mieux  
22 placés pour nous le dire, dans le fond, parce que,  
23 étant un néophyte, on a fait nos économies sur  
24 des mètres alors vous devez être capables de nous  
25 dire qu'un bungalow ou un huit logements, les

1 mètres de fil sont-ils les mêmes? Le branchement  
2 est-il le même? Selon moi, il y a peu de différence  
3 mais je pense que vous êtes beaucoup mieux placés  
4 que nous pour répondre à ça.

5 Q. **[138]** Mais je comprends que c'est pas quelque chose  
6 dont, vous, vous avez une connaissance personnelle?

7 R. Ah, personnellement, ah ça c'est sûr. Ça, c'est  
8 sûr.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Moran, je m'excuse, je voulais juste savoir,  
11 vous en avez à peu près pour combien de temps?

12 Me WILLIAM MORAN :

13 Je finis dans cinq minutes.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K. Parfait.

16 Me WILLIAM MORAN :

17 Q. **[139]** Ça fait qu'une façon simple de le voir, c'est  
18 que l'APCHQ, ce qu'elle suggère afin de discriminer  
19 entre les gens qui devraient avoir accès au sous-  
20 terrain dans l'offre de référence versus ceux qui  
21 ne devraient pas, c'est si le bâtiment en tant que  
22 tel présente un niveau de complexité de conception,  
23 c'est ça que je comprends?

24 R. Oui, tout à fait. En fait, c'est le critère qu'on a  
25 soumis parce que, tout comme la DEM, est-ce qu'on

1 veut enfouir l'ensemble du Québec? Bien non. On a  
2 essayé avec la DEM de tirer, voici, c'est ça qui se  
3 construit, je ne reviendrai pas avec le  
4 graphique... Bon, on pourra débattre laquelle, mais  
5 c'est un critère limitatif. Ceux qui ne seront pas,  
6 qui n'atteindront pas la DEM n'auront pas  
7 d'enfouissement.

8           Cela étant dit, de la façon dont la  
9 condition de service est écrite, là on s'est aperçu  
10 ensemble que ça a un effet où un tout petit  
11 bâtiment, on vous donnait dans le mémoire l'exemple  
12 d'un huit logements, il atteint deux cents (200)  
13 logements l'hectare. Bien là, attends minute.  
14 L'idée c'était de favoriser l'enfouissement de  
15 projets de développement significatifs. Alors, on a  
16 vraiment réfléchi puis on l'a écrit dans le  
17 mémoire. C'est-tu le nombre de logements, la  
18 superficie et pourquoi vingt-sept (27) logements  
19 serait bon, vingt-six (26), oui. Allons avec  
20 quelque chose d'officiel, connu puis qui  
21 caractérise très bien ce qui se construit. Ça c'est  
22 très facile, c'est le Code de la construction, ça a  
23 une valeur officielle au Québec. Quand les projets  
24 vous sont soumis, vous en êtes informés, c'est très  
25 simple. On vous le soumet comme critère qui

1           pourrait être discriminant.

2           (17 h 05)

3       Q. **[140]** Si on prend les deux illustrations, là, qui  
4       apparaissent à la page 2 de votre présentation  
5       PowerPoint, est-ce que je comprends bien la  
6       position de l'APCHQ que, on va prendre un exemple  
7       où on est dans un secteur où la densité électrique  
8       minimale est atteinte. Ça voudrait donc dire qu'un  
9       bâtiment qui se qualifierait dans la section 9 du  
10      Code de la construction, qui serait voisin d'un  
11      bâtiment qui se qualifierait dans les sections 4,  
12      5... 3, 4, 5 et 6, finalement, il y en a un qui  
13      aurait du souterrain en offre de référence et  
14      l'autre ne l'aurait pas?

15      Mme HÉLÈNE DOYON :

16      R. Dans le... c'est dans la proposition pour la  
17      situation numéro 2. En fait, rappelons-nous, là.  
18      C'est que la situation numéro 1 désigne la zone  
19      - je vais encore l'appeler la zone de référence -  
20      mais l'endroit où la DEM est atteinte, enfouie. La  
21      2, c'est que je peux le prolonger de trois cent  
22      trente-trois (333). La crainte qui a été soulevée  
23      c'est qu'en prolongeant de trois cent trente-trois  
24      mètres (333 m) maximum, mais deux kilomètres (2 km)  
25      minimum, de ce fait-là, c'est sûr qu'à un moment

1 donné on va prendre... on aurait pris du duplex, du  
2 triplex, de l'unifamilial, du quatre, du six, du  
3 huit logements. C'est pas ça l'objectif.

4 Alors dans la situation numéro 2, c'est que  
5 s'il y a le prolongement, parce qu'on veut  
6 atteindre vraiment quelque chose qui est juste  
7 l'autre côté de la rue, ou peu importe, là, le  
8 bâtiment qui serait à cheval entre les deux, nous,  
9 ce qu'on dit : de facto, les conditions de service  
10 ne s'appliqueraient pas parce qu'il y aurait... il  
11 aurait moins de quatre étages, moins de six cent  
12 mètres carrés (600 m<sup>2</sup>), donc il n'y aurait pas...  
13 il ne serait pas assez costaud d'entrée de jeu pour  
14 être desservi. Alors c'est bien important dans  
15 cette situation-là, pour éviter ce qu'on a appelé  
16 l'effet pervers de ça. Alors ce qui fait en sorte  
17 que quand ça va être agrandi en situation numéro 2,  
18 bien au moins on aura une équivalence en termes de  
19 densité réelle, là.

20 Q. **[141]** Mais est-ce que c'est exact de dire que ça  
21 pourrait mener à la situation où deux bâtiments  
22 voisins se trouveraient à ne pas bénéficier  
23 finalement de l'application des conditions de  
24 service, dans le sens que, un finalement  
25 financerait, par le paiement de ses factures

1 d'électricité, le souterrain du voisin? Êtes-vous  
2 d'accord avec ça?

3 M. DANIEL SIMONEAU :

4 R. Bien c'est un cas de figure qui peut arriver.

5 Q. **[142]** Ça pourrait arriver.

6 R. Je vais compléter ma réponse, si vous me le  
7 permettez. Maître-mot, densification. Ce qui est  
8 recherché par nous, c'est des projets qui se font  
9 dans des aires où les seuils minimums de densité  
10 sont prescrits. Donc, oui, ça peut arriver, mais en  
11 quelque part c'est pas ça qui est souhaité pour ce  
12 cas de figure.

13 Mme HÉLÈNE DOYON :

14 R. Puis grosso modo, l'immeuble qui va... c'est un  
15 petit peu comme on voit actuellement dans  
16 Griffintown, on s'y promène, là, on a encore des  
17 bâtiments de un étage. On dit, oh, puis on voit les  
18 tours à côté pousser. Notre premier réflexe c'est  
19 de dire : ils ne resteront pas là longtemps. Donc,  
20 grosso modo aussi il y a le redéveloppement de la  
21 ville sur la ville. Ça fait qu'à un moment donné il  
22 y a les ajustements qui vont se faire.

23 Alors l'idée ici c'était de déterminer un  
24 critère neutre, qui est reconnu dans un recueil de  
25 normes de construction, pour venir dire qu'on

1 n'englobait pas de facto les petits bâtiments, là,  
2 en soi.

3 Q. **[143]** Je vais vous amener au mémoire de l'APCHQ  
4 qui a été produit dans la Phase 1, s'il vous plaît.

5 M. DANIEL SIMONEAU :

6 R. La page?

7 Q. **[144]** La page 62. Au haut de la page 62 c'est dans  
8 la sous-section « Le principe de l'utilisateur-  
9 payeur ». Au paragraphe 2, il est indiqué :

10 L'APCHQ pourrait argumenter  
11 légitimement que des brèches ont déjà  
12 été faites dans le passé à ce  
13 principe, notamment relativement à  
14 l'allocation pour usage domestique.  
15 Toutefois, l'APCHQ est consciente que  
16 les brèches qu'elle pourrait invoquer  
17 n'ont pas la même ampleur que sa  
18 proposition; celle-ci relève davantage  
19 d'un choix de société.

20 Est-ce que je comprends que le choix de société  
21 dont vous faites mention ici c'est finalement que  
22 la densification urbaine soit assumée par la  
23 clientèle d'Hydro-Québec?

24 R. Bien le choix de société est déjà fait et c'est pas  
25 par les clients d'Hydro-Québec, c'est par les



1 orientations gouvernementales. Ce qu'on dit, bon,  
2 il y a des brèches. C'est sûr qu'il y a des... je  
3 ne suis pas un spécialiste, je n'ai pas toute la  
4 trace réglementaire en tête, mais il y a eu des  
5 brèches, somme toute mineures, à quelques reprises  
6 au principe d'équité. Notre argumentation va dire :  
7 ah, ah, regardez, il y en a des brèches, donc  
8 celle-là... Non, on est conscient, là, on ne parle  
9 pas des mêmes sommes.

10 (17 h 10)

11 Les brèches qu'il y a eu dans le passé, que vous  
12 avez convenu, la Régie et le Distributeur, bien  
13 c'est des brèches. C'est un fait, ça déroge au  
14 principe d'équité. Mais, on ne voulait pas  
15 rentrer... on ne voulait pas rentrer un gros  
16 problème par... le chas d'une aiguille. Il y a...  
17 les sommes sont quand même significatives, c'est  
18 quarante-deux millions (42 M\$). Ça demeure, selon  
19 nous, un impact tarifaire relativement faible quand  
20 on regarde le total, mais on voulait le qualifier  
21 puis amener l'ensemble des intervenants à dire,  
22 tout le monde, y compris tout récemment le plan  
23 directeur de Transition énergétique Québec, tout le  
24 monde tente de collaborer vers ces objectifs de  
25 société là. Alors, c'est ce à quoi on invitait tant

1 le Distributeur que la Régie.

2 Q. **[145]** Parfait. J'ai juste une dernière question.

3 Est-ce que vous êtes d'accord que finalement il va  
4 y avoir des clients d'Hydro-Québec qui, par  
5 l'entremise de leur tarif d'électricité, vont payer  
6 pour du souterrain alors qu'eux n'en auront pas  
7 l'accès?

8 R. C'est la définition même de la neutralité, de pas  
9 de neutralité tarifaire. Bien sûr qu'on en est  
10 conscient. Notre point de vue c'est, on est peut-  
11 être rendu là aujourd'hui d'internaliser ces coûts-  
12 là.

13 Q. **[146]** Parfait. Je vous remercie.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Moran. Écoutez, on voit l'heure  
16 avancer. J'ai personnellement une contrainte, mais  
17 la Régie va avoir quelques questions à poser aux  
18 témoins. Est-ce qu'il y aurait une possibilité  
19 qu'on poursuive l'interrogatoire vendredi matin ou  
20 c'est quelque chose qui est... Ce serait possible?

21 Mme HÉLÈNE DOYON :

22 R. Pas de problème.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Donc, avant les plaidoiries, on aurait quelques  
25 questions à poser aux témoins. Est-ce qu'il y a des

1 contraintes pour vous? Pour Hydro, ça ne dérange  
2 pas. Donc, on vous remercie de votre disponibilité.  
3 Nous allons donc terminer l'audience aujourd'hui.  
4 Et par contre, vendredi, on suggère de débiter  
5 l'audience à neuf heures (9 h 00) plutôt que neuf  
6 heures trente (9 h 30). C'est bon? Alors, on se  
7 voit vendredi matin. Bonne soirée.

8

9 AJOURNEMENT

10

11 \_\_\_\_\_  
SERMENT D'OFFICE :

12

13 Je, soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,  
14 certifie sous mon serment d'office que les pages  
15 qui précèdent sont et contiennent la transcription  
16 exacte et fidèle des notes recueillies au moyen du  
17 sténomasque, le tout conformément à la Loi.

18

19 ET J'AI SIGNÉ:

20

21

22

23

24 \_\_\_\_\_  
CLAUDE MORIN (200569-7)